# DIALOGUE

DE

M. BERNARDIN OCHIN, SENOIS

TOUCHANT LE

# PURGATOIRE

RÉIMPRIMÉ

SUR L'ÉDITION ORIGINALE (1559)

*Avec Notice et Portrait*

Les renards ont des fosses et les oiseaux du Ciel des nids, mais le fils de l'homme n'a point où il puisse reposer son chef. (MATTHIEU 8.)

PARIS

LIBRAIRIE GÉNÉRALE

72, BOULEVARD HAUSSMANN ET RUE DU HAVRE

1878

32932

C47
A080025411

# DIALOGUE

TOUCHANT LE

# PURGATOIRE

Tiré à 350 exemplaires sur papier de Hollande
— 1 — sur peau de vélin
— 1 — sur parchemin
— 5 — sur papier de Chine
— 5 — sur papier Whatman

Impr. Vve A. Cadart, Paris

G. Chavanne del. et fec.

Asch

# DIALOGUE

DE

M. BERNARDIN OCHIN, SENOIS

TOUCHANT LE

# PURGATOIRE

RÉIMPRIMÉ

SUR L'ÉDITION ORIGINALE (1559)

*Avec Notice et Portrait*

Les renards ont des fosses et les oiseaux du Ciel des nids, mais le fils de l'homme n'a point où il puisse reposer son chef. (MATTHIEU 8.)

PARIS

LIBRAIRIE GÉNÉRALE

72, BOULEVARD HAUSSMANN ET RUE DU HAVRE

1878

32932,

# AVERTISSEMENT

## DE L'ÉDITEUR

TOUS *les ouvrages d'Ochin sont d'une excessive rareté. Ils ont été supprimés avec un soin très particulier par ses adversaires.*

*Le* Dialogo del Purgatorio *a paru en 1556;* la traduction que nous reproduisons aujourd'hui est de 1559. *Ce livre nous a semblé curieux. Les bibliophiles y attachent un grand prix, lorsque par hasard il est possible de le rencontrer dans une vente. Un exemplaire provenant de la bibliothèque de M. Robert S. Turner a été adjugé en 1878 pour* quinze cents francs *; celui de la Bibliothèque nationale vaut deux mille francs.*

*Les lecteurs, qui prendront la peine de lire notre reproduction et l'étude que nous publions sur Ochin, pourront s'étonner de l'oubli dans lequel sont tombées ses œuvres, qui eurent un si grand retentissement auprès de ses contemporains.*

*V. T. S.*

# VIE

DE

# BERNARDIN OCHIN

BERNARDIN OCHIN naquit à Sienne, en Toscane, dans l'année 1487. Ses parents vivaient dans une condition peu fortunée. Il montra dès son enfance une grande prédilection pour la vie des moines et c'est d'eux qu'il reçut sa première éducation. Quelques écrivains ont affirmé que ses connaissances en théologie n'étaient pas très étendues et qu'il savait même peu le latin. Mais on est d'accord pour reconnaître son rare bon sens, ses vues larges et son amour pour la vérité. Nous le verrons étonner par son éloquence l'Italie entière : Charles-Quint lui-même, présent un jour à l'un de ses sermons, s'écria : « Certes cet homme pourrait faire pleurer des pierres! » — Nous le verrons fuir sa patrie pour échapper aux prisons de l'Inquisition, puis livré à une vie agitée et tourmentée qui ne trouva le repos que dans la mort.

Avide de connaissances, qu'il croyait acquérir

dans les couvents, d'un esprit vif et enthousiaste, aimant la solitude pour y rêver à son aise, il ne tarda pas à prendre l'habit de moine, dans l'ordre des Franciscains de l'étroite observance. Mais ne rencontrant pas dans le cloître le repos désiré et les connaissances espérées, il quitta bientôt son monastère et rentra dans le monde, où il commença l'étude de la médecine. C'est alors qu'Ochin fut remarqué par Jules de Medicis, plus tard pape sous le nom de Clément VII.

Après avoir étudié la médecine, il retourna chez les Franciscains et, s'y étant distingué par son zèle et sa piété, il fut nommé Definitor generalis.

Les annales de Capucins nous racontent qu'il quitta l'habit de Cordelier en 1534 pour entrer dans l'ordre des Capucins; il avait 47 ans. — Théodore de Bèze a voulu prouver qu'Ochin était le fondateur de l'ordre des Capucins; mais on a fait justement remarquer que c'était là une erreur, puisque cet ordre a commencé en 1525 et que ses statuts ont été confirmés en 1528 par le pape Clément VII.

Ochin croyait avoir trouvé tout ce qui était nécessaire pour son salut. *Domine, si modo me non salvo, nescio quid faciam amplius,* s'était-il écrié en prenant possession de sa cellule. Il observait la règle avec une extrême austérité et cherchait par tous les moyens à être agréable à

Dieu. Ce zèle incomparable, cette piété ardente et le talent merveilleux qu'il possédait dans l'art de la prédication le firent sortir de la retraite qu'il avait choisie. En 1538, il fut nommé Général de son ordre et en cette qualité il parcourut plusieurs fois toute l'Italie, prêchant dans les églises des grandes villes, passionnant par son éloquence entraînante le peuple accouru en foule.

En Italie il n'était pas d'usage, comme en Allemagne, que des prêtres montassent en chaire. Le soin de prêcher était le privilège ou plutôt la corvée des moines. Ochin s'acquittait de ce devoir d'une manière remarquable. Lorsqu'il parlait sa langue naturelle, il s'exprimait avec tant de grâce, de douceur, d'abondance et de pureté que ses auditeurs étaient ravis par ses discours en même temps qu'ils le vénéraient comme un saint.

Son âge, sa vie austère, son habit rude, sa longue barbe, son apparence maladive et sa réputation de sainteté le faisaient regarder comme un homme extraordinaire. Partout on le demandait, partout on voulait entendre de sa bouche la prédication de l'Evangile. — En 1538, Venise s'adressa au cardinal Bembo et lui demanda d'envoyer Ochin pendant le carême. Le cardinal lui-même s'adressa à la veuve du héros Davali, Victoire Colonna, la priant,

dans une lettre du 6 avril, d'user de son influence auprès d'Ochin pour le décider à venir prêcher à Venise. — En 1539, le moine célèbre vint en effet dans cette ville et à peine eut-il commencé ses sermons que Bembo tout extasié écrivit à Victoire Colonna sous la date du 23 février : « Je vous envoie ci-jointe une lettre de notre frère Bernardino que j'ai entendu prêcher ces jours derniers, avec un tel plaisir qu'il m'est tout à fait impossible de l'exprimer; jamais, non, jamais je n'ai entendu des sermons plus utiles et plus entraînants. Aussi je ne m'étonne plus de votre affection pour un homme tellement extraordinaire. Il s'exprime tout autrement et d'une manière beaucoup plus chrétienne que les autres orateurs; il plaît par dessus tout et je crois que lors de son départ il emportera avec lui les cœurs de toute la ville. Pour tout cela, mes remercîments éternels ! »

Le 15 mars, Bembo écrivit encore à la même personne : « Je viens d'ouvrir mon cœur à Ochin comme je l'aurais fait à Jésus-Christ lui-même; je n'ai jamais vu un homme plus saint. Ma présence est nécessaire à Padoue; mais je ne quitterai pas Venise aussi longtemps qu'Ochin y sera... » — L'enthousiasme croissait toujours; on se disputait les places dans les églises où il prêchait; le concours du peuple à ses sermons était immense.

Le 14 avril, Bembo écrit de nouveau à Victoire : « Quel plaisir! quelle joie! quels transports n'a-t-il pas fait naître en moi! mais j'ai peur qu'il ne puisse endurer longtemps de pareilles fatigues, par le peu de soins qu'il donne à son corps... » Bembo ajoute dans une lettre adressée au pasteur de l'Eglise des apôtres : « Je vous prie d'engager notre honoré frère Bernard Ochin de manger de la viande, non à cause de lui, car je sais qu'il méprise tout ce qui flatterait ses sens, mais pour notre propre consolation et pour qu'il soit plus longtemps encore en état de nous prêcher les grandes et belles vérités de l'Evangile; car pour l'entendre on montait sur les toits des maisons qui environnent les églises, on éleva des tribunes tout autour des temples; jamais on n'a entendu une éloquence plus entraînante. » — Jean Guidiccione, évêque de Fosombrone, grand orateur lui-même, ayant entendu prêcher Ochin à Lucca écrivit : « Je viens d'entendre prêcher le frère Bernardin de Sienne, homme incomparable en vérité; il m'a tellement plu, que j'ai composé en son honneur deux sonnets que je vous envoie... »

En 1541, prêchant à Pérugia sur l'amour du prochain, il fit une impression telle qu'une haine enracinée depuis de longues années entre deux familles puissantes s'éteignit comme par

miracle. Peu de temps après, un discours qu'il prononça à Naples produisit une quête de 5,000 scudi en faveur des pauvres.

Voici quelques extraits d'un de ses principaux sermons, intitulé du POURQUOY :

« Plusieurs s'enquerent, pourquoy Dieu n'a « esleu tout le monde, pourquoy il a créé ceux « que il a prévu qui se damneraient en le « deshonnorant : pourquoy il n'a dès le com- « mencement créé le monde, pourquoy il ne l'a « fait plus grand et plus beau, pourquoy il n'a « fait plusieurs mondes, pourquoy Jésus-Christ « n'est plustost venu...

« L'on ne peult monter là sus en hault aux « vérités surnaturelles, sinon par l'échelle de « la foy. Les petits vers ne sont capables des « affaires des hommes, ne nous aussi des « choses divines. Et qui sommes-nous sinon « pauvres misérables ? Et toutesfois nous vou- « lons entrer en la chambre secrette de Dieu : « et présomptueusement pénétrer jusques à ses « plus cachés secrets, luy respondre et dispu- « ter avec luy. Il n'est pas permis au serviteur « de vouloir savoir tous les secrets de son « maistre. Celui qui veult passer une rivière « doibt chercher le gué, mais s'il veult chercher « partout il se noye. La viande ferme estrangle « les petits enfants de laict. Beaucoup de vé- « rités sont réservées à estre sceues en l'autre

« vie. Jésus-Christ comme homme n'eust honte
« de dire qu'il ne scavait l'heure du jugement et
« tu veux scavoir tout. Si tu veux regarder le
« soleil y fichant les yeux ferme, tu devien-
« dras aveugle. Tu ne scais pas tous les secrets
« des hommes, voire ne tout ce qui se fait en ta
« maison et tu veux scavoir tous les secrets de
« Dieu et tout ce qui se fait au ciel... Adore
« Dieu en aprouvant pour justes toutes ses
« œuvres : Apprends de Saint-Pol, lequel d'au-
« tant plus s'élevait en admiration de la sagesse
« de Dieu que plus il voyait ses jugements in-
« compréhensibles et ne se pouvait perscruter...
« — Es autres guerres, ceux qui sont victo-
« rieux sont couronnés, mais en ceste-cy sont
« ceux qui sont vaincus de la majesté et gloire
« de ses œuvres très divines... Il faut morti-
« fier ceste curiosité insatiable et croire ferme-
« ment que Dieu fait bien toutes choses. Si tu
« perds la foy que tu as en luy, où iras-tu pour
« avoir secours ? J'ai veu des serviteurs qui ai-
« maient tellement leurs maistres, que combien
« qu'ils fussent meschans, neantmoins il ne
« leur semblait pas, mais au contraire ils esti-
« maient que tout estait bien fait par eux, tel-
« lement que tu puis penser quel advis nous
« aurons de Dieu, qui fait très bien toute chose
« si nous l'aymons. A ceste cause c'est un signe
« de bien peu d'amour d'avoir souspeçon que ses

« œuvres ne soient bonnes : et qui plus est le « condamner au moins avec le cœur. Quand « Dieu te donne des prospérités, richesses, « honneurs et dignités du monde et condescent « à tes volontés, alors il te semble que le monde « va bien et que Dieu fait très bien toutes « choses : mais si le vent se tourne et qu'il com- « mence à te donner des adversités... soudain « tu te plaints... — Cela est un signe évident « que tu juges les œuvres de Dieu par ton sens, « combien que la raison humaine ne soit suf- « fisante, mais la foy y soit nécessaire. Or je « veux bien que tu scaches, que, si tu avais la « vive foy et aymasses Dieu parfaitement, tu « prendrais plus de plaisir en la volonté de « Dieu, que en toutes les prospérités du monde « et alors tout ce que Dieu ferait te semblerait « bien faict, et lui rendrais en toutes ses œuvres « toute louange, honneur et gloire par Jésus- « Christ nostre seigneur, au nom duquel nous « prierons comme David :

O Eternel, enseigne-moy ta voye
à fin que je chemine selon
ta vérité, et induits mon
cœur à craindre seu-
lement ton nom,
Ainsi soit-il. »

(Extrait des *Sermons d'Ochin*, traduction de 1561.)

En juin 1541, il fut réélu Général des Capucins dans un chapitre tenu à Naples. Alors Ochin était le moine dont l'Eglise catholique se glorifiait le plus; elle était fière de le voir prêcher dans les principales villes de l'Italie.

Un savant jurisconsulte espagnol, Jean Valdès, venu en Allemagne avec Charles-Quint, vivait alors à Naples. Cet empereur l'avait fait chevalier et l'avait attaché à sa personne; mais Valdès, fatigué de l'état de courtisan auprès de Charles-Quint trop zélé catholique, s'était retiré de la Cour. Il habitait Naples où il pratiquait et cherchait à répandre les doctrines du protestantisme qu'il avait appris à connaître en Allemagne.

Ochin eut de fréquentes conférences avec Valdès: ses discours devaient s'en ressentir. Il s'appuya sur la Bible; la parole immuable de Dieu et la mort expiatoire de Jésus formèrent seules pendant quelque temps le sujet de ses prédications.

Cependant, prévoyant le danger qu'il y avait d'attaquer la cour de Rome, il n'osa se prononcer trop ouvertement.

Appelé, en 1542, une seconde fois à Venise pour y prêcher le carême, son cœur déborda; il parla hautement dans quelques-uns de ses sermons des grandes vérités de la Réformation. Aussitôt le Nonce du Pape en fut averti et

commença à tenir l'œil ouvert sur ce prédicateur signalé comme dangereux. Récemment ce Nonce avait fait empoisonner, disait-on, un ami intime d'Ochin, Jules de Milan, qui s'était aussi pénétré des enseignements de Jean Valdès. Irrité de ce crime odieux, Bernardin s'écria dans un sermon : « Que nous reste-t-il à faire? Pourquoi nous fatiguer encore et perdre nos forces ? O noble Venise, reine de l'Adriatique ! si les prisons, les cachots et les fers attendent les hommes, qui t'annoncent la vérité, dans quelles campagnes la vérité pourra-t-elle encore retentir ? Oh! si nous pouvions la faire entendre cette vérité, que d'aveugles qui s'en vont aujourd'hui errants dans les ténèbres verraient enfin la lumière! »

Le Nonce, furieux de cette audace, défendit immédiatement la chaire à Ochin et adressa son rapport à Rome; la République qui idolâtrait le Capucin, fit tant que, quelques jours après, le moine put reprendre ses prédications. Il resta plus circonspect dans ses discours; mais une lettre, seul monument littéraire que nous ayons de lui avant sa fuite d'Italie, adressée à un général de Charles-Quint, au Marchese del Vasta, démontre clairement sa tendance prononcée pour les doctrines de la Réformation. (10 février 1542.)

Les sermons terminés à Venise, il alla à Vé-

rone où il convoqua les membres de son ordre qui se vouaient à la prédication ; il commença à leur faire des conférences sur les épîtres de saint Paul et il combattit plusieurs doctrines de son Eglise. L'Inquisition le surveillait avec un plus grand soin depuis la dénonciation, que le Nonce avait envoyée de Venise à Rome ; ce n'était pas l'ancienne Inquisition des Dominicains, mais l'Inquisition espagnole, tribunal terrible et suprême qui jugeait sans appel et qui avait été établi à Rome le 12 juillet 1542, d'après les conseils du cardinal Caraffa. Ce cardinal voulait opposer une digue aux idées nouvelles qui menaçaient d'envahir l'Eglise romaine. L'Inquisition se préparait à frapper d'un bras impitoyable ce moine qui avait osé annoncer que la foi seule justifiait et qui s'était écrié en chaire, d'après un passage de saint Augustin : « Celui qui t'a créé sans toi ne pourrait-il point te sauver sans toi ! » — Ses explications sur le Purgatoire n'étaient pas orthodoxes et le grand prédicateur adoré du peuple devait tomber comme une première victime de cette Inquisition rétablie. Le pape irrité de son audace le cita à Rome. Ochin, ne se doutant pas qu'il y avait du danger à suivre cet appel, se mit aussitôt en route et passa par Bologne, où il eût une entrevue avec son protecteur le cardinal Contarini qui, revenant du colloque

de Ratisbonne, était tombé malade dans cette ville. Il lui ouvrit entièrement son cœur et le cardinal approuva les doctrines de son protégé. Ochin se rendit à Florence, où il trouva son ami Pierre Martyr Vermigli qui lui fit comprendre que sa mort était résolue à Rome. Le Général des Capucins quitta sa patrie, après avoir reçu des secours de la duchesse Renée de Ferrare, qui protégeait tous les malheureux qui demandaient son appui. Il partit pour Genève le 22 août 1542, en même temps que Martyr quittait Florence pour se rendre à Zurich. Ses opinions à cette époque étaient à peu près les suivantes : Jésus-Christ a pleinement satisfait pour les péchés des hommes; Lui seul est notre justice et notre salut ; — les vœux religieux n'ont aucune valeur, ils sont mauvais et criminels ; l'Eglise romaine est en abomination à Dieu.

Pierre Martyr, en quittant l'Italie, avait obtenu une chaire à l'école de Strasbourg. Quant à Ochin, il vint chercher un emploi de prédicateur à Genève. Les registres du Conseil de cette ville nous apprennent, « qu'à la date du 23 octobre 1542, à la requête de maître Calvin, on bailla à messire Bernardin de Sienne l'autorisation de prêcher à Saint-Pierre et à Saint-Gervais » ; puis on lui donnait un logement et on le mettait à la tête de la Congrégation ita-

lienne de Genève, refuge d'un assez grand nombre de proscrits d'Italie.

Lubienecius, historien polonais, et Sandius, dans sa *Bibliothèque des Antitrinitaires*, écrivent qu'il alla à Rome et qu'à cette époque il a prêché devant le pape même contre la tyrannie, l'arrogance et les vices du Saint-Siége. Il est certain, au contraire, qu'on avait envoyé contre Ochin des hommes armés, pour l'amener de force à Rome, et s'il était tombé entre leurs mains et dans celles de l'Inquisition, il ne lui aurait plus été possible de quitter l'Italie.

Les livres de Jérome Osorius citent les vers satiriques suivants sur son changement d'habit :

Effrontem quem nunc miraris, turba, thrasonem,
Hic tetricis monacus gestibus ante fuit.
Ante diu gessit vilem, tritamque cucullam,
Victus et austerus, vel simulatus erat.
Dum fugit, ecce micant crispanti pilea penna,
Et chlamydis medias vix tegit ora nates.
Fertque latus ferrum, jam sola licentia lex est,
Pro pietate vigent alea, vina, Venus.
Si metamorphosim nunc scribat Naso, priorem
Vendicet historia hac fabula nulla locum.

Des visions, des révélations, des aventures sans nombre, au sujet de la fuite d'Ochin, se trouvent in extenso dans la première partie des

*Annales des Capucins* de Boberius. — La Cour de Rome, comprenant le danger qui la menaçait, mettait en œuvres les prières, les menaces et les promesses. Et même le plus grand ennemi d'Ochin se décidait à lui écrire une lettre remplie de regrets pour le ramener dans le sein de l'église : « *Quid tibi in mentem venit, O Bernardine? Quis te, Domine, malus, velut reprobum olim Israeliticum regem, arripuit spiritus? Pater mi, Pater mi, currus Israel et auriga, quem paulo ante quasi in spiritu et virtute Eliæ ascendentem mirabamur in cœlum, quid modo cum curribus et equis Pharaonis descendentem dolemus in infernum?* » Ochin laissa cette lettre sans réponse.

Claude Tolomei, son savant compatriote, lui écrivit aussi pour le rattacher à l'Eglise de Rome. Mais Aænius Palearius dans son discours : *Pro se ipso ad patres conscriptos reipublicæ Senensis,* le félicite avec les plus grands éloges.

C'est aux Capucins que sa fuite causa le plus d'inquiétudes ; car le pape Paul III voulut supprimer tout l'ordre. Dans ce but, on convoqua un consistoire à Rome et on eut les plus grandes difficultés à empêcher le pape de rendre tout l'ordre des Capucins responsable des égarement de son général. *Cujus apostasia,* dit Spondanus (*Ad ann.* 1542), *adeo animus ponti-*

*ficis perculsus est ut de exstinguendo universo ordine tractaverit vixque placari potuerit cognita ordinis innocentia.*

— Ochin vivait à Genève dans l'intimité de Calvin, qui avait pour lui la plus grande sympathie.

Les écrits de cette époque de sa vie sont détruits : on ne connaît plus que les titres de quelques fragments : 1° *De confessione*, 2° *De vita nuova*, 3° *Simplex quædam declaratio.*

Le marquis del Vasta fit brûler à Venise, en janvier 1543, le premier ouvrage d'Ochin : *Dialogi VII sacri, dove si contiene, nel primo, dell' inamorarsi da Dio*, livre écrit en 1541.

Ochin a écrit plusieurs lettres pour justifier sa fuite d'Italie; on peut en citer quatre principales, qui ont été imprimées de 1541 à 1544, puis traduites aussitôt en latin et en allemand avec la devise : *Super omnia vincit Veritas.* La première est *l'Epistre aux magnifiques seigneurs de Siène par Bernardin Ochin dudit lieu.* C'est une espèce de profession de foi qui contient ses vues *sur la foi qui sauve,* principe sur lequel il veut baser toutes ses réformes et qu'il cherche à établir sur de nombreuses citations des Saintes Ecritures. La seconde est adressée à Mutius Justinopolitanus et rend raison de son *département d'Italie et du changement de son estat.* La troisième est une réponse à son com-

patriote Claude Tolomei et justifie également sa fuite qu'il dit avoir entreprise d'après le commandement de Dieu et de Jésus-Christ.

La quatrième lettre nous paraît la plus intéressante; nous l'avons trouvée dans la savante étude de M. Jules Bonnet sur la réforme en Italie; elle est adressée à Vittoria Colonna. Voici cette lettre in extenso : « *Informé par* « *Pierre Martyr, et plusieurs autres de mes* « *amis, de la manière dont on procède à Rome* « *contre les prétendus hérétiques,* j'ai décidé de « n'y point paraître, parce que je n'aurais d'au- « tre alternative que de renier le Christ ou de « mourir dans les tourments. Renier le Christ, « je ne le pourrai jamais! Mourir, j'y suis ré- « solu avec la grâce de Dieu et selon qu'il l'or- « donnera lui-même, mais non en me livrant « volontairement à mes bourreaux. Le Seigneur « saura me trouver partout, quand il aura be- « soin de mon sang. Je suis donc l'exemple du « Christ qui m'enseigne lui-même à fuir en « Egypte et en Samarie. Je suis le précepte de « Saint-Paul, recommandant à ses disciples « chassés d'une ville de passer dans une autre. « Que ferai-je d'ailleurs en Italie, assiégé d'es- « pions, *réduit à prêcher un Christ masqué, dé-* « *figuré,* si je ne veux retomber dans les con- « fusions et les tumultes qui attendent tout « confesseur de la vérité? Pour ces raisons et

« beaucoup d'autres, je suis résolu à m'éloigner « afin de me dérober à la haine de mes ennemis « qui ne veulent que m'arracher une rétracta- « tion ou me perdre!... Farnèse, le Théatin, « Pulci sont animés contre moi d'une telle fu- « reur, que, si j'avais crucifié le Christ de mes « mains, ils ne feraient pas plus de bruit. Je « suis tel, Madame, que vous m'avez toujours « connu; ma doctrine est celle que vous avez « tant de fois approuvée. Je n'ai jamais prêché « avec plus de réserve et de modestie que dans « ces derniers temps. Néanmoins ils me décla- « rent apostat sans m'entendre et c'est ainsi « qu'ils procèdent à la réforme de l'Eglise. Mon « devoir est de déjouer leur fureur. Il m'en « coûte, croyez-le, de quitter patrie, parents, « amis, sans savoir ce que l'on dira de moi; « mais Dieu le veut pour quelque dessein qui « se révélera plus tard. Priez-le pour moi, Ma- « dame; tout mon désir est de le servir plus « fidèlement que jamais. » (*Lettre di fratre Bernardino Ochino all' Excellentissima Marchesana de Pescara, 22 août 1542*, manuscrit de la bibliothèque de Sienne).

Ochin augmenta la colère du pape en publiant à Genève, en 1544, un recueil d'anecdotes sur la cour de Rome : *Apologi nelli quali si scuoprono gli abusi... della sinagoga del papa etc.* Gineva, 1544, in-4°.

La traduction a paru en 1554 avec ce titre : *Apologues, esquels se découvrent les abus, folies, superstitions, erreurs, idolâtries et impiétés de la synagogue du Pape,* traduits d'italien (d'Ochin) s. l. (Genève) par J. Gérard, 1554. — Le format est petit in-8°. (Cette traduction de l'un des plus rares ouvrages d'Ochin est encore plus rare que l'original, puisqu'elle a échappé à M. Brunet et aux autres bibliographes (1).

En 1543, Ochin fit imprimer à Genève une série de sermons : *Predige di Bernardino Ochino da Siena,* 1543, 4 vol. in-8°, Genève, et peu après, à Bâle, une édition en 6 volumes. Ces sermons ont le caractère de traités sur différents sujets de morale et de dogmatique, le langage y est libre et hardi ; dans plusieurs passages il y est fait mention de sa fuite d'Italie. On y remarque beaucoup d'idées de Calvin et une tendance antitrinitaire très prononcée.

Après trois ans de séjour, Ochin ne s'accordant plus avec Calvin quitta brusquement Genève. Mais il n'est pas exact de dire, comme l'ont écrit quelques historiens, qu'il ait été chassé par suite des prétendues hérésies qu'il soutenait. Florimond de Rémond parle d'une femme qu'Ochin aurait séduite, emmenée de

(1) Cette édition a été vendue neuf cents francs à la vente de M. Robert S. Turner en 1878.

l'Italie et épousée à Genève ; elle aurait été réduite à gagner sa vie par des services mercenaires : car, « *ny l'un, ny l'autre n'avait apporté que peu de commodité et madame Okin travailla comme lingère.* »

Il paraît certain qu'il se maria vers cette époque, à Genève, pour bien marquer sa séparation de l'Eglise romaine, mais on ne possède que des renseignements douteux sur ce mariage. Il faut se défier des fables et préférer le langage de l'auteur des observations de Halle, le savant Struve : « *Qualis fuerit hæc uxor non constat, tamen conjicimus obscuri nominis fuisse et pauperem.* »

Ochin quitta Genève au commencement de l'année 1545. Il avait reçu de Calvin une lettre de recommandation pour Miconius, prédicateur distingué à Bâle. Calvin écrit : « Celui qui t'apporte cette lettre est Bernardin de Sienne, un homme qui s'est fait, depuis quelque temps, un grand renom en Italie et qui est *en tout point digne d'être honoré.* Quoique persuadé que son nom suffira pour se recommander auprès de toi, je n'ai point voulu le laisser partir sans lui donner quelques lignes pour toi à qui je le recommande. » Ces paroles sont une preuve décisive contre ceux qui prétendent qu'il fut chassé honteusement de Genève.

Son séjour à Bâle ne fut pas de longue du-

rée ; il y vécut assez retiré, n'ayant de relations d'amitié qu'avec Sébastien Castalion, le traducteur de ses livres ; il quitta cette ville dans l'automne de la même année pour se rendre à Augsbourg où les fonctions de prédicateur italien lui furent confiées. Sans avoir sollicité cette place, il y fut appelé par le Sénat dont les délibérations sur ce sujet furent prises par décret du 20 octobre et du 3 décembre 1545. Ochin prêcha dans cette ville avec son éloquence ordinaire et il eut toujours un auditoire très nombreux. Pour base de ses sermons il choisit de préférence les Epîtres de Saint-Paul, son étude favorite, et parmi elles principalement les épîtres aux Romains et aux Galates. Les ouvrages qu'il publia vers cette époque traitent les mêmes sujets que ses sermons. D'abord : *Expositione sopra la epistola di S. Paulo alli Romani* (Geneva, 1545, in-4°), traduit en latin par Castalion sous le titre : *Bernhardini Ochini Senensis expositio epistola divi Pauli ad Romanos de Italico in latinum translata* (Augustæ Vindelicorum) ; et puis : *Expositione sopra la epistola di S. Paulo alli Galati* (1545, in-8°). Il cherche toujours dans ces deux traités à expliquer sa doctrine de la foi qui sauve. — Citons aussi : *Riposta alle false calumnie di fratre Ambrosio Catharino,* (1546, in-8°). C'est une réponse à un petit livre d'Amb. Cathar. Lance-

lotto Polito : *Rimedio a la pestilente doctrina di B. Ochino* (Rome, 1544, in-8°), lequel n'était lui-même qu'une réfutation de la lettre d'Ochino aux magnifiques seigneurs de Sienne. La réponse d'Ochin contenait aussi quelques nouvelles attaques contre la cour de Rome. Il existe encore deux brochures allemandes qui ont paru en 1547, sous le titre : *Ain Gespræch der flaischlichen Vernunft, und ains geistlichen oder glaubigen Christenmenschen, von den Hendeln, so sich dieser unsrer zeit zu tragen, von Berhnhardino Ochino von Senis, in Welsch beschrieben, und verteutscht. Mehr ain Kurze Anleitung, wie man sich im Gebet üben solle. Getruckt zu Augspurg durch Philippulhart,* in-4°. Absque notatione loci et temporis.

Et : *Von der Hoffnung ains chritilichen Gemuths. Wie dieselbige in unzweyfliche Gewissenschaft, durch den Glauben der allmæchtigkeit, weisshait, Güte und Barmhezigeit in Christo bestendigklich gebe. Durch d. Gottsæligen und hochgelehrten Herrn Bernardino Ochino kürtz verschiener zeit in italianischen Sprach im selb und andere gutherzigen zu trost gestellt. Gedruckt zu Augspurg durch Philippulhart,* 1547, in-4°. — Ces deux brochures, qui n'existent plus en italien, portent néanmoins le cachet de l'originalité du grand prédicateur et démontrent toujours la même tendance. — Il ne

fut pas possible à Ochin de rester calme et paisible dans Augsbourg. Cette ville dut se rendre en 1547 à l'empereur victorieux, qui demanda à la ville de lui livrer Bernardin Ochin et Sébastien Schertlin, autre refugié protestant; mais, averti par le Sénat qui le protégeait, le prédicateur fut assez heureux pour se sauver à Bâle; il y retrouva de nombreux amis.

Ensuite, il partit pour Strasbourg, où il revit Pierre Martyr, qu'il n'avait pas rencontré depuis leur fuite d'Italie. L'archevêque de Cantorbery, Thomas Cranmer, les appela en Angleterre; ils s'y rendirent vers la fin de l'année 1547. Ochin n'a donc pu assister à Venise, en 1546, aux réunions des Antitrinitaires, comme l'a prétendu Sandius.

Pierre Martyr professait à Oxford, pendant qu'Ochin prêchait à Londres, tout en se livrant à des travaux polémiques et dogmatiques. On a de lui, vers cette époque, vingt-cinq sermons sur la prédestination de la grâce. Ces sermons ont été souvent traduits en différentes langues. La traduction la meilleure est la traduction anglaise faite en 1550 par Anna Cookia.

En 1549, un nouveau livre contre le Pape fut publié à Londres : *A tragedy, or dialogue of the injust usurped primacy of the bishop of Rome and of all the just abolishing of the same.* Neuf dialogues sont contenus dans cet ou-

vrage, qui est un tableau vivant des abus innombrables de la cour de Rome.

Dans le premier dialogue, les personnages sont : Lucifer et Beelzebub ; dans le second : Boniface III et le docteur Sapienta, secrétaire de l'empereur ; dans le troisième : le peuple romain et l'Église romaine ; dans le quatrième : le Pape, Opinio hominum et le peuple romain ; dans le cinquième : deux employés de la Cour ; dans le sixième : Lucifer et Beelzebub ; dans le septième : Jésus-Christ, Michael et Gabriel ; dans le huitième : le roi Henri VIII, un papiste et Thomas, archevêque de Cantorbery ; dans le neuvième : le roi Edouard VI et le Protecteur.

On a attribué à Ochin une satire publiée en 1549 contre Paul III. Le cardinal Alexandre Farnèse en parle, en ordonnant au nonce du pape de s'en plaindre à Charles-Quint. Il paraît plus probable que cette satire a pour auteur Petrus Paulus Vergerius.

En 1553, l'avénement de la sanguinaire Marie, qui succéda à Edouard VI, força Ochin à prendre la fuite, en même temps que Pierre Martyr. — Marie Tudor était plus espagnole qu'anglaise ; elle voulait le rétablissement complet du Catholicisme et ordonnait les plus graves persécutions contre les protestants. — Il s'arrêta pendant quelques jours à Strasbourg et ar-

riva à Genève après le supplice de Michel Servet. Ce dernier avait excité la haine de Calvin à tel point qu'il le fit arrêter et condamner. Servet avait ajouté à son livre, *Christianismi Restitutio* quelques lettres dans lesquelles Calvin était réfuté avec une hauteur presque méprisante : « *Tu te trompes grossièrement* » (Lettre XIII); — « *Tu n'as pas encore compris en quoi consiste la vraie régénération* » (Lettre XV); *J'admire, en vérité, qu'un homme d'un esprit sain, comme tu te vantes de l'être, ait cédé à de si futiles motifs* » Lettres VIII et XII); — « *Je t'ai souvent averti que tu t'égarais en admettant cette monstrueuse distinction de trois choses divines* » (Lettre III); — « *Puisque tu ne discernes pas bien la différence qui sépare le Gentil du Juif et du Chrétien, je vais en deux mots te la faire comprendre* » (Lettre XIX). Ce fut le 27 octobre 1553 que Servet fut conduit au bûcher : il demeura, dit-on, plus de deux heures dans le feu, parce que le vent repoussait la flamme en sens contraire, et il s'écria : « Malheureux ! ne pourrai-je donc mourir ? Quoi ! avec cent pièces d'or et le collier qu'on m'a pris en m'arrêtant ne pouvait-on pas acheter assez de bois pour me consumer plus promptement ? » — Ochin désapprouva hautement et énergiquement le meurtre de Servet. C'est alors qu'il s'attira pour la première fois l'animosité de Calvin, et il fut obligé de partir

en toute hâte pour Bâle où il rencontra des amis qui lui accordèrent quelque appui. Toutefois il vécut là assez pauvrement du produit de la réimpression de quelques-uns de ses ouvrages, jusqu'au printemps de l'année 1555, époque de son départ pour Zurich.

Vers le commencement de l'année 1555, l'église naissante de Locarno ayant à supporter des persécution nombreuses de la part des cantons catholiques, Zurich offrit un asile à une soixantaine de familles forcées d'émigrer. Le premier pasteur qu'on leur donna fut Beccaria; Ochin lui succéda et commença ses fonctions le 13 juin, après avoir accepté la Confession de foi de l'Eglise de Zurich. Sans négliger ses soins de prédicateur, il continua à blâmer dans ses écrits l'Eglise catholique, ainsi que ce qu'il croyait blâmable dans l'Eglise réformée. Partout dans ses œuvres l'esprit d'indépendance domine. Par exemple, dans son dialogue sur le Purgatoire, il écrit : « que *la vie sans péché de Jésus-Christ ne constituait aucun mérite ;* que *Jésus-Christ devait son obéissance active et passive à Dieu, qui voulait bien regarder sa mort comme expiatoire, et en général tout bien n'est bien que parce que Dieu l'a voulu ainsi.* »

Dans la même année 1556, il fit paraître l'ouvrage : *Sincæræ et veræ doctrinæ decora Domini defensio per B. Ochinum Locarnensium ecclesiæ*

*pastorem*. Il proclame souvent que le but du sacrement de la Sainte-Cène est le souvenir de la mort expiatoire de Jésus-Christ, paraissant rejeter ainsi l'idée d'un gage que Dieu avait donné aux hommes, contrairement à ce que pensaient alors les théologiens réformés. Selon lui, le véritable gage que nous possédons pour le pardon de nos péchés c'est le Saint-Esprit. En 1561, il publie : *Labyrinthi, hoc est de libero aut servo arbitrio de divina prænotione, destinatione et libertate disputatio. Et quonam pacto sit ex eis labyrinthis exeundum.* Il indique huit labyrinthes, quatre contre le libre arbitre et quatre contre la nécessité. Il cherche vainement une issue; sa conclusion est une prière à Dieu afin d'être délivré de ces abîmes. Puis il montre des ouvertures pour sortir de cette prison, tout en disant comme Socrate: « *Unum scio, quod nihil scio.* » Il pense que sur certains points, Dieu n'a exigé de nous ni la négative ni l'affirmative et que la liberté humaine doit être sacrifiée à la toute-puissance de Dieu.

En 1561, il écrit aussi un Catéchisme qui parut à Bâle sous le titre : *Il catechisma overo instituzione christiana di M. Bernardino Ochino da Siena, in forma di Dialogo; interlocutori, il ministro et illuminato.* Il annonce qu'il retracera la vie d'un vrai chrétien et les choses

utiles pour le salut ; il traite du Décalogue, du Symbole apostolique, de la Prière du Seigneur et des Sacrements. On lui a reproché, à propos de cet ouvrage, d'avoir confondu *parole de Dieu* avec *esprit de Dieu*, d'avoir déclaré le mensonge et le suicide permis à l'homme, d'avoir dit : que le Baptême et la Sainte-Cène ne sont que des témoignages de la justification par la foi, agréables à Dieu, mais qui ont leur source non en Dieu, mais dans l'homme lui-même dont la foi se trouve fortifiée par l'accomplissement de ces actes.

En 1563, il publia un livre qui souleva contre lui les plus violentes colères et qui le fit chasser de Zurich. Il a pour titre : *Bernadini Ochini senensis Dialogi XXX, in duos libros divisi, quorum primus est de Messia, continetque dialogos XXIII. Secundus est cum de rebus variis, tum potissimum de trinitate, quorum argumenta in secunda utriusque libri pagina invenies. Basileæ, 1563.* Cet ouvrage, écrit d'abord en italien fut seulement livré à la publicité dans cette traduction latine faite par Castalion. Les 18 dialogues du premier livre réfutent les objections des Juifs contre la mission divine de Jésus-Christ et contre la doctrine du salut. Ochin argumente avec un juif nommé Jacques. On a reproché à l'auteur d'avoir placé les raisonnements les meilleurs dans la thèse de son adversaire et

*divines personnes d'une même substance?* Dans le 20e: *Ostenditur nobis necessarium esse credere Trinitatem*, l'être supérieur, ou Esprit, qui est le contradicteur d'Ochin, affirme que la doctrine du nouveau testament demande la croyance en Dieu et en Jésus-Christ, mais non en la Trinité. Le 21e dialogue est le plus marquant; c'est celui qui a valu à notre auteur des persécutions si cruelles. A cause de son importance nous citerons en entier le résumé fait par Ochin:

« Quemadmodum sanctum matrimonium res « est per se honesta, justa, honorifica, felix, « Deo gratissima et nobis admodum utilis, ne- « cessaria, salutifera, fructuosa : sic eadem « sæpe conjuncta est cum multis periculis, dif- « ficultatibus, oneribus laboribus et molestiis, « quibus obruti, vel viri, vel uxores deteriorem « conditionem omissis bonis remediis impru- « denter elegerunt, id quod non fecissent, si « veri cognitionem habuissent. Quapropter « operæ precium me facturum esse ratus, scri- « psi hac de re Dialogos aliquot, in quibus « ostenderem quid afflicti homines vel facere « in hujus modi casibus ita queant ut Deo pla- « ceant: vel facere nequeant, quin Deo dis- « pliceant. Quare eos omnes ad hos legendos « exhortor, ut bona remedia a malis discernere « condiscant: atque ubi nullum adest justum

« remedium, eos ad patientiam exhortor ita « ut de omnibus cœlesti patri summa laus, ho- « nor, gloria tribuatur, per Jesum Christum « Dominum nostrum. Amen. » Dans ce dialogue, il demande si un homme, qui est marié à une femme stérile, maladive, avec laquelle il ne peut s'accorder, a le droit d'en épouser une autre sans répudier la première? Consulté sur ce cas de conscience, il soutient la négative; il combat la pluralité des femmes et conclut en conseillant de recourir à la prière, persuadé qu'on obtiendra le secours de Dieu si l'on lui demande avec foi la continence. On a reproché à Ochin d'avoir ajouté: « *Que, si Dieu malgré nos prières ne nous accorde pas la foi nécesssaire pour le succès de notre continence, nous pourrons suivre sans péché l'instinct qui nous paraitra le moins coupable et nous semblera venir de Dieu.* » On a commenté ce dialogue avec les interprétations les plus variées. Quoi qu'il en soit, il fut la cause de son exil; mais assurément on a eu tort de l'accuser d'avoir soutenu la polygamie par intérêt personnel, car il était âgé de *76 ans* lorsqu'il publia ces dialogues.

Voici les titres des autres dialogues: 22e *Quemadmodum ob adulterium fieri liceat divortium;* 23e: *Licere ob infidelitatem divortium fieri;* 24e: *Quænam pœna afficiendi sint adulteri;* 25e: *Quænam sit omnium quæ usquam vel fuerunt, vel sunt*

*vel esse possunt, pessima secta hæreticorum;* 26e : *De ratione exstruendi regni Christi et destruendi Antechristi;* 27e : *Quibusnam rebus cognosci possit quænam Ecclesia vera Christi et sincera puraque sit, aut non sit;* 28e : *Quo pacto tractandi et quando occidendi sint hæretici;* 29e : *Quanto sit agens Theologia contemplante præstantior atque salutarior;* 30e : *De humana diabolicaque arrogantia.* Dans ce dernier dialogue il attaqua Bullinger en l'appelant tyran et pape réformé.

Dans le 28e, il blâme la peine de mort appliquée aux hérétiques, faisant allusion ainsi au supplice du malheureux Servet. Dès le 5 juin 1563 Bèze écrivit à Bullinger pour se plaindre des doctrines d'Ochin comme n'étant pas en rapport avec les dogmes de l'Eglise réformée.

En 1561, Ochin avait fait imprimer à Bâle un livre en langue italienne sur la présence du corps de Jésus Christ en la sainte Cène. On lui reprochait d'avoir dit entre autres choses: « que, « depuis 40 ans, diverses églises s'étaient réfor- « mées, dont chacune se croyait pure et parfaite, « particulièrement dans la doctrine, et en con- « séquence regardait comme hérétiques celles « qui n'étaient pas dans ses idées; que par cette « raison ceux qui vivent dans l'Eglise Romaine « font bien d'y persévérer, quoiqu'ils en recon- « naissent les erreurs. » Bullinger, Gualther et Wolff lui en demandèrent raison; ils le blâmè-

rent d'avoir violé le serment qu'il avait prêté de se soumettre aux lois de l'Etat, prescrivant de ne rien imprimer, ni dans le pays ni au dehors, qui n'eût été examiné et approuvé. Au sujet de ce règlement auquel tous les ministres étaient assujettis, Ochin ayant fourni des excuses et des explications, il ne fut pas donné suite à cette affaire qui paraissait terminée.

En 1563, après l'avertissement donné par Bèze, on recevait à Zurich diverses dénonciations accusant notre auteur d'entretenir des correspondances avec les anabaptistes et les ariens de Pologne, dans le temps même où les autres ministres de Zurich combattaient ces hérétiques dans tous leurs écrits. Quelques personnes notables de Zurich se trouvant à Bâle, un gentilhomme du marquisat de Rothelin leur dit qu'il était honteux d'écrire de pareilles choses à Zurich; que, dans le livre qui venait de paraître, Ochin plaidait ouvertement pour la polygamie. Ces notables eurent un grand chagrin de ce reproche et l'un d'eux, qui était Conseiller de Zurich, promit qu'à son retour il en donnerait avis au Magistrat. Les ministres informés pensèrent qu'ils étaient obligés d'en parler au bourgmestre, chef de l'Etat. Ce seigneur fit rechercher ces dialogues, les remit entre les mains des ministres et les chargea d'examiner ce que notre auteur avait écrit

sur la polygamie. Il s'agissait d'en faire un rapport aux grands scholasques, membres du Conseil ecclésiastique, conseil où siégeaient des ecclésiastique et des laïques sous la présidence du plus ancien bourgmestre. Les ministres firent traduire en allemand le dialogue 21e qui traitait de la polygamie. La commission des scholasques, ayant vu cet ouvrage, s'en déclara indignée et chargea, le 21 novembre, les trois ministres Bullinger, Gualther et Wolff de rapporter l'affaire, le lendemain, au Sénat. Les ministres pour épargner Ochin dont ils avaient pitié, l'avertirent qu'il ferait bien de publier un écrit afin d'expliquer mieux son sentiment et d'effacer le scandale qu'il avait causé. Ils lui proposèrent de conférer avec eux, en particulier, sur la polygamie. Mais, sachant que ces hommes ne lui donneraient jamais raison, il refusa toute explication. Les ministres allèrent faire leur rapport au Sénat, s'excusant de n'avoir pu empêcher l'impression de ce livre, protestant qu'ils n'en avaient rien appris et qu'ils priaient LL. EE. de ne leur en attribuer aucune faute ; ils ajoutaient qu'ils étaient fâchés que ce vieillard, âgé de 76 ans, chargé de quatre petits enfants et qui avait perdu sa femme récemment, s'amusât à de semblables rêveries, à son âge, pour favoriser le libertinage dans un siècle qui était déjà si corrompu ; mais

qu'ils étaient encore plus affligés de voir un écrit de cette nature, qui avait donné occasion à leurs adversaires de médire de leur ville et de toute l'Eglise réformée. Ils concluaient en priant Leurs Seigneuries de faire en cette occasion ce qui convenait à la pureté de la doctrine et à l'honneur de l'Eglise. Chacun des ministres fut chargé d'examiner une partie de ce livre et de rapporter aux magistrats ce qu'il y aurait découvert de nouveau. Ils exécutèrent cet ordre et firent leur rapport en signalant seulement ce qu'ils avaient remarqué de plus dangereux.

Ils citèrent spécialement le dialogue 27e où le contradicteur d'Ochin dit : « que comme la « colombe de Noé après le déluge ne trouva de « repos que dans l'Arche, lui aussi, après avoir « parcouru toutes les Eglises réformées, n'en « avait trouvé aucune à laquelle il pût s'atta- « cher ; que pour cette cause il voulait s'en « aller en Hongrie où il fonderait une nouvelle « Eglise, exempte de tous les défauts qu'il avait « remarqués dans les autres » ; ils rapportèrent que dans ce même dialogue 27e et dans le 13e il enseignait : « que l'homme peut vivre « sans péchés, observer toute la loi et être justi- « fié par cette obéissance » ; que dans le 7e il faisait parler un juif disputant, blasphémant contre la doctrine de Jésus-Christ, et qu'il ré-

futait faiblement les arguments de ce juif ; que dans le 19e et dans le 20e il rassemblait toutes les hérésies contre la Sainte-Trinité et contre la divinité de Jésus-Christ, sous le prétexte de les combattre ; et que, bien loin de les blâmer, il paraissait les favoriser en dénaturant les passages de l'Ecriture qui prouvent la divinité du fils de Dieu ; que le but de ces trente dialogues était de jeter des doutes sur la doctrine chrétienne, exciter des querelles et causer du scandale.

Après ce rapport, le Sénat décréta que Bernardin Ochin quitterait la ville ; mais, afin qu'il n'eût pas à dire qu'il avait été condamné sans pouvoir se défendre, quatre Conseillers le mandèrent à l'hôtel de ville pour entendre ses explications et firent leur rapport au Sénat. Ochin, appelé le lendemain, répondit pour sa défense qu'il ignorait que les livres imprimés hors de Zurich fussent soumis à la censure des juges de cette ville et qu'il avait pensé suffisant que ces dialogues fussent examinés à Bâle : il demanda en même temps la faveur de passer l'hiver à Zurich. Il lui fut ordonné de quitter la ville et le canton avant trois semaines. — Sur sa prière, on lui donna une attestation dans laquelle on certifiait : « que parce qu'il avait fait imprimer, contre « les ordonnances, qu'il connaissait, un livre

« contenant des choses subtiles, non nécessai-
« res et scandaleuses, sur le mariage et sur
« d'autres articles de doctrine, plutôt destruc-
« tives qu'édifiantes il avait été privé de son
« emploi, banni de la ville et du pays. »

Ochin alléguait pour sa défense que son livre avait été examiné à Bâle : il est intéressant et utile de vérifier cette assertion. Voici ce que le docteur Wyssembourg, l'un des ministres de Bâle, écrivit, le 25 novembre, à Bullinger, relativement à l'incident : « Il nous arrive, à
« l'occasion des dialogues d'Ochin, comme à vos
« bourgeois ; nous recevons diverses lettres de
« Strasbourg, dans lesquelles des gens de bien
« se plaignent de nous, parce que nous souf-
« frons qu'on imprime ici de pareils livres
« scandaleux. On croit qu'au premier jour ce
« livre sera brulé publiquement à Strasbourg,
« comme hérétique, par ordre du Magistrat. Et
« comme nos seigneurs ont aussi reçu de pa-
« reilles lettres, ils nous ont donné charge,
« comme les vôtres à vous, d'examiner ce livre
« et de leur apprendre s'il a été approuvé des
« Censeurs. Quand on a voulu exécuter cet or-
« dre, il s'est trouvé que Castalion avait tra-
« duit en latin ce livre, qui avait été écrit en
« italien, et cela à la prière, comme il disait, de
« l'imprimeur Pierre Perna. Castalion ne le
« nie pas. Nous ne savons pas qui a pris le

« soin de l'examiner. Perna dit qu'il a remis « ce livre, selon la coutume, à Basile Amerbach, « comme Recteur. Amerbach dit que ce livre « lui ayant été porté écrit en langue italienne, « qu'il n'entendait pas, il en a remis l'examen « à Curion. Mais Curion a dit qu'il avait, à la « vérité, parcouru ce livre, mais qu'il n'en « avait pas donné son jugement et moins en- « core permis de l'imprimer. Ainsi, il ne paraît « pas encore clairement sur qui on doit rejeter « la faute. Il arrive encore que Bèze attaque « Castalion dans une réfutation fort vive et « qu'il s'en prend d'une manière sensible à « notre Académie et à notre Eglise, parce qu'on « souffre ici un tel homme; c'est pourquoi « Castalion sera appelé à rendre raison de cette « affaire. »

Cette lettre de Wyssembourg démontre que le livre d'Ochin ne fut pas approuvé à Bâle ou qu'il fut imprimé avant d'avoir été complétement examiné. Chacun cherchait à en répudier la responsabilité, et cette cause reste encore devant les Juges; *adhuc sub Judice lis est.*

Après le jugement, le peu qu'il possédait fut vendu publiquement aux enchères, et après un séjour de neuf années il fut contraint de quitter Zurich. Il demanda un témoignage favorable à Bullinger qui le lui refusa; il partit, chassé, sans aucun secours et abandonné de tous.

Il arriva le 4 décembre à Bâle avec ses quatre enfants. Quant à sa femme, elle était morte d'une chute qu'elle fit dans un escalier, ce qui fit écrire à Théodore de Bèze cette parole atroce : « *Admirez le jugement de Dieu; il punissait d'avance ce vieillard impie, avant que son crime eût éclaté aux yeux des hommes, en le frappant dans sa propre famille.* »

Il manifesta à Wyssembourg : « qu'il ne croyait pas qu'il y eût aucune erreur dans son livre et qu'il était prêt à le défendre; que si, cependant, on pouvait le convaincre, il était homme à se laisser instruire. » Wyssembourg lui répondit : « qu'on ne pouvait guère faire fond sur un homme qui causait de tels troubles dans l'Eglise, qu'il fallait qu'il rétractât publiquement son livre pour effacer le scandale qu'il avait produit. »

Ochin, pour se concilier la protection de quelques personnes, déclara qu'il était presque complétement dans les opinions de l'Eglise de Bâle. Les ministres lui demandèrent de s'engager par écrit sur les articles dont il s'agissait, lui promettant d'intercéder ensuite pour lui auprès de leurs seigneurs. Sur leur instances, Ochin fit une promesse; mais les magistrats, sans rien attendre, sommèrent les ministres de se prononcer sur les dialogues.

Le Sénat lui fit savoir que s'il ne se réconci-

liait pas avec la ville et l'Eglise de Zurich, il devait immédiatement partir; que si, cependant, quelques-uns de leurs ministres voulaient intercéder à Zurich pour lui, le Sénat ne s'y opposait point. Aussitôt, laissant ses enfants à Bâle, Ochin se retira à Mulhouse; puis il se dirigea vers Schaffhouse, où il rencontra le cardinal de Lorraine qui revenait du concile de Trente. Il lui raconta son infortune et lui donna quatre exemplaires de ses dialogues, en le priant de les lire. Le cardinal lui répondit : « Nous les lirons; mais, si nous y trouvons des choses qui nous déplaisent, nous les jetterons au feu. »

Les enfants d'Ochin étaient restés à Bâle; il les fit venir auprès de lui et se dirigea avec eux vers la Pologne. Il espérait trouver un bon accueil chez le Prince Nic. Radzivil, auquel il avait dédié ses dialogues sur la Trinité; il ne prévoyait pas que catholiques et protestants s'uniraient contre lui. Alors Charles Borromée, se distinguant par une grande cruauté, employa son influence pour persécuter cet exilé déjà si malheureux; il engagea le cardinal Hosius à faire des démarches auprès du roi de Pologne pour empêcher le fugitif de rester dans ce pays.

Profitant de cet avis, le cardinal se concerta avec le légat Francesco Commendone, et ils ob-

tinrent du roi Sigismond un édit exilant tous les non-catholiques; cet édit fut promulgué le 6 août 1564. — Ochin fut d'autant plus accablé de ce nouveau malheur que ses enfants avaient été atteints de la peste à Pinczow; lui-même n'échappa que grâce aux soins dévoués de son ami Jérome Philipowski. Plusieurs gentilshommes voulaient demander au roi Sigismond la permission pour Ochin de rester dans le pays, mais celui-ci les remercia en disant : « *qu'il fallait obéir à l'autorité et qu'il obéirait, dût-il être dévoré dans une forêt ou dans les champs par des loups affamés.* » Il était encore malade lorsqu'il quitta Pinczow en décembre 1564; son état de maladie s'aggrava lorsqu'il fut arrivé dans le petit village de Slaucow, en Moravie, où il succomba dans les premiers jours de janvier 1565.

# DIALOGVE

## DE M. BERNARDIN

Ochin Senois, touchant le Purgatoire.

Ciel des nids, mais le fils de l'hôme n'a point ou il puiſſe repoſer ſon chef. Matt. 8.

Les Renards ont des foſſes, & les Oiſeaux du

PAR ANTOINE CERCIA,

M. D. LIX.

# DIALOGVE DE M. Bernardin Ochin Senois, touchant le Purgatoire.

LES PERSONNAGES :

Theodidacte (c'est-à-dire Enseigné de Dieu),
Le Carme,
Le Cordelier,
Le Jacopin,
L'Augustin,
Le Benedictin.

THEODIDACTE.

POVRCE que j'ay nié le Purgatoire, j'ai esté mis en prison. Et pour ce que les moynes et les prestres, semblables à ces deux demoniaques qui habitoyent es (1) sepulchres, desquels les

(1) Dans.

Evangelistes font mention, vivent pour la pluspart des mortuaires, des sepulchres et du Purgatoire mesme, il est bien certain que tous me seront ennemiz. Les autres Alchimistes n'ont jamais trouvé moyen de convertir l'argent en or, par un vray feu : mais ceux cy par un feu controuvé du Purgatoire convertissent tous les jours en or, non seulement le plomb, mais aussi les bulles de papier et de parchemin, l'encre et les paroles comme il appert facilement par leurs indulgences et pardons. Or combien que les prestres et moines ayent des bénéfices de grands revenus et plusieurs offices pour faire fumer la cuisine, toutesfois ils n'ont rien de quoy ils tirent plus grand argent que du Purgatoire : qui leur est un fond fort fertile et principalement aux moynes mendiants lesquels combien qu'ils ne puissent amasser de grands revenus à cause de leur

povreté contrefaite de choses vrayes, toutesfois en savent bien attraper des choses fausses, feintes et controuvées, quelle est le Purgatoire.

Le Pape porte en sa tête une mitre magnifique ayant trois coronnes. Cela est bien pour se vanter qu'il est seigneur d'Asie, d'Afrique et d'Europe. Mais ce n'est pas le tout ne le principal : mais plustost par cela il veut monstrer qu'en l'autre vie il est roy de l'Enfer, du Purgatoire et de Paradis. Comme ainsi soit donc que j'ay nié le Purgatoire autant qu'en moy a esté, j'ay essayé de luy secouer de la teste la plus précieuse des trois coronnes; et ne faut point douter que cela ne luy ayt despleu grandement. Parquoy ses estafiers ne faudront à exécuter dilégemment leur office. Si j'eusse nié Paradis et Enfer, je ne l'eusse point si griefvement offensé. Mais je m'esbahy de ce que les peintres ont donné seule-

ment deux clefs à Saint-Pierre et non point trois : car de faict ils lui en devoyent donner trois afin que tous creussent que le Pape peut ouvrir et fermer l'Enfer de la première clef, de la seconde le Purgatoire, et de la troisième Paradis. Mais voicy je sens qu'on ouvre la porte : Possible est qu'ils me veulent faire mourir et me brusler dedans un feu non contrefait, d'autant que j'ay nié celuy qui est faussement controuvé. O mon Dieu, donne-moi courage ferme et constant, voicy une grand trouppe de moynes bigarrés et qui ont toutes sortes de couleurs en leurs habits. Du premier regard on penserait que ce sont quelques gros seigneurs, tant cheminent ils bravement : pour certain ce sont nos maistres licenciers et bacheliers ; ils pourroyent bien estre venus pour disputer contre moy. Je croy qu'ils me veulent faire passer Docteur devant que Martyr.

Le Carme. — Dieu te doibt recognoissance de la vérité.

Théodidacte. — Et à vous aussi.

Le Carme. — Nous avons esté envoyés de par monsieur le reverendissime Legat pour cognoistre si tu ne te veux point desdire publiquement de ce que tu as dit du Purgatoire.

Théodidacte. — Je diray et confesseray toujours volontiers par la grâce de Dieu, ce que j'ay dit du Purgatoire.

Le Carme. — Iceluy te mande que tu dises le contraire et confesses qu'il y a un Purgatoire.

Théodidacte. — Je crois qu'il y a un Purgatoire et me voicy prest non seulement pour confesser cette vérité mais aussi pour exposer ma vie pour icelle. Mal'heur sur nous s'il n'y avait un Purgatoire. Car comment est-ce que nos péchés seroyent pardonnés et effacés sans Purgatoire ?

Le Carme. — Tu veux possible dire que Jésus Christ est ce Purgatoire qui a purgé les péchés par son sang?

Théodidacte. — Si Sainct Paul la ainsi dit, qui m'empesche que je ne le puisse ou doive dire?

Le Carme. — Nous voulons que tu croyes et confesses qu'en l'autre vie il y a un certain lieu plein de feu, auquel les péchés sont purgés.

Theodidacte. — Comme si Jésus Christ luy-mêmc ne les aurait pas purgés suffisamment.

Le Carme. — Penses-tu que M. le reverendissime Legat de notre sainct père le Pape tende à cela qu'il te vueille décevoir? Tu luy deurais adjouster foy sans aucun doute et comme ayant les yeux fermés.

Theodidacte. — Si M. le Legat estait libre et franc et membre vif de Jésus Christ il est certain qu'on pourrait bien

adjouster foy à ses paroles : mais veu qu'il est attaché aux affections humaines et aux regards charnels et qu'il est vicaire de l'ante-Christ on doit tenir pour suspect tout ce qu'il dit.

Le Carme. — Si je te prouve par la Saincte Escriture, voire par les paroles et tesmoignages de Dieu qu'il y a un Purgatoire, que diras-tu ?

Theodidacte. — Je diray que tu auras fait un miracle semblable à celuy que Jésus Christ a fait, quand il fit parler l'homme muet. Les Sainctes Escritures ne font nulle mention du Purgatoire : et tu ferais qu'elles en parleroyent.

Le Carme. — Lis les livres des Machabées, esquels tu trouveras que Judas envoya en Jérusalem douze mille drachmes pour offrir en sacrifice pour les trespassez.

Theodidacte. — Tu as dit que tu prouverais le Purgatoire par les Sainctes

Escritures et maintenant tu me produis un tesmoignage des livres des Machabées, qui sont apocryphes. Or qu'ils soyent apocryphes, il appert par le concile de Laodicée et d'Afrique et mesme par les tesmoignages de tous les saincts docteurs qui rejettant le Catalogue des livres sacrés ne font nulle mention des livres des Machabées. Si l'Eglise des Juifs laquelle a esté gouvernée par le Sainct Esprit, quand elle a approuvée les livres du Vieil Testament (ce que vous mesmes estes contraints de confesser) a seulement approuvé *vint et deux* livres selon le tesmoignage de Josephe, entre lesquels les livres des Machabées ne sont nullement compris : quelle est ceste tienne audace que tu les mettes entre les livres sacrés? Si en l'Eglise judaïque le Sainct Esprit ne les a point approuvées, ains les a tenus pour apocryphes : je te laisse penser quel esprit ce sera

celuy qui les approuvera pour livres sacrés. Dieu ne nous eut pas révélé ne par Moyse ne par les Prophetes toutes les choses qui sont necessaires à salut, veu qu'il n'a point révélé le Purgatoire par eux : et pour cette cause les pères anciens seroyent *dannés* : Saint Hierosme escrit en la préface des proverbes, que nous devons bien lire les livres des Machabées, mais non pas que nous usions de leur authorité pour approuver aucune chose qui soit necessaire à salut, mais que d'iceux nous en recevions aucun fruit et utilité : mais toy, tu veux user du tesmoignage d'iceux pour establir le Purgatoire, lequel est plus que necessaire à salut si on vous veut croire. Semblablement Sainct Augustin dit, livre deuxième de la doctrine Chrestienne, chap. XVIII, que ces dits livres ne sont point en telle authorité que les livres sacrés, item au 2 livre contre Gauden-

tius, chap. 23, parlant desdits livres, dit qu'on peut bien recevoir quelque utilité d'iceux, si on les lit sobrement : par lesquels paroles il monstre qu'il ne faut point accepter pour une regle de nostre foy toutes les choses qui sont escrites en iceux. Et l'autheur luy mesme qui les a composés, demande qu'on lui pardonne s'il y a quelque chose en iceux qui ne soit pas bien dite : c'est afin de monstrer qu'il ne les a point escrits comme pour donner règles ou instructions de vivre, ains seulement pour raconter des histoires. Or si le Sainct Esprit les eut dictés, il est certain qu'il n'eut pas requis qu'on lui pardonnast : et n'eut point douté s'il eust bien parlé ou mal. Si l'autheur doutait des choses que lui mesme aurait escrites comment en pourrions-nous estre certains? L'Eglise des Grecs aussi les a toujours tenus pour apocryphes aussi bien que l'Eglise

judaïque : et pourtant nous aussi ne les devons point tenir pour canoniques. Davantage il faut entendre que les paroles que tu as maintenant alléguées pour prouver le Purgatoire ont été adjoustées par gens semblables à vous. Et qu'ainsi soit on le peut facilement cognoistre par le tesmoignage de Josephe, lequel en ce livre qu'il a escrit en hebrieu, deduisant l'histoire par un ordre continuel depuis l'édification du second temple jusques à la ruine et destruction d'iceluy et declairant chascune chose de point en point, ne fait aucune mention des sacrifices pour les morts : et outre cela Santes Pagninus afferme que ces mots ne sont point en aucuns vieux exemplaires qu'il a veus : dont on peut recueillir facilement que ces mots y ont esté faussement adjoustés. Je laisse ici ce que je pourroye bien alléguer : que je ne doy point tenir pour règle de bien vivre tout ce que Judas

Machabée a fait encore que cela soit compris es Sainctes Escritures : non plus que ce que Razias a fait ou Jason souverain sacrificateur ou David ou la Synagogue ou Pierre : Autrement je me tueroye comme a fait Razias, de peur d'estre exposé en proye aux ennemis; je feroye sacrifice à Hercule comme Jason; je feroye adultère et homicide comme David; je crucifieroye Jésus Christ avec la Synagogue; et je le renieroye avec Pierre. Mais encore prenons le cas que les livres des Machabées disposés en telle forme et ordre qu'on les lit maintenant, fussent du tout sacrés et divins : tant y a que des paroles que tu as tantost amenées, on n'en pourrait pas tirer le Purgatoire : Car les morts pour lesquels tu dis que Judas envoya sacrifice en Jérusalem estoyent dannés, autant qu'on en peut conjecturer : et Judas luy mesme les tenait pour tels : comme de fait on trouva

sous leurs robbes quelque residu des choses qu'ilş avoyent offertes et sacrifiées aux idoles contre la loy divine : et que plus est on jugea qu'à cause de ce péché ils avoyent esté tués par juste jugement de Dieu comme il est là écrit. Tu ne peux donc tirer de ces paroles qu'il y ait un Purgatoire, veu que les ames pour lesquelles ils feirent oraison estaient données comme ils pensoyent. Et d'avantage s'il y avait quelque vérité en ces paroles et authorité, certes il serait bon et necessaire que nous aussi feissions sacrifice et prière pour ceux que nous estimons estre dannés : croyant que les prières et les oraisons faites pour eux sont sainctes en elles-mêmes et à eux salutaires, comme nous lisons là mesme : et je sais bien que vous n'accorderez point cela. Mais comment eussent profité leurs sacrifices à ceux qui estaient en enfer où il n'y a nulle redemption

veu qu'ils ne pouvoyent délivrer des péchés non seulement ceux qui estoyent dannés mais aussi ceux même qui estoient encore vivants en ce monde veu que telles oblations et sacrifices estaient ordonnés pour le lavement de la chair et la police judaïque ? Et encore que ceux pour lesquels Judas voulait qu'on offrit sacrifice fussent morts en la crainte de Dieu et que Judas l'eut aussi creu : si est-ce que vous ne pourriez nullement establir ou fonder cestuy votre Purgatoire par ces paroles. Car je pourroye bien repliquer que l'intention de Judas alors n'estait point que prieres fussent faites pour les ames estant en Purgatoire comme de fait les Juifs n'ont jamais cru qu'il y eut Purgatoire. Car Judas regardait à cecy (comme il est là escrit) que prieres fussent faites pour la resurrection d'iceux et non point à cette fin qu'ils fussent délivrés de cestuy vostre

feu controuvé faussement. Ou bien telle estait son intention que prieres fussent faites à Dieu à celle fin qu'il envoyast bientost le Messias à ce que ceux qui estoyent decedez de ce monde avec crainte de Dieu, obtinssent plus grande felicité et beatitude par la mort de Christ. Que si quelcuns des anciens fideles a jamais prié en esprit pour les trespassez il ne s'est point proposé une autre fin que ceste cy : comme aussi maintenant il n'y aurait offense quelconque : ains ce serait bien fait si quelqu'un adressait son oraison à Dieu pour les trespassez en ceste façon : Assavoir que son bon plaisir fust d'envoyer bientost Jésus Christ son fils pour juger les vifs et les morts, si telle estait sa volonté, et si cela servait à plus grande gloire : afin que les esleuz de ce monde fussent en toute perfection bien heureux et selon l'ame et selon le corps : je pourroye aussi

mettre cecy en avant que Judas a estimé comme aussi plusieurs autres ont mal et faussement estimé, que les prières et sacrifices servoyent de quelque chose à adoucir les tourmens des dannés. Parquoy vous ne pourrez aucunement tirer vostre Purgatoire de ces paroles. Davantage ce passage pourrait bien encore estre exposé en ceste sorte : que Judas a voulu prier Dieu pour la résurrection de ces morts, non point qu'ils fussent délivrés du Purgatoire. On peut recueillir cela des paroles de l'autheur mesme. Mais à celle fin que je descouvre en partie vostre lourde ignorance je vous dy que je veux bien adjouster cecy, que l'authorité du livre des Machabées que vous avez produite pour prouver le Purgatoire, fait contre vous : car d'icelle on peut bien recueillir qu'il n'y a point de Purgatoire. Et de fait s'il y avait un Purgatoire tel que vous le forgez, ce qui est là dit,

faire oraison pour les morts encore qu'on n'eut nulle espérance qu'ils ressuscitassent, n'eut point esté une chose vaine et superflue : Car telles oraisons eussent servy à les délivrer des peines du Purgatoire. Pour ceste raison si en ce cas là comme il est escrit les prières eussent esté inutiles et frivoles, il faut confesser qu'il n'y a point de Purgatoire.

Le Cordelier. — Tiens-tu la première epistre de Sainct Paul aux Corinthiens pour apochryphe ?

Théodidacte. — Nullement : plustost je suis persuadé qu'elle est de Dieu.

Le Cordelier. — Si je te monstre par les paroles de ceste epistre qu'il y a un Purgatoire, que diras-tu ?

Theodidacte. Je diroye que tu serais si grand sophiste que tu saurais bien tirer une fausseté de la vérité.

Le Cordelier. — Sainct Paul au 3e chapitre de ceste epistre dit : Si aucun bastit

sur Christ or, argent, pierres précieuses, du bois, du foin, ou des *esteules*, le jour du Seigneur qui sera révélé par feu, monstrera ouvertement quelle est l'œuvre d'un chacun. Si l'œuvre d'aucun est bruslée, elle souffrira dommage, mais luy sera sauvé comme par feu ; quel autre feu peut ce estre que le feu du Purgatoire, par lequel les péchés sont purgés, afin qu'estans purgés par ce moyen, nous allions finalement en Paradis ?

Theodidacte. — Pource que moy mesme ay senti et expérimenté d'une façon singulière ce que Sainct Paul a voulu exprimer par ces paroles, pour ceste cause, je les vous peux mieux interpréter que ne feront beaucoup d'autres. Premierement il n'y a point de doute que Sainct Paul ne face là mention des ministres qui après son département ne bastissoyent point sur Christ le fondement mis par lui pierres pré-

cieuses, or et argent, à savoir, la doctrine divine, et digne de l'exelence du fondement : ains edifioyent du boys, du foin, et des *esteules,* c'est-à-dire *ordonnances et traditions humaines,* ou que les *hommes avaient inventées et forgées* (1). Cela donc est tout clair que Sainct Paul use de metaphore ou similitude, quand il appelle la doctrine divine pierres précieuses, or et argent : et la doctrine humaine bois, foin et *esteule* : Et encore outre cela ce que s'ensuit après, est une metaphore ou allégorie qui respond à ce qui est dit auparavant, quand il est dit que le jour du Seigneur qui sera révélé par feu, déclarera qu'elle sera l'œuvre d'un chascun. Comme s'il disoit : la doctrine que vous preschez est du tout

(1) Argento et pretre pretiose civé dottrine divine, et convenienti all eccellentia del fondamento : ma sopra edificavano legni, fieno et stipole, civé, dottrine humane da essi trovata et imaginata. (p. 13, dialogo, etc.)

vaine et inutile à salut, combien que vous en ayez tout autre advis et opinion : et vous le cognoistrez au jour du Seigneur, asavoir au jour que Dieu vous ouvrira l'entendement et vous donnera cognoissance de la vérité, comme je le désire. Car tout ainsi que le feu brusle facilement le bois, le foin et les *esteules* et que ces choses se resoulent aisement en fumée et cendre, mais l'or et l'argent et les pierres précieuses ne sont ainsi faciles a estre consumées par feu : semblablement quand Dieu vous aura ottroyé ceste lumière ardente, tout l'édifice que jusques icy vous avez basti entre les Corinthiens, se resoudra en fumée, et s'esvanouyra des yeux de vostre entendement, *j'açoit* que maintenant il semble avoir fort belle apparence et estre ferme. Car vous sentirez que vos traditions et ordonnances humaines auront esté des mentions vaines et sans

fruict, et que de vostre costé vous aurez perdu vostre temps à les prescher : ce qui ne vous adviendrait point si vous eussiez presché doctrines divines : deffait vous cognoistriez alors que vostre prédication n'aurait point esté frivole ne vaine. Parquoy en lieu de salaire vous souffrirez ce dommage que ce sera en vain que vous aurez presché telles choses. Et nonobstant vous serez sauvés par ceste lumière que Dieu vous donnera. Or savez-vous comment? ce sera comme par feu. C'est comme si un homme estait en son lict et cependant toute la maison serait embrasée de feu tout en un instant, en sorte qu'iceluy n'aurait pas grand loisir de fuyr et de sortir nud de son lict et du milieu du feu ; toutesfois il sortira hors, mais il en sortira nud : semblablement vous serez sauvés, nonobstant vous serez sauvés nuds et estans despouillés de tous ces biens et œuvres

excellentes, esquelles vous vous estes par trop pleu : de telle façon qu'il m'est advenu quand je laissay l'Italie : voila quel est le vrai sens de Sainct Paul comme tous ceux qui considereront ses paroles de bien près le pourront facilement cognoistre : et je ne scauroye pas bien dire comment vostre Purgatoire pourrait estre tiré de ces paroles : qui plus est elles luy sont du tout repugnantes. Premièrement pour qui le feu de vostre Purgatoire (ainsi que vous dites) est vrayement feu, et tourmente vrayement. Sainct Paul donc eust dit : celuy qui est sauvé par le Purgatoire (comme vous affermez) est sauvé par feu : mais il a dit, il sera sauvé comme par feu : comme s'il eust dit, il sera sauvé, mais estant desnué de toutes ses œuvres, desquels il faisait si grand cas : il cognoistra qu'il sera sauvé, mais estant privé et frustré de tous ses propres

mérites comme s'ils avoyent esté bruslés par le feu. Davantage c'est une chose toute claire, que les œuvres et doctrines sont esprouvées par le feu duquel Sainct Paul a fait là mention, asavoir si elles sont bonnes : car si elles ne sont pas bonnes elles sont consumées et réduites en fumée : mais si elles sont bonnes elles subsistent et demeurent fermes et apportent salaire et guerdon, comme Sainct Paul lui-même dit. Mais pour autant qu'au feu de votre Purgatoire on n'y examine point ne les doctrines ne les œuvres, ains seulement les ames y sont tourmentées, selon votre opinion : il s'ensuyt necessairement de cela que Sainct Paul a parlé du feu par metaphore ou similitude. Si ainsi estoit que toutes doctrines et œuvres fussent examinées au feu de vostre Purgatoire il faudrait bien confesser que nul n'être ni en Paradis ni en Enfer, qui n'ait passé première-

ment par le Purgatoire, et soutenu l'examen tant de ses œuvres que de sa doctrine : cependant je suis assuré que vous ne consentiriez pas à cela. Le feu donc de votre Purgatoire n'est pas materiel, lequel (comme Sainct Paul a dit) soit pour brûler consumer et résoudre en fumée le bois, le foin et les *esteules*, c'est-à-dire les doctrines œuvres et inventions humaines, déclarant que toutes ces choses non seulement sont inutiles à l'édifice de l'Eglise de Dieu, mais aussi y apportent grande nuisance. Mais c'est ceste lumière ardente de Dieu qui fait toutes ces choses. Et Sainct Paul n'a pas dit (ainsi que gazouillez) que les ames soient purgées par ce feu : mais il a dit que nos œuvres doivent être examinées par iceluy : il le faudrait donc nommer feu de probation et non pas de purgation. Avec ce c'est une chose bien certaine que ces faux ministres qui edi-

fiaient sur Christ leurs inventions ont péché mortellement ainsi que vous parlez, ou il faut dire qu'ils ont eu repentance avant qu'ils mourussent et ainsi il n'eut pas esté besoin d'epelucher leurs œuvres, à ce que par ce moyen ils obtinssent pardon de Dieu : ou ils ne se sont point repentis et en cette façon ils sont damnés sans être entrés en Purgatoire, afin que leurs œuvres fussent examinées. Si donc vous voulez que Sainct Paul parle du feu de votre Purgatoire en ce passage ci-dessus allégué, vous le faites contraire à soi-même. Davantage je pourroye bien mettre en avant que Sainct Paul par le feu a entendu le feu de l'Enfer, comme Sainct Hierosme l'a interprété sur le 65 d'Isaïe, et sur le 2 de Hieremie : mais je n'approuve point son interpretation, ains la rejette. Ou pour mieux dire que par le feu il a entendu les tribulations et fasche-

ries de la vie présente, par lesquelles les élus de Dieu et leurs œuvres sont éprouvées comme en une fournaise ardente : comme il y en a plusieurs qui ont donné cette exposition, entre lesquels je peux bien mettre Sainct *Aug.* sur la préface du Ps. XXIX. Je pourroye aussi mettre en avant d'autres interprétations de ce passage, qui ne repugneroyent point si fort aux paroles de Sainct Paul que les vostres : tant y a que d'autant que elles ne conviendroyent pas si proprement que celles que j'ay amenées, je les laisse là de peur de perdre temps.

Le Carme. — N'as-tu point souvenance que Jésus Christ parlant du péché contre le Sainct Esprit a dit qu'iceluy ne sera point pardonné ny en ce siècle ny au siècle à venir. Il s'ensuit donc nécessairement de cela qu'il y a quelque péché qui est pardonné en l'autre siècle,

ce n'est point en Paradis, d'autant que nuls n'y entrent, sinon ceux qui sont purgés de toute ordure de péché en tout et partout. Ce n'est point aussi en Enfer où il n'y a point de rédemption : il faut donc inférer que c'est en Purgatoire où ce péché est pardonné, il appert donc par les paroles de Christ qu'il y a un Purgatoire.

Theodidacte. — Je m'esbahy grandement de vous qui vous vantez d'avoir si grande cognoissance de la dialectique, que vous ignorez ou pour le moins faites semblant de ne savoir que de pures negatives on ne peut tirer une affirmative. Jésus Christ eut bien pu ainsi parler : le péché contre le Sainct Esprit ne sera point pardonné ni en ce siècle ni en Enfer : Et s'il eut ainsi parlé il eut dit vrai, et si n'eust on pu inférer de ses paroles qu'il y eut aucun péché qui eut pu être pardonné en Enfer.

En cette mesme sorte on ne peut inférer des paroles desquelles il a usé; en l'autre siècle donc il y aura aucuns péchés pardonnés, vu mesme que Christ a entendu que le blasphème contre le Sainct Esprit ne sera jamais pardonné comme on peut voir Marc 3, ou cela est expressement dit. Davantage cela est bien certain que quand notre Seigneur Jésus parla ainsi, que le péché et blasphème contre le Sainct Esprit ne sera point pardonné ny en ce siècle ni en l'autre, il a parlé de la *coulpe :* parquoi si vostre conséquence était bonne, il s'ensuivrait qu'aucune coulpe serait remise en l'autre siècle : ce que vous n'accorderez jamais. Car selon vostre doctrine et comme opinion, les coulpes ne sont point pardonnées en Purgatoire, vu qu'elles sont remises deja en cette vie présente : mais seulement (comme vous dites) on satisfait pour la peine qu'on a méritée. Et

encore que Jésus Christ eut dit expressément qu'aucuns péchés sont pardonnés au siècle à venir, en tant que là on satisfait pour la peine méritée à cause de ses péchés : tant y a que vous ne pourriez par ces paroles inférer votre Purgatoire. Car selon votre theologie, vu qu'une peine temporelle seulement est ordonnée pour les péchés veniels et non point éternelle quand quelqu'homme réprouvé meurt et s'en va en Enfer, à cause de ses péchés mortels il mérite d'être éternellement puni. Exemple : Il endurera cinquante degrés de peine à cause de ses péchés mortels, et à cause des péchés veniels un seul degré par l'espace d'un an, durant tout le premier an il endurera continuellement la peine de cinquante degrés : et puis quand il aura satisfait pour les veniels il endurera à jamais et sans cesse la peine des cinquante degrés seulement : de cela donc

qu'en l'autre siècle on satisfait pour la peine il ne s'ensuit pas (comme vous le voulez) qu'il y ait un Purgatoire, vu que selon votre theologie les péchés veniels sont remis en Enfer.

Le Cordelier. — Si tu avais vraie cognoissance de l'Évangile tu ne nieraies pas le Purgatoire.

Theodidacte. — Plutost je le nie pour cette même raison que j'en ay bonne cognoissance.

Le Cordelier. — Tu sais que Jésus Christ dit Math. 5, quand tu es en la voye avec ton adversaire fais que tu sois appointé avec lui, de peur qu'il te livre au juge, et que le juge te livre au sergent et que tu sois mis en prison : car si tu y es mis tu n'en sortiras pas tant que tu aies satisfait jusqu'au dernier dénier; il faut donc nécessairement qu'il y ait quelque lieu en l'autre vie, auquel on satisfasse pour les péchés et offenses; or

nous ne pouvons pas affirmer que ce soit Paradis où nuls n'entrent sinon ceux auxquels toutes les dettes sont remises ou tous les péchés pardonnés; nous ne pouvons dire aussi que ce soit Enfer; car ceux qui y entrent n'en sortent pas; il faut nécessairement qu'il y ait quelque troisième lieu auquel les péchés sont purgés, à celle fin que les ames purgées par le feu qui est là, aillent puis après en Paradis.

THEODIDACTE. — Autant que je peux appercevoir vous estes infectés d'une perverse heresie; car vous ne croyez point que la mère du fils de Dieu ait été toujours vierge.

LE CORDELIER. — Mais nous croyons qu'elle a été toujours vierge et avant l'enfantement et après l'enfantement.

THEODIDACTE. — Or ne croyez-vous pas que ce qui est escrit en l'Evangile est vray, asavoir que Joseph n'a

pas cogneu la mère de Jésus Christ?

Le Cordelier. — Ouy nous le croyons.

Theodidacte. — Selon votre interprétation donc il l'a cogneue après qu'elle eut enfanté.

Le Cordedier. — Pour vérifier ce que dit l'évangéliste, que Joseph n'a point cogneu la mère de Jésus Christ jusques à ce qu'elle eut enfanté son premier nay, il suffit qu'il ne l'ait point cogneue jusques à ce temps qu'elle l'a enfanté : et n'est point nécessaire qu'il l'ayt depuis cogneue, par quoy ta conséquence ne vaut rien : il ne la point cogneue jusques à ce qu'elle ait enfanté, il s'ensuit donc qu'il la cogneue depuis.

Theodidacte. — La tienne ne vaut rien non plus que la mienne : il ne sortira point jusques à ce qu'il ait payé tout le debte, il s'ensuit que quelquefois il satisfera entièrement et sortira. Car pour faire que ce que Jésus Christ dit soit

vray, il suffit qu'un tel ne sorte point jusques à ce temps qu'il ait entièrement payé ; car pour vérifier cela il n'est point necessaire que quelquefois il paye le tout et qu'il sorte. Pour cette raison encore que par le juge Christ ait entendu Dieu (ce qui est faux) et par le sergent le diable, il ne s'ensuit pas pourtant que par la prison il ait entendu le Purgatoire : Car la sentence de Jésus Christ est vérifiée en tous ceux qui descendent en Enfer, d'autant qu'ils ne sortiront pas dela jusques a tant qu'ils ayent payé tout ce qu'ils doivent. Or pour ce qu'ils ne satisferont jamais, aussi ils n'en sortiront jamais. Et qu'ainsi soit on le peut cognoistre par les paroles memes de Christ, qui dicte Matt. 18, recitant la parabole de ce serviteur qui n'avait point compassion de son compagnon comme son maître avait eu compassion de lui et use de semblables mots :

que ce serviteur inhumain a esté livré es mains des sergents à ce qu'il fut tourmenté jusques à tant qu'il eut payé tout ce qu'il devait. C'est une chose toute claire qu'il a parlé là de ceux qui sont livrés es mains des diables en Enfer pour estre punis ou tourmentés jusques à tant qu'ils ayent satisfait en tout et partout par quoy ils seront éternellement tourmentés. Et on peut cognoistre facilement qu'il parle là de ceux qui sont destinés à damnation parce qu'il parle de ceux qui ne pardonnent point les injures et outrages qui leur ont été faits : et il est un tout certain que ceux cy s'en vont droit en Enfer et non point en Purgatoire. Il ajoute donc à la fin : Ainsi vous fera mon père céleste si vous ne pardonnez de bon cœur à vos frères les fautes qu'ils ont commises contre vous. Estre donc mis en prison jusques à ce qu'on ait tout payé, ce n'est

pas estre mis en Purgatoire. Je peux par un autre moyen prouver que Jésus Christ ne parle point de votre Purgatoire au lieu que tu as allégué. Je demande donc : Celui qui n'est point d'accord avec son frère et prochain tandis qu'il est voyageur en ce monde et cette vie présente commet-il péché mortel (afin que je use de vos mots) ou péché veniel?

Le Cordelier. — C'est un péché mortel.

Theodidacte. — Si donc il meurt en cet état, Dieu qui est juge souverain le livrera es main du diable pour le jeter non pas en vostre Purgatoire, *ains* en Enfer, d'autant qu'il mourra en péché mortel. Et saint Hierosme sur les lamentations de Hieremie a interprété des paroles de Jésus Christ en cette façon. Je laisse à parler d'une chose qui ne s'accorde point à vos traditions : que ceux qui sont en Purgatoire y ont été

mis parce que leurs adversaires les ont livrés en la main du juge, comme Jésus l'a dit : Ainsi donc votre exposition ne convient nullement avec les paroles de Jésus Christ : plus tost elle y répugne du tout.

Le Cordelier. — En quelle sorte donc entendras et vérifieras-tu les paroles de Jésus Christ?

Théodidacte. — Je te le diray. Comme ainsi soit que Jésus Christ ait ouvertement monstré que la concorde luy est si agréable, qu'il n'y a oblation ne sacrifice qu'il ne rejette, quand il n'y a point de concorde, en sorte qu'il aime mieux que pour un temps les sacrifices cessent, moyennant que nous nous reconcilions les uns avec les autres : il signifie que nous devons estre beaucoup moins en soucy, si nous perdons quelque chose de notre droit à celle fin que nous retournions en amitié avec notre

prochain et que cette amitié soit bien contregardée. Car encore que notre adversaire requist de nous des choses déraisonnables, pourvu que telles choses ne diminuent rien de la gloire et honneur de Dieu, si est-ce que nous nous devrions efforcer de toute nostre faculté à appaiser les differens cependant que nous avons le loisir ou le moyen et estre prets à endurer plustost quelque dommage ou perte que de battre et plaider. Car en plaidant encore quoique sentence soit donnée à notre profit, si est-ce qu'en ce profit nous sentons plus de perte ou dommage que si nous faisions quelque amiable appointement. Et quand il y a procès inventés nous perdons l'amitié et la paix que nous devions avoir avec nostre prochain, qui est beaucoup plus précieuse que toutes les richesses humaines. Avec ce il y a plusieurs troubles d'esprit, la perte du temps,

quelquefois plus grande perte d'argent, quand il faut donner aux juges et avocats, que si du commencement nous eussions accordé à notre adversaire tout ce qu'il demandait. Nous pouvons aussi bien facilement perdre l'ame, le royaume des cieux et la grâce de Dieu. Outre plus nous ne sommes pas certains encore que le droit et justice *favorise à notre* cause, si toutes fois le juge donnera sentence contre nous ce qui est advenu à plusieurs. Car alors outre les dommages ou pertes susdites nous tomberions encore en cette inconvénient que notre adversaire étant irrité et courroucé et ayant gagné son procès, nous baillerait et livrerait au juge et le juge au sergent qui nous mettrait en prison en laquelle nous serions contraints de perdre et le corps et honneur et ne sortirons jamais de là, jusques à tant que nous eussions fait

entier payement : au lieu qu'au commencement nous eussions bien pu accorder avec notre adversaire à moins de frais. Pour cette raison on peut facilement cognoistre, comment le sens des paroles de Christ est fort eslongné de votre Purgatoire, lequel toutefois vous n'avez honte de bâtir sur icelles.

Le Cordelier. — Toutefois Saint Paul a dit, *Philipi.* 2, qu'au nom de Jésus Christ tout genouil se ployera et de ceux qui sont és Cieux et de ceux qui sont en la terre et de ceux qui sont és Enfers. Or, par ceux qui sont és Enfers il n'a pas entendu ne les diables ne les dannez : car iceux ne ployeront jamais le genouil à Jésus Christ. — Afin donc que nous verifions les paroles de Saint Paul il les faut necessairement entendre de ceux qui seront en Purgatoire : par quoy il faut qu'il y ait un Purgatoire.

Théodidacte. — Nous ne pouvons

pas interpréter les paroles de Saint Paul pour les ames qui sont en Purgatoire : car il a parlé du jour du jugement, auquel la gloire de Jésus Christ apparaîtra, car selon votre opinion il n'y aura plus alors de Purgatoire : mais Saint Paul a voulu signifier, qu'en ce jour là et après iceluy à jamais nous verrons que toutes créatures seront assujeties à Jésus Christ comme à leur Seigneur voire les diables et les dannez, lesquels ployeront le genouil et obeiront au Seigneur Jésus *vucillent* ou non. Et il ne se faut esbahir si on oyt dire que les dannés mesmes éclairciront la gloire de Dieu et de son fils Jésus Christ. — Car comme il est dit, Apoca, 5, que *même* les *créatures qui sont* sans ame *magnifieront* cette gloire de Dieu : et pourtant je vous conseille pour votre profit que vous n'ameniez plus aucuns temoignages des Saintes Ecritures pour prouver *cestuy*

votre Purgatoire. Car si les temoignages que vous avez jusqu'ici allégués, desquels vous en faites vos Achilles, sont plustost contre vous que pour vous, que peut-on espérer des autres?

Le Cordelier. — Mais encore David dit, Pseau. 17, tu m'as examiné par feu, et iniquité n'a pas été trouvée en moi.

Théodidacte. — David en ce passage que tu allegues, n'a point parlé du feu de votre Purgatoire, ains des afflictions de la vie présente : et adressant sa parole à Dieu il a voulu exprimer cecy : Comme on examine et éprouve l'or par le feu : aussi tu m'as examiné par facheries et tribulations, ô Seigneur, et tu m'as trouvé constant et ferme à t'aymer. Selon vos traditions Dieu ne jette pas les ames en votre Purgatoire pour les examiner (Ce que toutefois David dit, à savoir que Dieu les examine.) Mais afin qu'en endurant elles satisfacent pour leurs pro-

pres peches. Que s'il les *envoyt* en Purgatoire pour les éprouver, il ne les trouverait point sans iniquité, comme David dit, qu'iniquité n'a pas été trouvée en lui : mais il les trouverait souillées de péchés et punies et tourmentées à cause de leurs péchés. Les authorités donc que vous produisez pour confirmer votre Purgatoire, elles mêmes le renversent et démolissent.

Le Cordelier. — David luy même dit ailleurs, Pseau. 65, nous avons passé par le feu et l'eau, à savoir du Purgatoire, et tu nous as amenés en rafraichissement, c'est-à-dire en Paradis.

Théodidacte. — Ne prends-tu pas garde à cecy que David au lieu que tu as allegué parle des esleus, lesquels Dieu exerce en cette vie presente en la boutique du Saint-Esprit par tentations, afflictions, angoisses et oppressions afin qu'ils meurent au monde et que puis

après ils passent outre, pour venir à un plus grand repos et pour avoir jouissance d'une plus grande paix et tranquillité.

Le Cordelier. — Si est-ce que Zacharie escrit au 9e chap. que ceux qui estaient liés au lac, c'est-à-dire en Purgatoire ont été mis hors en liberté.

Théodidacte. — Saint Hierosme expose cela de ceux qui estant dannés en Adam ont été délivrés du péché, de la mort, de la servitude de la Loy et de toute oppression et *encombrier* par le sang de Jésus Christ.

Le Cordelier. — Lis Ecclesiaste, chap. 4, auquel mention est faite de ceux qui estant délivrés des chaînes et de la prison c'est-à-dire du Purgatoire ont été transportés au royaume auquel les saincts regnent avec Jésus Christ.

Théodidacte. — C'est une chose toute claire et ce que principalement on peut recueillir des paroles qui s'ensuivent

que Salomon veut montrer les changements et circonstances des choses humaines par l'exemple non seulement de ceux qui des prisons sont élevés à la dignité royale, mais aussi de ceux qui estant nés roys sont devenus pauvres et tombés en une basse condition.

Le Cordelier. — Ne sais-tu pas bien qu'au lieu du Levitique, 13e chap., qu'il était défendu en la loi d'entrer au sanctuaire avant que le temps de purgation fut accompli ?

Théodidacte. — O quelles bestes vous estes : estes-vous si etourdis et hébétés que vous n'aperceviez point que Moyse parle des femmes auxquelles après qu'elles avaient enfanté était defendu de s'approcher du sanctuaire ou du lieu du sanctuaire jusques à ce que le temps de leur purgation ordonné par Moyse fut accomply ?

Le Cordelier. — Job dit au 19e chap.

Ayez pitié de moy, ayez pitié de moy, pour le moins vous qui estes mes amis et il a parlé en cette sorte comme représentant la personne de ceux qui sont en Purgatoire et l'Église regarde à cela quand elle recite ces paroles et matines pour les trespassés.

Théodidacte. — Job parle de soy-même estant délaissé de ces propres amis, comme il appert par ce qui est dit auparavant et par ce qui s'ensuit puis après. Il n'y a chimère si monstrueuse qu'on ne puisse prouver quand on voudra ainsi malicieusement détourner les Saintes Écritures de leur vray sens comme vous faites. Mais tant plus que vous vous montrez bêtes ridicules en les alleguant contre la vérité, plus m'avez vous fortifié en icelle. Par ainsi vos badinages et folies ne sont pas sans fruit.

Le Cordelier. — Laissez-moi un peu parler : Car vous verrez que je le

ferai devenir muet. Je lui veux prouver le Purgatoire par raisons de grande efficace et par arguments qu'il ne pourra resoudre ; réponds-moi. Crois-tu que les âmes entrent en la vie éternelle quand elles sont souillées de quelque péché ?

Théodidacte. — Nullement : Car il est écrit : Nulle souillure n'entrera au royaume des Cieux.

Le Cordelier. — Mais les âmes qui entrent font elles satisfaction de leurs offenses en ce royaume céleste?

Théodidacte. — Il est nécessaire que déjà il y ait satisfaction faite avant qu'elles y entrent : Car nous n'entrons pas au royaume des cieux étant accablés des dettes de nos péchés ni à cette fin que nous satisfacions pour nos péchés, mais afin que nous jouissions de Dieu avec Christ.

Le Cordelier. — Cela est bien dit.

Mettons donc cecy en avant : Qu'il y ait un homme méchant qui jusques à present ait employé sa vie en forfaits et méchancetés et qu'aujourd'hui un tel ait vray repentance de ses offenses, et que tout soudain il vienne à mourir sans satisfaction : Je fais cette demande : Où ira cette ame? tu ne peux répondre qu'elle aille en Enfer, vu que cet homme a eu vraie repentance de ses fautes et péchés, et par conséquent est agréable à Dieu. Aussi tu ne repondras pas qu'elle aille droit au Ciel, vu qu'un tel homme n'a pas fait satisfaction pour ses péchés. Par quoi il faut dire qu'elle s'en va en Purgatoire, auquel elle demeurera jusques à ce qu'elle eut fait entièrement satisfaction. Lors un tel homme étant quitte de toutes ses dettes ou péchés s'en ira à la vie éternelle. Il s'ensuit donc necessairement qu'il y a un Purgatoire.

Théodidacte. — Je croy que cette ame s'en va droit et tout incontinent au royaume des Cieux.

Le Cordelier. — Comment se peut faire cela, vu qu'il n'y a point encore satisfaction faite pour ses péchés ?

Théodidacte. — Veu qu'un tel est des eslus de Dieu, comme tu mets le cas, d'autant qu'il meurt au Seigneur, il faut croire que Jésus Christ le fils de Dieu a satisfait pour lui.

Le Cordelier. — Jésus Christ n'a point entièrement satisfait pour ses fideles et élus, *ains* seulement en partie : parquoy il est nécessaire que nous y suppleons.

Théodidacte. — Si tu disais vrai Jésus Christ ne serait pas parfait redempteur, vu qu'il ne nous a pas parfaitement délivrés de tous les maux auxquels nous avons été assujettis à cause du péché d'Adam. Or cela conviendrait à la

sentence de Saint Paul, lequel dit au 8 des Romains que Christ a plus apporté de profit au monde qu'Adam n'a fait de nuisance.

Le Cordelier. — Jésus Christ n'a point en tout et partout satisfait pour ses fideles afin que sa gloire fut mieux manifestée et la felicité d'iceux fut plus grande.

Théodidacte. — Mais au contraire Jésus Christ a plus grande gloire et les *esleus* obtiennent plus grande felicité s'ils sont du tout delivrés : comme à la vérité ils ont pleine délivrance : principalement d'autant que quand les esleus et fideles croyent d'une vive foy que cela est vray, brûlants de l'amour de Dieu, ils font des œuvres excellentes ne regardant nullement non pas au plus petit bien et profit particulier qui leur pourrait advenir, ains seulement à la bonté et gloire de Dieu.

Le Cordelier. — Si les *esleus* étaient

parfaitement délivrés par Jésus Christ, ils ne s'exerceraient pas à vertus ni à aucunes bonnes œuvres : mais maintenant ils s'y emploient par leurs satisfactions et bonnes œuvres : Davantage s'ils savaient qu'ils ne dussent rien souffrir à cause de leurs péchés, ils ne se desporteraient pas de pecher : mais maintenant craignant la punition ils s'en *deportent*.

Théodidacte. — En premier lieu ceux qui sont en Purgatoire (ainsi que vous dites) pour ce qu'ils ne sont plus voyageurs, ains sont parvenus à leur but, ne peuvent plus profiter en vertus, ne dechoir de la grace de Dieu, parquoy *cestuy* votre feu ne fait point qu'iceux *œuvrent* selon vertu, ne qu'ils soient préservés et exceptés de pechés, en cette sorte si nous parlons de ceux qui sont encore en ce monde, s'ils souffrent à ce qu'ils satisfassent pour leurs péchés et qu'ils lachent la bride à leurs affections

et non point qu'ils s'etudient seulement à avancer la gloire et honneur de Dieu, comme sont ceux qui croient que Christ a entièrement satisfait pour toutes leurs offenses : il est tout certain que tels ne s'adonnent point à faire des œuvres vraiement vertueuses. Or, combien que la crainte *servile* que les hommes ont d'être punis serve de quelque chose à garder les mains de mal faire, néanmoins cette crainte ne peut faire que la volonté soit hors de mauvaise cupidité, comme cela est nécessaire. Qui plus est vu que cela est bien raisonnable que nous aymions Dieu de grande affection, la crainte servile fait que nous sommes adonnés à nous aymer nous mesmes. Parquoy les eleus, à savoir ceux qui *fétans* en leur esprit l'excellent bénéfice de Jésus Christ et la charité infinie du père, sont épris et brûlent de l'amour de Dieu ne font point chose qui soit

pour blamer et outrager le nom de Dieu à cause de l'amour qu'ils lui portent. Or ils s'abstiennent de pécher en partie même pour la crainte qu'ils ont, non pas qu'ils pensent que Dieu fasse vengeance d'eux, à cette fin qu'il soit contenté, veu que *dejia* il s'est assez satisfait à soi même, et est du tout appaisé en son fils Jésus Christ : mais pour ce qu'ils savent bien qu'il châtie ses enfants quand ils faillent, principalement ceux qu'il aime grandement, ce qu'il fait afin qu'il les reduyse à repentance et vraie humilité, et les préserve des autres péchés, qu'il les exerce en patience, et autres bonnes œuvres et vertus, finalement afin qu'il les rende parfaits, et fasse que sa gloire soit mieux manifestée : comme on peut connaître cecy facilement par l'exemple de celui qui était aveugle de sa naissance, de Job et plusieurs autres. Mais encore il punit plus rigoureuse-

ment quelquefois ceux qui ont moins péché d'autant qu'il leur est expedient que cela se fasse ainsi.

Le Cordelier. — Dieu donc selon ton avis ne nous punit point à cette fin qu'il satisfasse à soy-même.

Théodidacte. — Si un prince ayant justice ne punit pas son subjet pour dire pour qu'il veuille descharger sa colère sur luy ou appaiser sa fureur par l'effusion du sang d'iceluy, car cela est à faire à tyrans, ains est ému par charité et amitié qu'il porte à ce sien sujet et à tous les autres à les punir, afin que lui ni quelqu'autre de ses sujets retenu par tel exemple ne vienne à commettre un tel crime : ce que semblablement un bon père fait, quand il châtie ses enfants : combien plutôt devons nous croire que Dieu fait le semblable envers nous vu qu'il surmonte de beaucoup tous les hommes en justice et charité ? Dieu donc

ne punit pas ses fidèles et élus sinon pour leur bien faire, parquoy ce ne serait ni le bien ni le profit de ces ames qui sont en Purgatoire (comme vous le forgez) si Dieu les punissait là, comme il a été dit, puis qu'ainsi est il faut croire que le Purgatoire n'est autre chose qu'une imagination ou invention que vous avez forgée. Or cependant nous serions bien malheureux si nous étions contraints de satisfaire pour nos pechés et offenses en aucune partie : car nulle ne serait sauvé. Et defait non seulement la bonté de Dieu et ses bénéfices innumérables qu'il nous a conférés et confère ordinairement requierent que nous soyons toujours et sans cesse addonnés à faire tout ce que nous pourrons pour procurer sa gloire, mais aussi ce seul benefice qu'il nous a donné estre, vaut bien que nous lui rendions honneur continuel, souverain et perpetuel. Mais

pour ce que ne luy rendons jamais tel honneur qu'il lui appartient, ains plutôt en cela il y aura toujours quelque chose à redire : je ne vois pas comment cela se puisse faire qu'avec ce que nous mettrons en œuvre pour magnifier sa gloire à cause de sa sagesse, justice, puissance, misericorde et bonté infinie et ses autres perfections divines, et principalement à cause de son amour inestimable envers nous pauvres pecheurs nous puissions outre cela satisfaire pour nos pechés. Et afin que je vous déclare cecy plus ouvertement il faut que vous entendiez que combien que Jésus Christ fut très parfait et que il ait en tout et partout gardé la loi divine tant y a qu'il n'a point des œuvres de superrogation (selon votre langage) et n'a rien fait outre son devoir : ce que toutesfois vous imaginez faussement de pouvoir accomplir et certes le Seigneur Jésus comme homme n'a rien fait ne

souffert outre ce qu'il devait faire et souffrir pour la gloire et honneur de Dieu et à cause des benefices qu'il avait reçus.

Le Cordelier. — Vu que Jésus Christ était innocent cela est bien certain qu'il ne lui fallait pas mourir pour ses peches.

Theodidacte. — Cela est vrai.

Le Cordelier. — En mourant donc il a fait plus qu'il ne devait.

Théodidacte. — Pour manifester la gloire de son père il devait souffrir non seulement une mort mais des morts innumérables si cela s'eut pu faire et s'il eut été expedient. Mais pour ce que Dieu voulait et que cela servait à sa gloire que son fils mourut ainsi pour nos péchés, pour cette raison il devait mourir pour iceux combien qu'il ne fut pas tenu de mourir pour ses offenses propres, d'autant qu'il était innocent.

En mourant donc il n'a point plus fait qu'il ne devait *ains* seulement ce qu'il devait comme certes il devait *faire endurer toutes choses* moyennant qu'il glorifiait Dieu son père. Et même tout Cordelier. *L'escot* a dit que les mérites de Jésus Christ sont infiniment précieux, combien qu'il ait mérité comme homme et non point comme Dieu : et ce n'est pas que ses œuvres méritoires soyent de leur propre nature d'un mérite et d'une excellence infinie, vu qu'elles étaient finies et limitées en elles comme l'ame qui meritait et de laquelle les œuvres procedaient : mais pour ce que le Père les a acceptées de sa pure bonté et grace pour œuvres d'un prix infini : combien que d'elles mesures ou de leur propre nature elles ne fussent point infiniment précieuses : et il a été convenable et bien fait que le père les acceptat pour œuvres d'un mérite infini : comme ainsi soit

que celuy qui faisait ces œuvres et qui souffrait était infini, d'autant plus qu'il *était Dieu et homme*. Parquoy si Dieu eut voulu définir notre cause à la rigueur de droit et ne nous gratifier en quelque sorte, *ains* nous traiter comme nous l'avons mérité et s'il eut pesé les œuvres méritoires de Christ à la balance, je dis en elles mêmes et en leur propre nature, sans user d'aucune grâce divine de les vouloir accepter il ne les a point trouvées de si grande force et efficace qu'elles eussent pu astreindre Dieu à nous pardonner nos offenses, elles donc l'ont asstraint seulement par grâce : comme aussi elles ont satisfait pour nos peches par grace et non point de leur propre nature. Quant à cela donc que tu disais qu'un homme méchant se repentant s'il vient soudainement à mourir, sans avoir loysir ni opportunité de satisfaire pour ses peches il faut necessairement qu'il

aille en Purgatoire, je réponds qu'il ira en Paradis sans qu'il fasse satisfaction en cette vie présente ou en l'autre vie; seulement cela se fera à cause de la satisfaction de Jésus Christ pour laquelle tous les autres fideles et eslus s'en vont là aussi. Tu as pour exemple celui qu'on appelle le bon larron, lequel fut reçu en Paradis le jour même auquel il fut converti sans passer par votre Purgatoire.

Le Cordelier. — Ce bon larron a souffert en la croix après sa conversion et repentance et en souffrant a satisfait pour ses péchés.

Theodidacte. — Nul n'est si tard converti qu'il ne souffre après sa repentance et conversion pour le *moins en mourant :* et pourtant tous les fidèles satisferaient par ce moyen pour leurs péchés en mourant comme ce bon larron a satisfait, ainsi que tu juges. Par cette rai-

son votre Purgatoire ne serait nullement nécessaire.

Le Cordelier. — Les autres élus n'endurent pas tant qu'a fait le bon larron : pour autant donc qu'ils n'ont point fait assez en cette vie présente ny autant qu'il etait requis, ils suppleent à ce defaut en l'autre vie présente, c'est-à-dire Purgatoire.

Theodidacte. — C'est assez qu'ils souffrent quand ils meurent. Mais quant à toi tu ne peux savoir s'ils souffrent autant qu'il suffit pour leurs péchés et offenses : et par conséquent tu ne peux aussi tirer de là fondement pour bâtir ton Purgatoire : possible est aussi que les autres élus n'ont point offensé si grievement qu'a fait ce bon larron. Davantage ce bon larron devait endurer tout ce qu'il a souffert en la croix, à celle fin qu'il satisfît à la justice terrienne, laquelle l'avait jugé digne du gibet à cause des crimes

qu'il avait commis : parquoy il n'a point satisfait pour ses péchés par cette sienne passion de la croix. Encore y a-t-il cecy davantage qu'il devait endurer tout ce qu'il a enduré pour la gloire de Dieu. Vu donc qu'iceluy n'a rien souffert et enduré outre ce qu'il méritait, il faut inférer selon vos traditions et ordonnances, que par sa passion il n'a point satisfait pour ses péchés et offenses : vu principalement que celui qui souffre plus ne merite pas plus, *ains* celui qui souffre avec plus grande foy et charité.

Le Cordelier. — La foy de ce bon larron a été merveilleusement grande, comme aussi sa charité et pourtant il a satisfait pour ses offenses. Mais tous les autres eslus n'ont pas une si grande foy ni charité ; parquoy tous ne satisfont pas pour leurs péchés durant qu'ils sont en cette vie présente. Il est donc nécessaire

que pour tels il y ait un Purgatoire établi en l'autre vie.

Theodidacte. — En premier lieu tu ne sais si les autres eslus ont eu une foy semblable que celle du bon larron. Parquoy tu ne prouves point nécessairement par cette tienne raison qu'il y ait un Purgatoire, ce nonobstant vous autres avez constitué le Purgatoire comme un article de foy. Et *ia* soit que tu *feusses* qu'aucun d'entre eux eut été plus débile en la foy, vu que tu ignores quelle quantité limitée de foy suffit à chacun fidèle à ce qu'il puisse satisfaire pour ses péchés et même s'ils en ont eu autant qu'il leur suffisait: pour le moins fallait-il douter s'ils ont satisfait en cette vie présente ou non: par cela tu ne serais pas certain qu'il y eut un Purgatoire. Davantage réponds à ceci : crois-tu que ce bon larron ait eu une grande foi et autant grande charité qu'on pourrait bien avoir.

Le Cordelier. — Je crois qu'iceluy a eu *voirement* une grande foi et charité : toutesfois que sa foy et charité pourraient bien être faites plus grandes.

Theodidacte. — Ce n'a donc point été en perfection qu'il a cru et aymé, d'autant plus qu'il n'a point cru ni aymé Dieu de cette souveraine foy et charité, de laquelle foy nous le devons honorer et de laquelle charité nous le devons aimer. Parquoi il a péché en adorant et honorant Dieu et aussi en l'aymant : En tant qu'il n'a point cru ni aymé si parfaitement qu'il devrait et pour ce que cela ne se peut faire qu'aucun, en un même acte, péche et merite, pour cette raison il faut conclure qu'il n'a point mérité la satisfaction de ses péchés et offenses par sa foy et charité vu qu'en *croyant* et *aimant* il a *offensé* : Comme aussi nous tous péchons en cet endroit. Parquoy il faut inférer que de tout temps

nous sommes justifiés par la seule bonté et grâce de Dieu et par Jésus Christ en la présence et devant la face de Dieu, et délivrés de nos péchés : toutefois nous sommes puis après *par foy* justifiés quand le temps ordonné de Dieu est venu comme Saint-Paul dit en beaucoup de lieux aussi par charité conjointe avec la foy et à savoir par bonnes œuvres déclairantes notre foy comme dit Saint-Jacques non pas que nostre foy et charité soyent de si grande excellence et dignité qu'elles méritent aucunement envers Dieu la rémission de nos péchés : veu que l'une et l'autre est toujours imparfaite en nous et il y a toujours quelque défaut. Cependant toutesfois la loi nous justifie en tant qu'elle fait que nous nous sentons justifiés par Jésus Christ et par la pure grâce et bonté de Dieu. Ainsi peut-on dire aucunement de la charité qu'elle nous justifie, d'autant que

nous déclairons par les œuvres de charité faites par nous que nous avons senti par vive foy que nous sommes réputés justes devant la face de Dieu et que nos péchés nous sont pardonnés : Comme entre les autres exemples nous lisons de ceste femme pécheresse Luc 7, laquelle déclaira par plusieurs signes et œuvres de charité envers Jésus Christ qu'elle avait senty par une vive foy que ses péchés lui estaient pardonnés et qu'elle était juste devant la face de Dieu. Quiconque donc meurt en la foy, soit qu'elle soit petite ou grande moyennant qu'elle soit vraye et *cestuy-là* sent que Jésus Christ le fils de Dieu a satisfait entierement pour ses péchés, non point en partie seulement *ains* en perfection comme à la vérité il a satisfait. Autrement cette sienne foy ne serait point vraye. Parquoy s'en va hors de ce monde absous de toute coulpe et peine. Et qu'ainsi soit on le peut facile-

ment connaître par cecy : Je te demande à savoir si Dieu remet en tout ou en partie les péchés à ceux qui sont convertis et ont vraye repentance au dernier article de la vie ?

Le Cordelier. — Il pardonne entierement la coulpe mais non pas la peine, laquelle il *quitte* seulement en partie. Car au lieu que la peine devrait estre perpetuelle, il fait qu'elle est temporelle : Et de fait s'ils ne se fussent convertis, ils eussent été perpétuellement tourmentés en Enfer : mais puisqu'ils ont eu repentance, ils seront tourmentés seulement pour quelque temps en Purgatoire. Comme si tu avais fait quelque outrage ou tort à ton roy, en sorte que non seulement tu eusses perdu la grâce du roy mais aussi mérité prison perpetuelle, le roy pourrait bien en te recevant en grâce non seulement *quitter* le tort que tu luy as fait, mais aussi changer la prison

perpétuelle en une temporelle : aussi Dieu pardonne bien toute la coulpe à ceux qui combien qu'ils sortent hors de ce monde estant touchés de repentance, toutes fois n'ont point fait satisfaction pour leurs péchés, les recevant en grâce : nonobstant il veut qu'ils endurent en la purgation pour quelque temps ordonné. Que s'ils n'eussent eu repentance, ils eussent été perpétuellement destinés aux peines d'Enfer et fussent déchus de la grâce de Dieu.

Theodidacte. — Comment est-il vraysemblable que Dieu nous pardonne la coulpe, qui est notre œuvre et un grand mal et qu'il ne pardonne point *toute la peine qui est son œuvre?* Si tu penses que Dieu gratifie aux hommes en une chose de si grande importance, qu'il leur remette toutes les coulpes quelques *grieves* et innumérables qu'elles soient : Je m'esbahy que tu n'as aussi cette opinion

qu'il gratifie en une chose petite et legiere, à savoir qu'aussi il rejette toute la peine. Si (comme nous affermez) vos *confessions* et *satisfactions* ont puissance de remettre *entierement les coulpes*, pourquoy aussi ne *remettent*-elles les *peines*.

Le Cordelier. — Dieu ne pardonne point du tout la peine pour leur grand bien.

Theodidacte. — Certainement je ne sais quel avantage ce peut être à ceux qui sont en Purgatoire : veu que par cela ils sont empêchés de passer à la vie bien heureuse et vu qu'ils endurent, tant comme vous dites, et ne sentent aucun accroissement de grâce de mérites ou vertus : ce que vous même confessez, d'autant qu'ils ne sont plus *voyagiers, ains* sont parvenus à leur but. Outre plus si cela est pour leur profit qu'ils demeurent en Purgatoire, il est bien certain que vous ne les devriez point tirer delà

par vos *messes, bulles, pardons* et *indulgences*, mais les laisser là jusques au temps qui est ordonné de Dieu : Que si ce n'est point leur avantage de demeurer là, Dieu ne devrait pas les enfermer en ce Purgatoire, ni les y garder. Encore y a-t-il plus : tu t'abuses si tu penses que Dieu ait en *hayne* ses eslus et fidèles quand ils sont en péché et qu'il les reçoive de rechef en sa grâce et lors seulement il les eslise à la vie bienheureuse quand ils viennent à se repentir. Car combien que Dieu ait toujours le péché en hayne et détestation nonobstant *il ne hayt pas ses créatures* et principalement ses eslus, plustost tout ainsi qu'il les reconnaît toujours et continuellement et les tient pour ses eslus et répute pour ses enfants : aussi les aime-t-il toujours en vie éternelle : Et toutesfois et quantes que les esleus sont convertis à cause de la vraye lumière de Dieu qu'ils ont en eux,

ils sentent en leur esprit que leurs péchés leur sont pardonnés par le fils de Dieu et par la pure grâce d'iceluy et que cette grâce leur est faite non point de nouveau, *ains devant la fondation du monde*, comme on peut voir parce que *Saint-Paul dit* 2. *Timoth.* 1. et même que leurs offenses ne leur ont jamais été imputées à mort éternelle comme *David* en rend témoignage *Psea.* 32.

Le Cordelier. — Si quelque Esleu mourait en péché mortel, crois-tu pas qu'il irait en damnation?

Theodidacte. — Tu mets un cas qui est impossible, c'est à savoir qu'il y *ait ou a quelqu'un esleu* et qu'il meurt en péché mortel : car nécessairement il *fait* qu'il meurt au Seigneur s'il est esleu et pour tant ce que tu dis est faux que Dieu remet de nouveau toute la coulpe et quant à la peine il la remet seulement en partie.

Le Cordelier. — Toutefois il est écrit

que Dieu hayt tous ceux qui *œuvrent iniquité :* il a donc en hayne les eslus mesmes quand ils pèchent et offensent, comme semblablement ils les ayment quand ils viennent à repentance.

Theodidacte. — Tout ainsi que quand Dieu se courrouce contre le pécheur, cela n'advient point pour dire que Dieu soit troublé et contristé, comme celui qui est en soy-même immuable, très pur et très heureux, ains pour ce que sans sentir aucun changement en soy-même il le punit, ainsi qu'il est aussi appaisé en tant que sans être changé en soy-mesme il ne punit point le pécheur : semblablement quand nous oyons dire que Dieu hayt et aime ses créatures, il ne faut point entendre que la hayne et l'amour soyent passions en Dieu comme en nous, et qu'en soy il ne reçoit pas affection de hayne et amour, vu que de sa nature *il* est très *simple* et *immuable*. Mais il est dit

qu'il nous ayme, en tant qu'il nous fait du bien sans qu'il y ait aucun *changement ou inclination en luy :* aussi est-il dit qu'il nous hait en tant qu'il nous punit sans aucun changement de soy-mesme. Mais au reste d'autant que Dieu non seulement punit les réprouvés pour leurs péchés et offenses, mais aussi châtie les eslus comme enfans quand ils viennent à offenser non pas pour lâcher la bride à *son ire*, mais afin qu'il les corrige et rende parfaits : pour cette raison disons-nous que Dieu hait tous ceux qui offensent et même les élus, non pas qu'il ait jamais cette affection de les envoyer aux peines éternelles comme les réprouvés, plutôt il les ayme continuellement à vie éternelle, même quand ils pèchent, mais d'autant qu'il les punit pour quelque temps pour leur grand bien et profit et afin qu'ils se déportent des autres péchés. Mais pource que les hommes sont *esmeus*

et de hayne et d'amour et que leur esprit est transporté de l'une à l'autre, à cette cause ils peuvent remettre la coulpe outre ce *fâs* remettre la peine, et quant à Dieu pour ce qu'il n'est nullement esmeu ou qu'il n'est pas troublé pour quelques péchés que les hommes commettent : il faut dire que tout ainsi qu'il hait le pécheur et se courrouce contre luy seulement en tant qu'il le punit, aussi qu'il lui remet la coulpe, entant qu'aussi il lui remet la peine qui lui était dûe. En sorte que tout ainsi que l'ire de Dieu n'est autre chose que vouloir punir, aussi sa miséricorde n'est autre que ne vouloir point punir : pour cette cause, Jésus Christ disait aux scribes Mat. 7. Afin que vous sachiez que le fils de l'homme a puissance en terre de remettre les péchés, je delivreray cestuycy de la maladie de laquelle il est saisy à cause de ses péchés. *Ce qu'il sert :* Par ce fait il

montre que remettre ou pardonner les péchés n'est autre chose que remettre la peine qui était dûe à cause des péchés. Si donc selon vous il remet entièrement la coulpe à celui qui meurt aussitôt qu'il a été converti, il s'ensuit qu'il remet aussi et quitte entièrement la peine qu'il avait mérité : vu qu'envers Dieu remettre ou pardonner la coulpe, n'est autre chose que pardonner la peine : Davantage je voudraye bien entendre cecy de toy : à savoir si ceux qui endurent en votre Purgatoire endurent de leur bon gré ou non. Car s'ils endurent par force et contre leur gré et non point pour la gloire de Dieu, c'est une chose bien certaine *qu'ils ne satisfont point pour leurs péchés* : comme aussi ceux qui étant martyrs du monde et du diable endurent des peines terribles en cette vie présente, ne satisfont pas aussi pour leurs péchés : et s'ils souffrent de leur bon gré et pour la gloire de

Dieu, je m'esbahy de ce qu'ils endurent peines si graves et si longuement pour purger leurs péchés, comme vous dites, vu que selon votre opinion il a suffy au bon larron d'endurer un peu de croix pour purger tous ses forfaits. Qui plus est selon votre théologie ceux qui sont tourmentés au feu de Purgatoire si gravement et si longuement (comme vous dites) à cette fin qu'ils satisfassent pour leurs péchés eussent peu satisfaire pour iceux s'ils eussent quelque peu souffert en cette vie présente, je ne dirai point en portant les adversités qui leur étaient imposées de Dieu, *ains* en gardant les *jeusnes* qu'ils ont eux-mêmes inventés et entreprenant des pelerinages pour la recreation de leur esprit et autres choses semblables, ce mesme en prenant votre froc et votre capuchon.

Le Cordelier. — Ne sais-tu pas que tant moins que la peine est volontaire,

tant moins aussi est-elle satisfactoire? Ceux qui sont en Purgatoire endurent par force et contrainte et nous endurons de nostre bon gré; pour ceste raison il nous suffit d'endurer un bien peu : mais quant à eux il sont contraints d'endurer beaucoup.

Theodidacte. — Tu ne peux nier que ceux qui sont en Purgatoire sont ornés de la grâce de Dieu et de charité et pour cette raison sont conformes à la bonne volonté de Dieu : ils endurent donc de leur bon gré et non point par force ou contrainte, que s'ils enduraient par force, ils ne satisferaient point pour leurs offenses, comme ils satisfont, si on veut ajouter foy à votre opinion.

Le Cordelier. — Ils demeurent par force en Purgatoire, en tant qu'ils ne peuvent pas sortir de là, jusques à tant qu'ils ayent satisfait.

Theodidacte. — Aussi le bon larron

ne pouvait pas descendre de la croix nonobstant *faisant de nécessité vertu*, il endurait cette mort volontairement et de bon gré pour magnifier la gloire de Dieu. Comme ainsi soit donc que ceux qui sont en Purgatoire, n'ont pas maintenant moins de charité que quand ils vivaient en ce monde, il faut croire aussi qu'ils n'endurent pas moins volontairement. Il y a une autre raison qui m'empêche d'ajouter foy à cecy que ceux qui sont en Purgatoire, satisfacent pour leurs péchés et offenses ou il faut dire qu'ils satisfont pour leurs péchés selon la raison ou mesure des tourments : en ce cas il *s'ensuivrait une absurdité fort grande entre les autres*, à savoir que tant plus que ceux qui sont en Purgatoire auraient grande charité, tant moins satisferaient-ils : d'autant que l'*amour rend la peine douce et la diminue :* ou ils satisfont selon la mesure de foy : mais cela ne peut se

faire pour ce que la foy compete seulement à ceux qui sont encore à voyager en ce monde et iceux sont déjà parvenus à leur but.

Le Cordelier. — Ils satisfont selon la mesure de charité.

Theodidacte. — Il ne serait donc point besoin qu'ils endurassent : et de fait ce qu'ils souffrent est à ce qu'ils satisfacent et non point qu'ils profitent de bien en mieux. Car à ce qu'ils satisfacent il suffit qu'ils aiment, quoique ils n'endurent point. Davantage si ce que votre *Lescot* a dit est vray un seul *acte d'amour avec intention* suffit pour effacer tout péché, il ne faut point douter que beaucoup mieux plusieurs actes d'iceux ne soient suffisants pour effacer la peine, laquelle ils doivent endurer selon votre opinion. Avec ce je sais bien pour certain qu'ils n'ayment point Dieu outre leur devoir : plustost ils l'aiment

moins qu'ils ne devraient : pour cette raison ils ne satisfont point pour leurs péchés. Mais je veux encore plus ouvertement découvrir vos abus et fallaces : quelqu'un sera saisy d'une forte maladie, tellement qu'il sera contraint de rendre l'esprit en *brief*, lequel selon votre jugement même aura vescu fort saincte-ment et endurant patiemment cette maladie et prest à mourir se viendra confesser à l'un d'entre vous : vous l'absoudrez encore plus d'autant qu'il aura obtenu *de votre Pape* absolution de toute coulpe et peine en l'article de la mort, vous le prononcerez absous de toute coulpe et peine : et nonobstant après la confession et absolution vous lui enjoindrez quelque pénitence afin qu'il satisfasse pour ses péchés. Si vous adjoutez foy à la *plénière indulgence du Pape*, pourquoy derechef tourmentez-vous *ce pauvre homme* de quelque frivole et vaine péni-

tence. Et toutesfois *vous autres qui ne regardez qu'à votre propre profit vous abuserez ce malade* ny tendans point à *autre but* sinon *que vous recevez* de lui *grande somme d'argent* pour marier *quelque orpheline de vos niepces* ou plustost vos *propres bastardes*. Et aurez cette raison pour persuader cela, que d'autant qu'il est malade, il n'a point d'autre moyen pour satisfaire. Et combien qu'il ait donné assez de son bien et autant que vous avez jugé estre expédient pour effacer ses péchés, nonobstant quand il *vient à mourir, encore faut-il prier pour luy* et vous *chantez et beslez l'office des trespassés,* les vigiles, les septenniers, les trenteniers, les messes de Requiem et puisqu'il faut célébrer les anniversaires, tellement qu'il lui faut demeurer perpetuellement en Purgatoire : d'autant que (comme vous dites) il faut toujours prier pour luy. Si les messes grégoriennes ou messes de Requiem peu-

vent tirer une âme du Purgatoire, il est certain qu'aussitôt que ces messes sont achevées de dire, il ne faut plus prier pour une telle âme. Parquoy je ne sais comment cela se puisse faire qu'un seul acte de charité avec intention, ainsi que vous dites, suffise pour effacer toute coulpe et peine comme il a suffi à cette femme pécheresse, veu qu'à celuy qui aura mené une vie sans reprehension, tant s'en faut que sa foy ou sa charité ou tant de bonnes œuvres qu'il aura faites, ou la patience qu'il aura eue durant sa maladie, ou sa contrition ou confession ou le regret et honte de ses péchés, ou le bon propos de volonté, ou les absolutions, ou les plénières indulgences ou les satisfactions, *ou les signes de croix*, ou les *arrousements* (les *grâces intérieures*) ou les *bénédictions* ou les *extrêmes onctions* ou les recommandations de l'âme, ou la souffrance de la mort, ou l'office pour les trespassés, ou

les encensements ou les *chandeles*, ou les messes de Requiem lui suffisent, que mesme il faut qu'il demeure perpetuellement en Purgatoire, d'autant que vous faites toujours des prières pour icelle.

Le Cordelier. — Nous faisons cela afin que nous soyons asseurés.

Theodidacte. — C'est afin que jamais vous n'ayez faute de ces mâmelles par lesquelles vous sucez le sang humain et ainsi qu'en toute oisiveté vous faciez grande chère aux dépens *de ceux que vous abusez* en cette façon.

Le Cordelier. — Mon intention était de dire que nous faisons toutes ces choses afin que les âmes qui sont parties de ce monde soient tant plus *asseurés* de leur salut.

Theodidacte. — Si vous savez qu'un chacun de tous ses remèdes que vous avez accoustume d'appliquer pour effacer

toute peine dûe pour les péchés et offenses suffit : à quel propos en appliquez-vous tant pour vous acquerir asseurance? Que s'ils ne suffisent point en particulier, je m'esbahy comment vous preschez cela en la chaire, comme une chose où il n'y a point de doute, il s'ensuivrait de cela que cecy ne serait point vray, que le Pape ouvrit le ciel de ses clefs. Or je pense que la raison pourquoy vous dites que toutes ces choses sont très bonnes et suffisantes, c'est tant plus qu'une chacune sera prisée, tant *plus elle soit achetée cherement* : cependant vous voudriez bien que les acheteurs revocassent en doute une chascune d'icelles, à celle fin qu'ils en achetassent plus car par ce moyen vous en tireriez plus grand revenu.

Le Cordelier. — Encore qu'il n'y eut autre necessité qui requist qu'il y eut un Purgatoire, pour le moins les péchés vé-

niels requerrayent bien cela pour eux, mais toi tu le veux du tout abolir.

Theodidacte. — Pour ce que ce mot ne se trouve pas aux Saintes Escritures à savoir péché veniel je desireraye bien savoir de toi, que c'est que tu appelles péché veniel.

Le Cordelier. — Par le péché veniel j'entends le péché qui est digne d'estre pardonné : comme par le péché mortel j'entends le péché qui est digne de mort éternelle.

Theodidacte. — Je te prie qui sont les péchés que tu juges estre digne de pardon ? Car tout ainsi qu'il n'y a péché si grief (comme je croy) qui ne soit digne de pardon par Jésus Christ et qui ne soit pardonné à l'homme fidele ; aussi il n'y en a point de si legier, qui soit digne de pardon en soy de sa nature sans Jésus Christ et même je croy que Jésus Christ estant osté, tous péchés sont dignes de

punition et de mort éternelle, comme sont tous les péchés des réprouvés pour lesquels il ne faut point prier, comme on peut voir par ce que Sainct Jean dit au 5. chap. de la 1re epistre. Outre plus je ne peux pas bien entendre comment se peut faire cela que les péchés veniels, d'autant plus qu'ils sont fort petits, soient effacés par l'eau beneiste comme vous dites et ne *peuvent estre effacés par le sang du fils de Dieu*, duquel tous ceux qui meurent en foy sont faits participants, duquel nombre (selon vostre opinion) sont ceux qui vont en Purgatoire. Et je ne sais comment cecy peut être vraysemblable que la peine éternelle due à cause des péchés mortels, soit convertie en peine temporelle comme vous dites et que la peine temporelle due pour les péchés veniels demeure toujours d'une même sorte, tellement qu'il est nécessaire que pour icelle on satisface au feu

de votre Purgatoire et que vos confessions, absolutions, jubilés, pardons, indulgences, satisfactions, mérites, bénédictions et autres cérémonies infinies n'ont de rien profité par lesquelles vous avez accoutumé de tourmenter les pauvres malades. Mais je m'esbahy encore beaucoup plus que rien n'a profité à cette ame, ne foy, n'y espérance, ne charité avec les autres vertus chrétiennes, desquelles tous ceux qui vont en Purgatoire (comme vous affirmez) sont ornés quand ils meurent. Mais je voudrais bien que tu me donnasses resolution de ceste question : si quelqu'un ayant commis plusieurs péchés et forfaits, venait aujourd'hui à être baptisé, etant touché de repentance et qu'en cet instant il mourut où est-ce que son âme s'en irait ?

Le Cordelier. — Elle s'en irait incontinent en Paradis sans passer par le Purgatoire : car non seulement toute la

coulpe est remise par le baptême mais aussi toute la peine.

Theodidacte. — Si ce que tu as dit un peu auparavant est vray que Jésus Christ n'a point entierement satisfait pour nos péchés et offenses, ains seulement en partie et que pour cela il est nécessaire que nous y suppleons, celui qui decede de ce monde incontinent après le baptême s'en ira en Purgatoire ni plus ni moins que celui qui meurt tout soudain après s'être confessé. Ce qui est contraire à ce que tu viens de dire.

Le Cordelier. — Les péchés que l'homme commet devant le bapteme sont plus legers que ceux qu'il commet puis après : parquoy il ne faut point que tu te esbahisses que nous disons que les péchés commis devant le baptême, sont du tout pardonnés et non pas les autres.

Theodidacte. — Vu que la passion de Jésus Christ est d'un mérite infini, comme vous dites, je ne sais comment vous pouvez imaginer qu'elle suffit pour oster et effacer les péchés auparavant commis et non point ceux lesquels on a commis puis après : que si elle est suffisante je ne sais pour quelle raison ne par quel moyen est plutôt fait participant celui qui est baptisé que celui qui s'est confessé : vu que la foy est necessairement à celui qui est baptisé avant qu'il soit dûment baptisé et semblablement à celui qui fait confession de ses péchés avant qu'il soit dûment confessé : par laquelle foy on peut être fait participant de la passion : vu principalement que bien souvent il advient que celui qui se confesse a *plus grande foy que celui qui est baptisé*. Si la plus petite foy que ce soit, moyennant qu'elle soit vraye et vive est suffisante à celui qui est baptisé à ce

qu'il soit fait participant des mérites de Jésus Christ en sorte que ses péchés soient entièrement ôtés et effacés : pourquoy ne suffirait-elle pas à celuy qui se confesse, qui a grande foy, pour le délivrer de toute coulpe et peine, vu mesme que selon votre opinion la confession est aussi bien sacrement que le baptême? Outre plus combien que les péchés que les hommes commettent après le baptême soient plus griefs à cause que l'ingratitude de celui qui pèche est beaucoup plus grande. Toutesfois pour plusieurs autres causes ceux qui ont été commis devant le baptême font quelquefois plus griefs et en plus grand nombre : neantmoins vous voulez que ceux qui sont commis devant le baptême encore qu'ils soient plus énormes et en plus grand nombre, nonobstant soyent du tout effacés : et quant aux autres commis après le baptesme encor qu'ils

soyent plus legiers et en plus petit nombre, tant y a que votre détermination est qu'il nous faut satisfaire pour iceux. On voit donc manifestement que tout ce que vous proposez sont inventions humaines : et tant s'en faut que vous les puissiez prouver par tesmoignages des Saintes Ecritures, que mesme vous les avez forgées contre la parole de Dieu : ce que vous avez fait pour servir à vostre profit et gain particulier.

Le Benedictin. Qui est le moyne de Sainct Benoist. — Si vous me laissez un peu parler, je lui fermeray la bouche. Je ne say comment tu es si outrecuidé que tu oses nier le Purgatoire, veu que l'Eglise l'a toujours creu.

Theodidacte. — L'Eglise de Dieu n'a jamais creu et ne croira jamais vostre Purgatoire, toutesfois l'*Eglise de l'Antechrist*, non point du commencement, ains depuis quelques années a déter-

miné qu'il y avait un Purgatoire. Ly les Sainctes Escritures et principalement le vieil testament, auquel tu ne pourras trouver qu'aucune mention soit faite de vostre Purgatoire. S'il y avait un Purgatoire il eut été beaucoup plus nécessaire à ceux qui sont morts *avant que Jésus eut osté et effacé les péchés du monde en la croix,* qu'à ceux qui sont décédés hors de ce monde après la mort de Christ ou qui decederont cy-après. Or il n'y avait nul Purgatoire pour eux : parquoy beaucoup moins y en aurait-il pour les autres qui sont morts et qui mourront après. Et on peut savoir cecy facilement qu'il n'y en aurait point pour les premiers, parce que ceux qui avant la passion de Jésus Christ mouraient en foy, s'en allaient au sein d'Abraham comme les paroles de Christ le monstrent ouvertement quand il parle du Lazare mendiant. Je ne sais donc comment ceci vous peut

sembler vraysemblable qu'avant la mort de Christ les fidelles ont eu repos et consolation au sein d'*Abraham* et après la mort d'iceluy ils ont de si grands tormens en Purgatoire, comme vous dites. Et certes si cela était vray la passion de Jésus Christ nous aurait apporté grand dommage. On sait assez que l'Eglise des Juifs n'a jamais ouy parler de vostre Purgatoire, lequel toutesfois elle devait croire, veu qu'elle était Eglise de Dieu : comme vous dites qu'il faut que nous le croyons. Encore y a-t-il plus : cette Eglise là a toujours mis entre les choses profanes les oblations et sacrifices pour les morts. S'il fallait adjouter foy à ceste opinion et la recevoir pour vraye et s'il estait nécessaire aux *fideles*, Moyse et les autres prophetes meriterayent d'être repris d'avoir fait une grande faute veu qu'ils n'ont point dit un seul mot d'une chose de si grande importance et tant nécessaire.

Jésus Christ aussi, les Apostres et Evangelistes eussent failly à faire leur devoir d'autant plus qu'ils n'ont fait aucune mention du Purgatoire en leurs saints escrits. D'avantage s'il y avait à la vérité un Purgatoire tel que vous le forgés et s'il nous fallait prier pour ceux qui y sont, comme vous affermez, c'est une chose bien certaine que les saincts pères eussent prié pour eux. Et s'ils eussent fait quelque prière pour eux je ne me pourraye assés *esbaïr* comment se ferait cela, que le Sainct-Esprit parlant par la bouche de Moyse aurait fait mention de la mort de Joseph, de Jacob et des autres saincts et fidelles serviteurs de Dieu, mesme du lieu de leur sépulture, du deuil fait sur eux et autres choses qui ne sont de grande conséquence et aurait omis cependant une chose tant nécessaire et tant utile à edification à savoir la prière qu'ils auraient faite pour les morts. Il est aussi écrit au

nouveau testament que les Apostre pleurerent et menerent deuil de la mort d'Estienne et l'ensevelirent : et toutesfois il n'est nullement fait mention qu'ils ayent prié pour lui. Mais comment se peut faire cela que Sainct Paul plein de charité eut exhorté tant de chrestiens et fidelles en ses épistres de prier les uns pour les autres et cependant on ne trouvera pas un seul mot en icelle pour les exhorter à prier pour les trespassés et mesme vu qu'occasion de telle chose lui était offerte en la 1. epistre aux Thessaloniciens, chap. 4, comme de fait ils se contristayent par trop de la mort de leurs parents et amis, il ne faut point douter qu'il ne leur eut ainsi escrit : c'est votre devoir et office de prier pour eux et non pas de vous tourmenter de trop grande tristesse, car ceux qui n'ont nulle espérance de la résurrection le font ainsi.

Le Benedictin. — Le concile de Basle

a déterminé que tous devaient croire le Purgatoire lequel il a rapporté entre les articles de la foy : et toi tu es bien hardy de le nier ?

Theodidacte. — Ou nous devons croire le Purgatoire pour cette raison qu'il est nécessaire à salut ou seulement pour ce que le concile de Basle l'a ainsi déterminé. S'il le faut croire pour ce qu'il est nécessaire à obtenir salut, les apostres pour certain auroyent grandement failli en ce qu'ils n'auroyent point mis cestuy-ci entre les autres articles de la foy nécessaires à salut et qui plus est, en ce qu'ils n'ont point mis un seul mot d'iceluy en tous leurs escrits et mesme ne l'ont point presché. Car s'ils l'eussent proposé au monde pour un article de foy lequel on eut dû croire, il est certain qu'ils l'eussent donné comme en garde ou dépôt en l'Eglise de Dieu pour le bailler aux autres qui fussent venus

après. Mais quoy? du temps de la primitive Eglise et bien longtemps après on n'a point su ce que c'était que vostre Purgatoire. Tous les chrestiens donc qui auraient vécu devant votre Concile seraient dannés. Mais si on dit que vostre Purgatoire doive être reçu pour la seule authorité du Concile de Basle, il faut bien dire qu'il y ait une audace trop manifeste, trop impudente, orgueilleuse, tyrannique et diabolique en ce Concile : vu que pour ses propres commodités il nous a proposé telles choses controuvées par luy, pour y adjouter foy, sous peine de péché mortel et de damnation éternelle contre et outre la parole de Dieu, en ensevelissant Jésus Christ, sa grâce, sa bonté et son Evangile et en mettant laqs es consciences (1) et en les rendant perplexes et dechirant la robbe de Jésus

(1) Embûches, piéges pour les consciences.

Christ. C'est donc à bon droit que les Grecs se sont pleints en ce concile de ce que vous autres les contraignez de croire une chose qui n'est point contenues dans les Sainctes Escritures : et ce que non seulement l'Eglise Grecque mais aussi la latine même n'a jamais cru, sinon un peu de temps auparavant. Outre plus que les Grecs remonstroyent que leur église (si on doit adjouster foy aux pères) a esté devant la nostre et que les Apostres ont prêché entre eux et que jamais ils n'ont fait mention ou de bouche ou par escrit de ce Purgatoire. Parquoy s'il fallait adjouster foy nécessairement à ce Purgatoire comme vous dites, cela est bien certain que les Apostres l'eussent presché et leur Eglise aussi y eut crû. Puis les Grecs ont adjousté : Puis donc que vous autres Latins avez et puisé et apris la vraye théologie de nous autres Grecs et que nous ne l'avons

pas apprise de vous, mais des Apostres mesme : nous ne savons voirement dont cestuy votre Purgatoire a esté fourny ou tiré, vu qu'il nous a esté toujours incogneu et n'en avons jamais ouy parler. Que si vous disiez que Saint Paul le vous eut appris quand il prechoyt à Rome, nous vous répondrions qu'il le nous eut aussi bien appris vu qu'il l'a prêché entre nous plus longuement : Et l'Eglise Romaine aussi dès le commencement l'eut tenu pour article de foy. Mais ce n'est que depuis peu d'années qu'elle a commencé à parler du Purgatoire.

Le Benedictin. — Toutes fois je trouve qu'aucuns saincts personnages ont dit qu'il y a un Purgatoire, du nombre desquels est Saint Augustin : et Tertullien et Denis rendent temoignage qu'on a prié pour les morts : et outre cela déja du temps de Saint Ciprien et de Tertullien

ceste coustume a été observée jusques à maintenant en l'Eglise de Dieu de prier et faire oraison pour les morts.

Theodidacte. — Premierement si Saint Augustin eut cru qu'il eut fallu mettre ce Purgatoire controuvé entre les articles de foy, comme vous le croyez, il eut escrit des choses repugnantes à elles-mêmes. Car escrivant contre les Pelagiens il dit : que l'Eglise des Catholiques et fidèles croit selon l'authorité de Dieu, qu'il n'y a que deux lieux pour ceux qui ont passé de cette vie en l'autre, à savoir le royaume des cieux et l'Enfer. Outre plus il adjouste. Nous ignorons la troisième à savoir le Purgatoire. Et au livre 21 de la cité de Dieu chap. 26, il révoque le Purgatoire en doute. Saint Augustin donc l'a tenu non point pour un article de foy, comme vous faites, ains pour une chose incertaine : Je pourroye bien aussi mettre cecy en avant,

que ceux que vous réputez pour saincts ont esté de leur nature hommes menteurs comme David a dit. Parquoy ils ont pu errer et mesmes ils ont erré et failly en plusieurs lieux ce que nul homme ne peut nier, non seulement d'autant qu'ils sont discordants les uns des autres, mais aussi pour ce qu'ils se contredisent à eux mêmes quelquefois, il les faut donc tenir pour hommes et non pas pour Dieux. Et il faut croire que le Saint-Esprit n'a point dicté toutes les choses qu'ils ont escrites: Comme toutes les choses qui sont contenues es Saintes Escritures, ont été dictées par le Saint-Esprit. Davantage eux-mesmes ne veulent que foy soit adjoustée à leurs escrits, s'ils ne sont corroborés par l'authorité des Saintes Escritures. Les Escrits donc des saints personnages, voire tous recueillis ensemble ne pourroyent pas fonder ou establir un seul article de foy sans tesmoignages des saintes Escri-

tures. Et eux aussi ne regardoyent pas là qu'ils volussent que tout ce qu'ils escrivoyent fut receu pour doctrine. Or combien que plusieurs en l'Eglise de Dieu ayent fait prière pour les morts, comme tu disois, cela ne donne point de fondement ou establissement à vostre Purgatoire. Premierement donc je réponds qu'ils ont eu opinion que leurs prières profitoyent aucunement à ceux qui estoyent tourmentés en Enfer, non point pour abbreger leurs peines, veu qu'elles sont éternelles, mais pour les adoucir et alleger pour le moins quand on priait. Et ce que je dy ne vous doit sembler nouveau ny estrange. De fait non seulement Chrisostome a esté de cette opinion, mais aussi Saint Hierosme sur les 4 chap. de l'Epistre aux Ephes. Davantage, Damascanus monstre par plusieurs exemples et tesmoignages que les œuvres de charité qu'on fait pour les morts leur

profitent. Comme ainsi soit donc que plusieurs saincts et bons personnages ayent esté de ceste opinion, il ne vous faut point esbahir s'il y en a eu plusieurs qui ayent prié pour les trespassés : toutes fois ils ont du tout ignoré que c'estait du Purgatoire : Pour le second, je vous responds qu'ils ont prié Dieu pour les morts, non pas afin qu'il les delivrast et tirast hors de votre Purgatoire, lequel leur estait du tout incogneu, mais à celle fin qu'il envoyast bientôt Jésus Christ pour juger les vifs et les morts, pourveu toutesfois que cela servit à sa gloire et son honneur, afin que les fideles, qui estoyent décédés, jouissent tant plus tost de la parfaite beatitude tant de l'ame que du corps. Tiercement je responds, qu'iceux ont prié pour les morts estans non point en Purgatoire, d'autant qu'ils ne le croyoyent point, ains en Paradis : comme on le peut facilement cognoistre par

Tertulien. Car il est eschrist que l'Eglise Chretienne avait acoustumé de faire prières pour les Martyrs, desquels toutesfois vous croiés qu'ils s'en vont incontinent en Paradis. Cependant leurs prières estoyent action de graces. Car ils rendaient graces à Dieu pour les dons singuliers et bénéfices qu'ils avaient conféré aux Martirs, par lesquels ils avoyent ainsi glorieusement triomphé de leurs ennemis, et obtenu si noble victoire, imitant les autres à faicts si vertueux, priant Dieu qu'il leur feit ceste grâce et ce bien d'estre vrais imitateurs d'iceux et les consolast et soulageast, leur ostant la tristesse qu'ils avaient de leurs frères trespassés : comme Origène tesmoigne sur les paroles de Job : que le jour auquel je suis né périsse, etc. Davantage ils celebroyent les grandes vertus et grâces des Martyrs, declairans qu'ils étaient déja parvenus à leur héritage et pais et con-

fermans ceux qui estoyent encore vivans en vive foy, Espérances et autres vertus. Ils ont donc priés pour les morts, tant y a que c'estait pour les Martirs : de quoy aussi Saint Cyprien rend tesmoignage, li. 3, chap. 3. Comme nous semblablement pouvons bien rendre graces à Dieu pour tous ceux qui meurent au Seigneur. Outre plus, plusieurs sans authorité de la parole de Dieu estoyent esmus de facherie et douleur par quelque affection humaine, d'autant qu'ils aymoient ceux qui estoyent décédés de ce monde et cognoissans le jugement de Dieu sur eux par leur mort recouroient à Dieu et le prioyent pour eux, leurs aydans en toutes les sortes qu'ils pourraient, faisans cela en tesmoignage de bonne affection et amitié et se soulageans eux mêmes par quelque consolation. Or combien qu'aucuns d'entr'eux ayent estimé que les ames de leurs morts fussent en vostre

Purgatoire, et qu'ils ayent prié pour elles : nonobstant nous ne devons point pour cela estre imitateurs d'un tel erreur et fausseté si pernicieuse : qui plus est encore que quelque spéciale revelation de vostre Purgatoire ait esté faite à aucuns de ceux qui ont prié pour les trespassés (ce qui toutesfois est faux) si est-ce nonobstant que je ne me pourroye pas persuader le Purgatoire par leur fol exemple sans la parole de Dieu. Et combien que vous feussiez pour tout certain par tesmoignage intérieur du Saint-Esprit (ce qui n'est point) qu'il y a un Purgatoire : Toutefois vous ne me devriez point contraindre à y adjouster foy hors la parole externe de Dieu : Car encore que cela fut bien suffisant pour vous, d'avoir le tesmoignage du Saint-Esprit, nonobstant cela ne suffirait pas pour les autres sans tesmoignage extérieur à savoir sans la parole externe de Dieu, à ce qu'ils

fussent induits à croire qu'il y a un Purgatoire.

Le Benedictin. — Plusieurs trespassés sont ressuscités, lesquels ont rendu tesmoignage du Purgatoire et même aucuns demoniaques. Outre plus, plusieurs songes et visions sont advenus touchant le Purgatoire et toy tu es si hardy de le nier.

Theodidacte. — En cette sorte donc, votre Purgatoire est appuyé sur fondemens fort fermes. Je croiroye bien que vous autres l'auriés tiré et forgé de *quelque fable de Bocace* (1). Dieu n'a jamais illuminé son eglise par le ministère des morts : mais il l'a toujours illuminée de la clarté de sa parole par le ministère des vivants. Qui plus est, il a defendu de demander la verité aux morts. Parquoy quand le glouton tormenté en

(1) On doit aussi à Bocace ou Boccace (Jean) le savant traité de *Scatalogia Deorum*.

Enfer priait Abraham d'envoyer Lazare au monde pour rendre ses frères certains des peines d'Enfer, Abraham luy respondit ainsi : ils ont Moyse et les prophètes, Luc. 16. Comme s'il luy eust esté dit il ne faut point qu'ils apprennent la vérité du tesmoignage des morts ains des Sainctes Ecritures. Saint Chrisostome prouve en la 29 homelie sur Sainct Matthieu qu'il ne faut point adjouster foy aux morts. Car l'Eglise du fils de Dieu a assés receu de lumière par les Sainctes Escritures : et on ne pourrait adjouster foy aux morts qu'on ne diminuast de l'authorité des Sainctes Escritures : D'avantage on en donnerait par un tel moyen occasion au diable de pervertir toutes choses et de nous attirer à idolatrie ou superstition, comme il a fait les payens. Mais comment fais-tu, ô Monsieur le Moyne, que les esprits qui parlent en ceux qui sont ressuscités

soyent bons et non point mauvais : que s'ils sont esprits malins, il ne faut attendre autre chose que des mensonges. Car le diable est père de mensonges : Tu pourras dire par aventures que ce sont bons anges : mais dont le peux-tu savoir ? Car Saint Paul a dit que le diable se transfigure en ange de lumière. Et mesme comme il dit au premier chapitre des Galathiens : Si un ange du ciel preschait quelque chose contre l'Evangile de Christ, ce qu'il ferait quand il prêcherait le Purgatoire, non seulement on ne le devrait point croire, mais aussi on le devrait chasser de toute fidele compagnie. Nostre foy est appuyée sur la parole de Dieu, qui est le fondement d'icelle, et non point sur songes ou visions. Mais encore il ne faut pas croire à tout esprit comme il est escrit *premier Jehan* quatrieme. Et les miracles aussi ne sont point les fondements de nostre foy, veu que les esprits

malins en *font* plusieurs, comme Jésus Christ et Saint Paul a dit.

Le Jacopin. — *Voudrais-tu bien nier la puissance du Pape?*

Theodidacte. — *Mais plustost il me semble qu'il n'y eut jamais tyran qui ait eu si grande puissance que le Pape.*

Le Jacopin. — Je parle de la puissance qu'il exerce en l'autre vie.

Theodidacte. — Je croy qu'il a puissance sur l'Enfer et sur le royaume des cieux : mais tu penses que je veuille nier la puissance qu'il a en l'autre siècle.

Le Jacopin. — Tu crois donc trop. Tu sais qu'en Enfer il n'y a nulle rédemption. Parquoy le Pape n'en peut tirer un seul de là : comme aussi il ne peut tirer de Paradis un seul bienheureux.

Theodidacte. — Il suffit *qu'il ferme le royaume des cieux à plusieurs et leur ouvre l'Enfer par son autorité tyrannique, par*

*son hypocrisie, par ses fraudes, fausses doctrines et pervers exemples.*

Le Jacopin. — Je parle de la puissance qu'il a sur le Purgatoire.

Theodidacte. — Si vostre Purgatoire n'est en lieu quelconque, comme je l'ai ouvertement monstré, et le prouveray encore, il est certain que le Pape n'y a nulle puissance : Et encore quand il y aurait un Purgatoire, ce nonobstant le Pape ne pourrait pas arracher les ames de là : ce que je prouveray bien en ceste sorte : premierement je demande : assavoir si le Pape peut tirer hors du Purgatoire à son plaisir et selon sa fantaisie toutes les âmes qui y sont maintenant? Avise bien comment tu répondras subtilement à celle fin que ceux qui sont ici presents ne te redarguent d'hérésie.

Le Jacopin. — La puissance du Pape est si grande que si c'estait son bon plaisir, il pourrait incontinent tirer du Pur-

gatoire non seulement les âmes qui y sont présentement, mais aussi celles qui y doivent aller cy après en les préservant du Purgatoire mesme, car son authorité n'a pas de bornes ni limites.

THEODIDACTE. — Vrayement voila une response digne d'un fidèle du Pape. Si le Pape t'avait ouy dire cela je ne doute pas qu'il ne te donnast une bonne Eveché. Responds encore à cecy : ne crois-tu pas que les prédécesseurs du Pape ont eu aussi une authorité et puissance semblable?

LE JACOPIN. — Je le croy voiremen.

THEODIDACTE. — Ne crois-tu pas aussi cecy qu'entre tous ses souverains prelats il y en ait eu pour le moins un, qui ait eu si grande charité, qui ait délivré hors du Purgatoire toutes les ames presentes et à venir, veu qu'il en a bien eu la puissance?

LE JACOPIN. — Je ne say pas cela.

Theodidacte. — Mais je say bien cecy : car Jésus Christ le premier et souverain Evesque aiant toute puissance souveraine excellent en charité a bien peu et voulu les delivrer toutes. Mais ceux cy vos souverains Evesques ou Papes, encore qu'ils eussent toute puissance, si est-ce qu'ils ne pourroyent pas arracher du Purgatoire non pas une seule ame, non point à cause, de défaut de sa puissance, mais pour ce qu'il n'y a plus d'ame en Purgatoire. De fait elles sont toutes délivrées par Jésus Christ.

Le Jacopin. — Jésus Christ n'aurait point en cela fait un acte de charité souveraine, s'il eust délivré toutes les ames des peines de Purgatoire : comme aussi ce n'eust point été une œuvre de dilection souveraine de delivrer tous les fideles et esleus des peines de ce monde.

Theodidacte. — Quand les Esleus endurent en ce monde, ils sont exercés

et profitent en vertus : parquoy cecy doit estre attribué à la charité souveraine de Christ, qu'il veut qu'iceux endurent icy. Or ceux qui selon vostre opinion endurent en Purgatoire, ne profitent de rien en endurant, et si ne méritent point et n'impetrent point plus grande grace, ce que vous mesmes affermez, d'autant qu'ils sont déjà parvenus à leur dernier but et ne sont plus *voyagiers* (1). Veu donc que les peines du Purgatoire ne leu tournent pas en bien, sinon en tant qu'ils satisfont (ce qu'on ne pourrait parfaire que par vos seules indulgences) il faut confesser qu'on doit attribuer à l'office de charité s'ils sont délivrés. Que s'il les a délivrés ne vient point de charité, vos Papes devraient laisser les ames en Purgatoire, afin qu'ils ne fissent rien contre charité.

(1) Voyageurs.

Le Jacopin. — Combien que demeurer en Purgatoire ne profite point à ceux qui y sont, veu qu'eux mesme n'y font nul profit. Toutesfois cela profite à leurs parents et amis : lesquels faisant des aumosnes et priant pour eux, sont exercés en beaucoup de bonnes œuvres et tous les jours méritent plus qu'ils ne feraient pas, s'ils savaient qu'il n'y eut nul en Purgatoire.

Theodidacte. — Vostre Pape pourrait remedier à cela fort facilement, en les delivrant secrettement par sa volonté et en ne communiquant cela à personne. Car les hommes ne cesseraient lors de faire ces biens qu'ils ont acostumé de faire pour les trespassés, et les ames ne seraient plus bruslées ne tormentées au feu du Purgatoire. En ceste sorte il eut usé de grande charité de costé et d'autre et de toutes parts. D'avantage cela est faux, que ceux qui donnent des aumos-

nes pour les morts, et qui font prières et oraisons pour eux, soyent exercés en vertus louables, et bonnes œuvres comme tu as dit : car ils ne sont nullement esmeus de zèle de charité, ains d'une pitié charnelle et compassion humaine à user de beneficence pour eux : ce qui est advenu à ce glouton duquel mention est faite Luc Sexieme, quand il se monstrait ainsi fougueux du salut de ses frères. Avec ce, l'expérience démonstre cela : car les aumosnes, prières et oraisons, sont seulement pour les parents, pour les amis et pour les bienfaicteurs, et non point pour les autres, encore qu'ils eussent été plus fideles et qu'ils eussent eu plus grand besoin de prières et oraisons. Outre plus on le peut prouver par ceste raison : celuy qui n'a point de foy, il ne peut aussi avoir ne charité, ni bonnes œuvres n'y aucune vertu chrestienne. Or pour autant que tous ceux qui font quel-

que bien pour les trespassés n'ont point de vraye ni vive foy, anssi n'ont-ils point de charité, et sont destitués de toutes vrayes vertus et de toutes bonnes œuvres. Et qu'ainsi soit qu'ils soyent destitués de vraye foy, on le peut facilement cognoistre par ce que la vraye foy fait que nous croyons que Jésus Christ a délivré les Esleus de tout péché et de toute ordure et de toute peine. Celuy donc qui a la foy ne croit point qu'il faille satisfaire en Purgatoire pour les esleus et l'esprit ne le conduit point à *bien faire pour iceux*. Je laisse à dire cecy, que si c'estait une chose raisonnable qu'ils endurassent en Purgatoire selon la mesure des forfaits commis pour lesquels ils ont satisfait en la vie presente, il ne faudrait nullement prier Dieu, qu'il abbregeast ou diminuast la peine qu'ils ont méritée. Nous le pourrions bien prier qu'il leur donnast patience, s'ils ne l'avaient point, à ce

qu'ils fussent assez forts pour endurer. Tant y a que d'autant qu'ils ont charité, il faut nécessairement dire aussi qu'ils ont patience : Et n'en peuvent avoir de plus grande, pour ce qu'ils sont venus au but. Ce serait donc à vous à faire de prescher que Jésus Christ a en tout et par tout satisfait pour ses esleus et induire les hommes à faire des aumosnes et prières pour les vivants et non point pour les morts : ce qui avancerait grandement la gloire de Dieu et serait grandement utile aux membres de Jésus Christ. Au demeurant retournons à notre premier propos : Crois-tu donc que le Pape peut delivrer et tirer hors du Purgatoire non seulement les ames qui y sont presentes, mais celles qui y doivent aller cy après ?

Le Jacopin. — Il est ainsi : mais il ferait contre charité s'il les delivrait toutes.

Theodidacte. — C'est assez qu'il le

pourrait bien faire s'il voulait, selon que tu dis.

Le Jacopin. — Ouy voirement, veu que sa puissance n'est point limitée; ains il errerait s'il les delivrait toutes.

Theodidacte. — Ton Thomas d'Aquin a escrit que le Pape ne peut faillir ou errer: mais toy tu le voudrais *redarguer*(1) d'erreur en ceste façon.

Le Jacopin. — Il peut errer comme homme et non point comme Pape.

Theodidacte. — Mais en ce cas il errerait comme Pape, car il les delivrerait toutes comme Pape. Neantmoins comme ainsi soit que le Pape face des maux innumérables et énormes, au dommage et grand préjudice de beaucoup de gens, j'estimeraye que ce serait moins mal fait, si au lieu de tant de forfaits execrables il en commettait seulement

(1) Blâmer.

un à savoir qu'il vuidast le Purgatoire pour jamais : ce qui tournerait à grands biens à plusieurs ames. Je laisse à parler, qu'il se peut bien faire, qu'aucun des Papes prudents (en faisant toutesfois contre charité selon vostre opinion) aurait du tout vuydé le Purgatoire pour jamais : et tout ce qu'on a fait depuis, pour les morts, est vain et inutile voire et qui se fera cy après.

Le Jacopin. — C'est raison que nous croyons qu'iceux ne vuydent jamais du tout le Purgatoire, car il faut entendre que les Papes toujours besongnent selon charité.

Theodidacte. — Jusques à quand finalement *engendrent-ils des enfants sans femmes?* Or si j'alloye à Rome et si je donnoye cent ducats, ne penses-tu pas que je peusses par ce moyen obtenir privilege de délivrer cent ames du Purgatoire?

Le Jacopin. — Je le croy ainsi.

Theodidacte. — Et si je donnoye cent mille ducats, voire un million ou plus, ne penses-tu pas aussi que le Pape à mon instance delivrerait autant d'ames?

Le Jacopin. — Je pense bien que tu impetrerais aussi ceste grace singulière.

Theodidacte. — Et le Pape en les delivrant ferait-il bien ou mal?

Le Jacopin. — Il ferait fort bien.

Theodidacte. — Si c'est donc une bonne chose de les délivrer, pourquoy ne les *delivre-t-il pas sans mon argent?* Car on ne me fera jamais croire cela que la simonie et avarice ayent plus de puissance envers Dieu que la charité.

Le Jacopin. — Le Pape ne les delivre point sans argent afin que les hommes facent pour le moins ce bien ou ceste bonne œuvre, qu'il luy baillent cest argent.

THEODIDACTE. — Si le Pape commandait que ce million d'escus ou ducats fut donné aux poures, ton advis serait aucunement recevable, mais il veut que cela luy soit baillé, pour distribuer cest argent à ses parents et *amis* ou pour en faire la guerre ou pour l'employer à quelque autre chose meschante. Mais dy moi aussi : Si je donnoye cent fois cent mille ducats, ne crois-tu pas que le Pape delivrerait autant d'ames.

LE JACOPIN. — J'estime que ceste grâce aussi te serait faicte.

THEODIDACTE. — Que si ainsi estait qu'il n'y eut point tant d'ames en Purgatoire, il faudrait bien dire qu'il les delivrerait toutes, en sorte qu'une seule n'y serait point laissée : parquoy il ne faudrait plus prier pour elles.

LE JACOPIN. — Il est nécessaire que le Pape en délivrant les ames ait ceste intention, qu'aucune demeure là toujours.

Theodidacte. — J'entends bien : car tu veux signifier, que comme il ne faut jamais oster tous les œufs d'un *gelinier*, mais en laisser toujours un, afin que ce seul en fasse engendrer et pondre plusieurs autres : aussi i faut-il qu'il y ait toujours quelque ame de residu en Purgatoire, de peur que l'eau de vostre moulin ne tarisse jamais. Mais pour sauver la chievre et les choux (comme on dit en proverbe italien) vos Papes eussent peu délivrer toutes les ames du Purgatoire, excepté une à savoir celle à laquelle il faut la plus longuement demeurer : car d'un costé ils eussent fait une œuvre de grande charité et d'autre part ils eussent laissé vostre Purgatoire toujours ouvert. Au surplus je voudroye bien que tu me feisses aussi entendre cecy : à savoir si le Pape ne peut pas bien de gayeté de cœur délivrer les ames du Purgatoire sans aucune satis-

faction faites pour elles : ou bien s'il est nécessaire qu'on satisface auparavant.

Le Jacopin. — La puissance du Pape est souveraine : et pourtant il les peut delivrer sans satisfaction. C'est assés qu'il dise : Je le veux : et il sera fait ainsi.

Theodidacte. — En ceste sorte le Pape est un second Dieu en terre, veu qu'il fait à sa seule parole tout ce qu'il veut : ainsi que Dieu a créé et formé le monde par sa seule parole, disant : qu'il soit fait ainsi. Je mesbahy certes comment il a si grande puissance en l'autre siècle, en sorte que par sa seule parole et volonté, il peut tout en un instant delivrer toutes les ames qui sont au feu de Purgatoire : et cependant il ne peut pas guérir pour toute sa puissance un seul malade de ceux qui sont és hospitaux et mesme quelque petite maladie qu'il puisse

avoir il ne se peut guérir soy-même. Si son propre fils estait pris des Turcs il ne le pourrait délivrer de leurs mains sans grande difficulté : et tu dis qu'il luy est bien facile de délivrer les ames du Purgatoire. Et mesme si son dit fils estait detenu prisonnier au chateau Saint-Ange, il ne le pourrait pas facilement et tout soudain délivrer par sa seule parole et volonté, que le geollier n'eust premierement ouvert les huits de la prison. Pour ceste raison autant que je peux entendre tous ses miracles sont des choses invisibles. Davantage reponds moy, si la volonté de Dieu est que les ames demeurent en Purgatoire, jusques à tant qu'elles ayent satisfait pour les péchés, pour lesquels il n'a point esté satisfait en ceste vie, comme tu as dit : et si maintenant le Pape les veut tirer de là sans aucune satisfaction qui est ce qui l'emportera ?

Le Jacopin. — Le Pape.

Theodidacte. — Le Pape donc est plus puissant que Dieu.

Le Jacopin. — Dieu en ce cas là aquiesserait à la volonté du Pape.

Theodidacte. — Dieu donc est subject au Pape puisqu'il faut qu'il aquiesse à la volonté du Pape et non point le Pape à la volonté de Dieu. Encore fay je cette demande. Si maintenant le Pape par sa seule parole et selon son plaisir délivrait des ames du Purgatoire sans aucune satisfaction ferait-il justement ou injustement ?

Le Jacopin. — Très justement, car veu que le Pape ne peut errer, il faut dire que tout ce qu'il veut est juste.

Theodidacte. — Ainsi donc la justice de Dieu est subjette à la volonté du Pape veu que selon toy elle depend d'icelle, toutesfois je pensoye que la volonté du Pape deut estre subjette à la

volonté de Dieu et dépendre d'icelle. Mais que respondras-tu à cecy : Si le Pape peut delivrer les ames du Purgatoire sans aucune satisfaction, sans offenser la justice divine, voire qu'il fasse cela très justement : ne faut-il pas croire que Dieu peut faire cela beaucoup mieux ? Parquoy ce que vous avez dit cy dessus sera faux : qu'il faut nécessairement qu'il y ait un Purgatoire à celle fin que les ames y satisfacent à la volonté de Dieu et sa justice, d'autant que selon vostre opinion non seulement la volonté de Dieu mais aussi celle du Pape satisfait à la justice divine.

Le Jacopin. — Jusques icy j'ay parlé de la puissance absolue du Pape quand j'ay dit qu'il pouvait delivrer les ames du Purgatoire sans satisfaction. Au reste si nous voulons traiter de sa puissance ordinaire, je dy qu'il ne peut délivrer les ames sans satisfaction et pourtant il

veut que nous luy tendions la main pour le secourir.

Theodidacte. — Afin donc qu'elles soyent délivrées, il sera nécessaire que nous qui sommes encore vivants satisfactions pour elles par prieres et bonnes œuvres.

Le Jacopin. — Il est ainsi.

Theodidacte. — Si cela est vray, il ne sera point besoin de recourir à la puissance du Pape pour delivrer ces ames là. Car si l'ame de mon père estait en Purgatoire, aussitost que j'auroie fait autant de bonnes œuvres qu'il pourrait bien suffire pour la satisfaction, elle sortirait incontinent de là sans qu'il fut nécessaire que la puissance du Pape entrevint.

Le Jacopin. — Cela ne se pourrait faire sans son authorité, pour le moins à ceste fin que les mérites fussent appliqués à ceste ame.

Theodidacte. — Ne suffirait-il pas si je les appliquoye moy-mesme en faisant prière pour elle et donnant des aumosnes? Car que sait le Pape si je prie aujourd'hui pour elle? Il ne le peut savoir si je ne le luy signifie : or puis qu'il ne le sait pas, comment appliquera-il mon oraison? Et encore ne say-je pas s'il l'appliquerait sans argent. Et encore qu'il l'appliquast, si est-ce que ceste ame là ne serait point délivrée par indulgence ou pardon, ains par satisfaction. Davantage si nous ne pouvons distribuer les œuvres spirituelles que nous faisons, sinon que nous ayons licence de luy, il s'ensuyvra que les vivants ne participeront pas de ses prieres et bonnes œuvres que nous faisons pour eux que premierement elles ne leur ayent été appliquées par le Pape. Et je ne voy point que si je faisoye autant de bonnes œuvres pour l'ame de mon père, que luy mesme

en devrait faire en ceste vie présente, à ce qu'il satisfeit pour ses péchés, qu'elles ne puissent bien estre suffisantes pour la delivrer sans le moyen du Pape.

Le Jacopin. — Veu qu'il a les clefs du Purgatoire, si tu penses que tu puisses delivrer les ames, encore que tu fisses les bonnes œuvres de tout le monde sans sa licence et authorité, tu t'abuses. C'est une chose facile de se garder d'aller en prison, mais c'est une chose difficile d'en sortir : il en faut autant dire du Purgatoire : Et afin que tu entendes comment il en va, il faut savoir que Jésus Christ et plusieurs saincts ont eu des mérites de superabondant, desquels le Pape est dispensateur, comme celuy qui est vicaire de Jésus Christ en terre : Mais pour ce que nos mérites ne suffisent point pour delivrer les ames du Purgatoire, pour ceste raison il faut nécessairement que le Pape fasse le supplee-

ment du Thresor de son Eglise. Il faut donc dire que l'hauthorité et puissance du Pape est nécessaire à ce que les ames soyent delivrées.

Theodidacte. — Encore que d'une chose infinie tu en ostasses des parties finies, si est-ce qu'une telle chose demeurerait infinie. Pour autant donc que les Saincts ont participé seulement d'une façon finie du mérite infiny de Jésus Christ, il faut dire que les mérites de Jésus Christ qui sont encore à estre distribués, sont infinis et tels que d'iceux Dieu en pourrait enrichir des mondes innumérables sans rien diminuer d'iceux. Il n'estoit donc besoing que pour delivrer les ames du Purgatoire tu adjoustasses les mérites des Saincts, principalement aux mérites de Jésus Christ veu que les Saincts n'ont jamais eu des mérites de superabondant. Car ils n'ont jamais rien fait pour la gloire de Dieu

plus qu'ils devoyent, qui plus est, ils ont toujours défailly. Car puisque la loy de Dieu est entierement parfaite, elle requiert aussi que Dieu soit entierement, continuellement et perpetuellement honnoré : et nous ne luy pouvons pas rendre un tel honneur à cause des Concupiscences charnelles qui regnent en nous à cause du péché d'Adam. Parquoy Sainct Paul dit Ro. 7, qu'à cause du péché, il ne pourrait faire le bien qu'il voudrait, ains faisait le mal qu'il ne voulait point : car comme il dit Ro. 8, puisque la loy est spirituelle, il se sentait estre charnel. Comme ainsi soit donc qu'il fut impossible que nous fussions sauvés par la loy, Dieu a envoyé son fils Jésus Christ, afin qu'il payast toutes nos debtes. Les Saincts donc pechent en toutes leurs œuvres en tant qu'ils n'accomplissent pas ce qu'ils doivent pour la gloire de Dieu : combien que les péchés ne leur

soyent point imputés, non point à cause de leurs propres mérites, ains à cause de la pure grace et pour l'amour de Jésus Christ. C'est la raison pourquoy Sainct-Augustin a dit qu'il faut que tous les fideles prient que Dieu leur pardonne leurs péchés. Car comme il est dit I. Jean, 1er chap. ceux qui disent qu'ils n'ont point de péchés se séduisent eux-mêmes. Et d'avantage il dit au premier livre des Retractations que lors nous accomplissons les commandements de Dieu, quand ce que nous ne pouvons pas accomplir nous est pardonné, nul n'a jamais vescu si sainctement, qu'il ait peu obtenir salut sans Jésus Christ et sans la miséricorde de Dieu : il n'y a point eu d'huile de reste pour les cinq folles vierges, ne d'eau pour le riche glouton. Et pourtant Jean Baptiste (comme il est escrit Luc 3. chap.) voulant monstrer que la loy divine estait

tellement parfaite, que rien ne se peut faire outre ce qu'elle requiert, et par consequent elle ne requiert nullement vos belles œuvres de superrogation et estant interrogué par les peassiers et gens de guerre que c'est qu'ils devoyent faire pour acquerir salut, il respondit aux peassiers qu'ils accomplissent les œuvres de charité ordonnées de Dieu et non point qu'ils allassent en pelerinage ou qu'ils *Jubassent* ou qu'ils feissent vos œuvres de superrogation. Et il dit aux gens de guerre : *N'éjugez* point plus qu'il vous est ordonné. Comme s'il eut dit : Ne faites rien contre la charité du prochain. Item : ne frappez et n'injuriez personne, ains contentez vous de vos gages, parquoy nos péchés ne sont point purgés n'y effacés par nos œuvres et ce n'est pas le moyen comment on puisse satisfaire pour iceux, d'autant que nos œuvres de leur nature sont imparfaites

et souillées : mais ils sont purgés par le sang de Jésus Christ qui seul a esté le prix entièrement parfait de nostre redemption, et le thresor infiny de l'Eglise de Dieu : pour ceste raison la purgation des péchés se faisait au viel testament non point par œuvres humaines ains par oblations et sacrifices seulement, et ce par ordonnance de Dieu, par lesquelles oblations et sacrifices la mort de Jésus Christ était signifiée. Tout ainsi donc que par Jésus Christ seul nous sommes justes, aussi satisfaction est faite par luy seul pour nos péchés. Si Dieu donne un loyer aux bienheureux plus grand qu'ils n'ont merité, comme vous le dites vous-mesmes, comment se peut faire cela qu'ils ayent quelques merites ou satisfactions de superabondant ? Car Saint Paul dit au 5. cha. des Romains, que les afflictions de ce siècle present ne sont point pour respondre à la gloire à venir.

Le Jacopin. — Toutesfois il est escrit que par aumosnes nous rachetons nos péchés. David. Quatrieme. Les aumosnes donc sont satisfactoires.

Theodidacte. — Le Sainct Esprit veut signifier par ces paroles et autres semblables que Dieu chastie souvent esfois ses enfants pour les retirer de leurs péchés et les induire à bien faire : et qu'il ne les opprime plus d'adversités depuis qu'ils ont commencé à s'abstenir de mal faire et à s'employer à bien faire et pourtant à cause de leurs bonnes œuvres ils sont delivrés de leurs péchés c'est-à-dire des adversités et oppressions que Dieu eust envoyées s'ils eussent persévéré en leurs péchés et forfaits. Que s'il leur envoye de rechef des tribulations il le fait pour les rendre plus parfaits en foy, espérance, patience et autres œuvres et vertus chrestiennes. En ceste sorte donc nos bonnes œuvres nous délivrent de nos péchés, non

pas qu'elles satisfacent devant Dieu pour la peine qui nous est deue à cause des péchés que nous avons faits : mais pour ce que Dieu ne nous punit point, ce que toutesfois il ferait si nous n'amendions nostre vie.

Le Jacopin. — Saint Paul parlant de soy-même Colo. 1. dit : Je supplee en ma chair ce qui defaillait des afflictions de Christ pour son corps qui est l'Eglise. Saint Paul donc a suppleé ce qui défaillait au thresor des merites de Jésus Christ et de sa passion : mais toy, tu nies que les Saincts ayent des merites de superabondant, desquels ils puissent faire suppleement.

Theodidacte. — Je ne say si jamais il m'est advenu d'ouyr de tels blasphemes. Se peut-il faire que vous imaginez que la passion du fils de Dieu et ses merites n'ayent été entierement parfaits, ains qu'il y ait eu quelque chose à re-

dire ? Et davantage que Saint Paul ait suppleé ou mis à perfection ce que Jésus Christ aurait laissé à faire ? Comme si le fils de Dieu aurait esté imparfait et que Saint Paul aurait depuis fourny ce que defaillait en Christ : Avec ce je ne sais comment il se peut faire comment vous interpretez les Sainctes Escritures avec un tel orgueil et impiété et les falsifiez d'une façon si perverse, que vous les faciez toujours servir à vostre intention et ne vous souciez à quelle fin cela puisse venir, pourveu que puissiez avoir couleur pour maintenir vos blasphemes et mensonges. Voicy quelle est l'exposition des paroles de Saint Paul : à savoir qu'il endurait beaucoup pour la predication de l'Evangile (1). Or combien que ses afflictions fussent fort *eslongnées* (2) de

(1) Et ben ch'el sus patire mancosse molto dalla perfectione della passione di christo :

(2) Eloignées, différentes de.

la perfection de la passion de Jésus Christ, neantmoins en tant qu'en luy estait, il suppleait ou accomplissait par ceste sienne passion ce qui defaillait ou ce qui restait à la passion de Christ, en sorte que Christ luy mesme soufrait encore non point en sa propre chair, ains en ses membres qui sont ses fideles. Ou bien nous les pouvons exposer ainsi : la mort de Christ ne rapporterait aucun fruit si elle n'avait esté preschée : et n'a peu estre preschée par l'autheur de nostre vie, sinon par la croix des pecheurs, parquoy quand Saint Paul annonçait l'Evangile et quand il souffrait pour iceluy, il suppleait ce qui defaillait à la passion de Christ : non pas que la passion que Christ ne fût très parfaite en soy et sans qu'il y eut aucune chose à redire : mais pour autant qu'avec cela il fallait qu'elle fut annoncée, afin qu'elle fructifiast.

Concluons donc que les Saincts et fi-

deles n'ont point eu des merites de superabondant pour en distribuer et faire part aux autres.

Le Jacopin. — Il nous faut bien croire la communion des Saincts et pour ceste raison qui sont en Purgatoire sont participants de nos merites : car ils sont saincts.

Theodidacte. — Les Saincts n'ont point de merites propres, c'est-à-dire qu'ils ayent acquis d'eux-mêmes comme j'ay monstré : et pour ceste raison ils n'en peuvent communiquer aux autres : que s'ils en avaient il ne faudrait point qu'ils s'en privassent eux mesmes, en les donnant aux autres, encore qu'ils le peussent faire : car ils ne leur seroyent point superflus, ains necessaires : parquoy tout ainsi que les Saincts, encore qu'ils soyent riches maintenant, non point à cause de leurs propres merites, ains à cause des merites de Jésus Christ,

toutesfois pecheroyent s'ils se privaient de l'Esprit de Dieu, de la remission des péchés, de la grâce divine, de la vie bienheureuse et eternelle, des merites de Jésus Christ, donnant tous ses biens aux autres : aussi pecheraient-ils si ayant des merites propres ils s'en frustroient. Toutesfois les Saincts, auxquels tous Jésus Christ leur chef fait participation de tous ses biens, et leur confere tout ce qu'ils ont de bien, doivent comme membres de Jésus Christ communiquer ce qu'ils ont les uns aux autres, en tant qu'ils doivent user des dons et grâces qu'ils ont reçeues de Dieu, à l'utilité de leurs prochains, leur communiquans et faisans part de tout ce qu'ils peuvent communiquer à la gloire de Dieu et au bien commun de toute l'Eglise. Or quand ainsi serait (selon qu'est vostre opinion) que les Saincts auroient quelques merites de reste, ce nonobstant s'ils eussent

esté saincts (comme ainsi soit que selon vos belles ordonnances c'est une bonne chose d'en faire part) ils en eussent baillé à ceux qui eussent esté indigens : et ainsi le Pape n'eust été laissé heritier et dispensateur de tels merites. Et de fait si nous devons bailler de nos richesses temporelles *aux povres* (1) de ce que nous avons de reste en abondance, par plus forte raison devons nous distribuer les biens spirituels, d'autant qu'ils sont plus précieux que les temporels et à nous plus nécessaires. Si donc ils eussent esté vraiement saincts et fidelles, et s'ils eussent eu des mérites superflus, ils les eussent de bon cœur distribués pour la necessité urgente de plusieurs povres pecheurs. Et si pour un temps ils les eussent voulu recevoir pour eux, regardans aux necessités à venir, pour le

(1) Pauvres.

moins se sentans prochains de la mort ils en eussent fait part aux autres, ou les eussent laissés par testament à qui bon leur eut semblé et ne les eussent laissés au Pape pour les distribuer, veu mesme qu'il en a plus qu'assez à distribuer.

Le Jacopin. — Le Pape est seigneur des biens spirituels aussi bien que des ecclésiastiques. Or tout ainsi que on ne peut dispenser les biens ecclesiastiques, ne les donner, ne les leguer ne les aliener en facon que ce soit sans licence et congé du Pape, aussi ne peut-on les biens spirituels. Pour ceste raison si les saincts eussent distribué donné ou legué leurs merites aux autres sans la licence et authorité du Pape, une telle donation n'eut rien valu.

Theodidacte. — Toutesfois j'ay aperceu que vos Prieurs et Gardiens ont en leurs chapitres generaux donné en

leurs suffrages à vos bienfecteurs les merites superflus de vostre religion. Et vous autres qui vous meslez de prescher, vous donnez à vos oudicteurs (1) quelquefois au dernier sermon de vostre Quaresme tous les merites que vous avez gaignez durant tout le temps de la Quaresme.

Le Jacopin. — Le Pape leur donne cela : autrement la donation serait inutile.

Theodidacte. — S'il en est ainsi que tu dis, nous ne pourrions secourir nos frères et prochains, en faisant pour eux des œuvres spirituelles sans la licence du Pape, veu que cela luy appartient de les appliquer. Outre plus s'il appartient au Pape d'appliquer les merites du Christ, veu que nul ne peut avoir le cœur vrayement contrit sans les merites de Jésus

(1) Auditeurs.

Christ, il s'ensuyvrait que nul ne pourrait avoir vraye contriction au cœur, sans que l'authorité et puissance du Pape entrevint, par laquelle les merites de Jésus Christ fussent appliqués. D'avantage si selon vostre opinion le Pape peut appliquer les merites de Christ et ceux que les saincts ont eu de superabondant aux povres ames qui sont en Purgatoire, je ne sais pas pourquoy il ne les pourrait aussi appliquer aux vivants. Que s'il les peut appliquer pour la satisfaction des peines que les ames devroyent endurer en Purgatoire, il me sembleroit qu'il les pourrait beaucoup mieux appliquer aux vivants afin qu'ils fussent délivrés de leurs péchés, afin aussi qu'ils trouvassent plus grande grâce envers Dieu, et finalement afin qu'ils profitassent en vertus : veu même que vous autres dites que les pardons sont non seulement pour la peine et

pour les morts, mais aussi pour la coulpe et la peine et pour les vifs et pour les morts ensemble. Et tant plus suis-je esbahy (si ce que vous dites est vrai que le Pape a si grande puissance) comment il peut appliquer le thresor infiny des merites de Jésus Christ pour oster la peine, qui en soy est une chose de fort petite conséquence : Et cependant il ne peut les appliquer pour oster la coulpe qui est de beaucoup plus grande importance. Encore y a-t-il cecy : que quand je considère que les merites que les saincts ont eu de reste ont été merites des œuvres des plus parfaites que jamais ils ont faites comme vous dites, car ce sont esté merites des plus grandes œuvres et de supererogation : Je ne sais comment un thresor si precieux qu'ils ont eu de superabondant veu que Dieu n'a loyer (1) assez suffi-

(1) Prix, pretium.

sant pour le recompenser, profite seulement à oster la peine qui est une chose fort vile et ne profite point à oster la coulpe (1). Que s'il profite je ne say pas comment votre Pape (duquel la puissance est infinie) ne le peut appliquer. Je ne sais aussi quelle raison il y aurait en cecy, que thresors si précieux profitassent, non point à ceux qui les ont amassés ny à ceux qui ont plus de vertu, non pas mesme la peine due pour ceux qui par aventure en ont plus grand besoing, ains seulement à ceux qui donnent plus d'argent. Et si le Pape a puissance d'appliquer le thresor de l'Eglise et les merites de Jésus Christ, non seulement pour oster les péchés et offenses, mais aussi pour effacer la coulpe et pour acquerir la vie bienheureuse et eternelle, la grace de Dieu et les vertus

(1) Culpa, faute.

chrestiennes : tous voirement devroyent courir principalement aux indulgences : et de fait excederoyent de beaucoup toutes nos bonnes œuvres d'autant plus que par icelles nous serions faits participants des merites du fils de Dieu, lesquels sans aucune proportion ou comparaison sont beaucoup plus precieux que toutes nos œuvres. Et pourtant comme la foy nous est necessaire entr'autres choses et d'autant que par icelle nous sommes faits participants des merites de Jésus Christ. Aussi en ce cas les pardons ou indulgences seroyent necessaires entre toutes autres choses par lesquelles nous serions cy après faits participants des mérites du fils de Dieu : et qui plus est nous ne devrions pas tenir compte de toutes autres bonnes œuvres à cause des indulgences : Comme ainsi soit que les indulgences seraient plus précieuses à cause des mérites de

Jésus Christ, desquels nous sommes faits participants par le moyen d'icelles. Et ton Sainct Thomas aurait faussement menty, quand il a dit que les indulgences ne sont point de commandement. Et derechef il aurait menty quand il a dit que nos bonnes œuvres sont meilleures que les indulgences. Cependant je say bien pour certain qu'en l'Eglise de Jésus Christ, il n'y a point d'autre thresor que les merites d'iceluy. D'avantage je say bien que Jésus Christ cognoit ses esleus et toutes leurs necessités : Je say qu'il a prié pour eux, qu'il a espandu son propre sang pour leur salut : et pour ceste mesme cause je say bien qu'il leur a appliqué ses merites selon sa volonté et n'a point laissé la charge aux Papes pour les dispenser. Et encore quand il ne les aurait point lors appliqués, si est ce que je say bien que maintenant il regne en la gloire celeste et que sans

aucune difficulté il les peut distribuer par une souvenance, sagesse, justice et charité ; et que l'Eglise n'a nullement besoing du secours des Papes : veu mesme que vos Papes (encore qu'il soit ainsi totalement du Purgatoire comme vous imaginez) ne sachans qui sont ceux qui sont en Purgatoire, et de quelles qualités, vertus et merites ils sont ornés, ne peuvent aucunement leur conferer les merites du Christ sinon par grande audace et temerité. Qui plus est l'experience mesme a bien fait cognoistre que telles indulgences ne sont ottroyées que pour les ames pour lesquelles on donne de l'argent. Et je ne sais par quels tesmoignages des Sainctes Escritures vous pourriez prouver que les Saincts et fideles ont eu des merites plus qu'il ne leur en faillait et que le Pape est heritier de tels merites et que Jésus Christ luy a laissé la charge de faire distribution de ses me-

rites et que les Papes les puissent distribuer à yeux clos et selon son appetit et telles autres *resveries monstrueuses*.

Le Jacopin. — Ne sais-tu pas que Jésus Christ a promis les clefs du royaume des cieux à Sainct Pierre ?

Theodidacte. — Je say bien cela : mais je ne say si celuy aussi lui a promis les clefs de vostre Purgatoire.

Le Jacopin. — Toutesfois il lui a dit : Tout ce que tu as deslié sur la terre sera aussi deslié au ciel. Quand donc le Pape qui est en terre, delivre quelque ame du Purgatoire Dieu approuve son fait au ciel.

Theodidacte. — Premièrement je responds que cette authorité de lier et de deslier n'a point esté donée seulement à Sainct Pierre et beaucoup *moins aux Eveques de Rome :* ains a eté donnée à tous les Apostres et à leurs fidèles successeurs, comme il appert par les pa-

roles de Saint Matth., 28. chap., où il use du nombre pluriel monstrant par cela que Jésus Christ n'a point dit cela seulement à Pierre, ains aussi à tous les autres Apostres : tout ce que vous aurez lié ou deslié sur la terre sera semblablement lié ou deslié au ciel. Aussi peut-on facilement cognoistre par les choses qui ont esté dites dessus qu'il n'a point parlé de vostre Purgatoire, ains des excommunications, leur donnant authorité de lier c'est à dire excommunier ceux qui estans corrigés ne s'amendent point. D'avantage si selon vostre opinion ce *lier* estait délivrer les âmes du Purgatoire ou allonger ou diminuer ces peines, veu que lier et deslier sont deux choses contraires l'une à l'autre, lier ce serait envoyer les ames en Purgatoire ou bien accroistre les peines de ceux qui sont en Purgatoire ; mais je n'ay jamais ouy dire, que les

Papes ayent authorité de jetter les ames en Purgatoire ni d'augmenter les peines de ceux qui sont là tourmentés. Toutesfois je say bien que Jésus Christ n'a point dit ces paroles pour n'eant : tout ce que vous aurez lié sur la terre sera aussi lié au ciel. Je laisse à dire qu'il y a aussi quelque autre raison, pour laquelle ces paroles ne peuvent estre entendues du Purgatoire, car Jésus Christ prevoyant fort bien que quelquefois il adviendrait que vous interpreteriez faussement les Escritures a adjousté ce mot, *sur la terre,* afin que ne puissiez prétendre aucune excuse et que par d'autres paroles siennes là aussi escrites, vous ne prinsiez occasion d'entreprendre authorité aussi sur ceux qui sont en l'autre siècle. Or cecy est tout clair que ceux qui sont en Purgatoire, ne sont plus sur la terre, veu qu'ils sont morts : par ce moyen vous ne pouvez tirer des paroles

de Jésus Christ que vous ayez authorité sur eux.

Le Jacopin. — Tu ne l'entends pas : car Jésus Christ a voulu dire, que cependant que nous sommes sur la terre, tous ceux que nous aurons liés ou desliés, ou qu'ils soyent en ce monde ou en l'autre, ils seront aussi liés ou desliés au ciel.

Theodidacte. — Vous pouvez donc delivrer aussi ceux qui sont es Enfers, et mesme tirer les bienheureux hors de Paradis : Car selon vostre opinion Jésus Christ vous a donné puissance en general et sans aucune exception non seulement sur les vivants mais aussi sur tous ceux qui sont hors de ce monde : Que si les Papes ne font rien qui ne soit fort bien fait quand ils delivrent les ames du Purgatoire, sans aucune satisfaction, cela aussi ne sera point fait contre la justice divine, s'ils delivrent

ceux qui sont és Enfers : non seulement d'autant que (comme tu as dit) la justice divine depend de la volonté du Pape, en sorte que tout ce qu'il veut est juste : mais aussi d'autant que le Pape par sa grande authorité peut appliquer les merites de Jésus Christ mesme à ceux qui sont dannés ; et il y a plus s'il voulait, il pourrait aussi oster ces mérites de Christ aux bienheureux et en ceste sorte ils ne seraient plus bienheureux. Or pour ce que Jésus Christ a craint que les Papes ne voulussent aussi user ceste leur puissance si ample et si libre, après qu'ils seroyent sortis hors de ce monde, afin qu'il ne fust privé de sa domination perpetuellement, comme vous dites, il a déclaré que ceste authorité qu'il leur donnait, ne s'estend point à l'autre vie, mais seulement à la présente. Jusques à ceste heure j'ay creu que l'Eglise militante pouvait seulement

deslier ceux qu'elle avait desliés, assavoir en tout ou en partie relâcher les peines qu'elle mesme aurait assignées pour les pécheurs publiques et aussi les recevoir en son giron et à la communion des fideles et *beneit* ceux qui avoyent été excommuniés par elle. Mais autant que j'en peux recueillir de vos paroles elle peut deslier non seulement ceux qu'elle a liés, mais aussi ceux que Dieu a liés : veu que (comme vous dites) le Pape peut delivrer du Purgatoire et deslier les ames, encore que Dieu ait justement determiné qu'elles demeurent en Purgatoire pour quelque temps. Il devait donc ainsi parler : ce que j'aurai lié vous le deslierez : ou, ce que vous aurez deslié, en quelque sorte qu'il aura esté lié par moy, sera aussi deslié au Ciel : or je m'esbahy comment le Pape (comme vous affermez) peut deslier ce que Dieu a lié selon sa jus-

tice divine : et cependant il ne peut deslier ce qu'un prince mondain aura lié selon la justice civile. Et de fait si un Roy ou Prince a fait pendre ou decapiter quelc'un, ou envoyé au gibet pour juste raison, le Pape avec toute son authorité ne peut de droit delivrer un tel homme. Mais respondez-moy à ceste question si le Pape voulant delivrer une ame du Purgatoire vendait ses indulgences et si ceste ame refusait d'estre delivrée par un tel moyen, comme on récite de *Severin* et de *Paschal*, qu'adviendrait-il de ceste ame là ? demeurerait-elle en Purgatoire, ou si elle en sortirait ?

Le Jacopin. — Ce cas est impossible : car les ames qui sont en Purgatoire ont grand désir d'en sortir.

Theodidacte. — Mais moy je vous dy, que tout vostre Purgatoire n'est rien et quand il serait et qui m'y fallut

aller aujourd'huy pour y satisfaire pour mes péchés, et que je peusse eviter le Purgatoire par un escu et non seulement cela, mais aussi aller incontinent en Paradis, si est ce que je ne voudroye pas donner l'escu. Car je ne voudroye pas aussi à mon aise entrer au royaume des Cieux, que premierement je n'endurasse autant qu'il plairoit à Dieu : Et vous deussiez avoir honte de mettre le royaume des Cieux en vente, voire le mettre à si bas prix qu'on le puisse avoir pour un escu : veu principalement que les hommes prennent par cela occasion de pecher et ne faire pas grand cas de la malignité du péché, veu que pour un escu ils se peuvent racheter de toute peine deue pour le péché pourveu qu'ils se repentent de leurs offenses et péchés, ce qui est toujours en leur puissance comme vous le voulez faire croire à cause de la vertu et puissance de leur

magnifique franc arbitre. Mais encore je vous prie respondez-moy et me baillez solution d'une autre question. Si l'ame de mon pere estait à ceste heure en Purgatoire et si en vous donnant un escu je venoye à obtenir plenière remission ou indulgence pour icelle, sortirait-elle hors du tout incontinent ?

Le Jacopin. — Mais plus tost elle s'en irait tout incontinent en Paradis.

Theodidacte. — Mais cy après vous avoir donné cest écu et après avoir obtenu indulgence je venoye une heure apres à vous desrober cest escu, que serait-il fait de ceste ame ?

Le Jacopin. — Elle s'en retournerait tout soudain en Purgatoire et demeurerait là tant qu'elle eut satisfait. Et quant à toy tu aurais commis un péché horrible.

Theodidacte. — Pour certain on ne me ferait jamais croire cela que Jésus

Christ l'ayant une fois recueilli en son royaume, la chassast pour un escu, sans qu'elle merite d'être chassée, veu mesme que ce bon Seigneur n'est entaché d'aucune avarice : D'avantage je voudroye bien savoir de vous, à savoir si le Pape a acheté ceste grande authorité ou puissance de delivrer les ames du Purgatoire ou si Dieu luy a baillée en pur don.

Le Jacopin. — Elle luy a esté donnée pour neant.

Theodidacte. — Il devrait donc donner les indulgences pour neant et non point les vendre : car en ce faisant il garderoit le Commandement de Christ. Math. 10. Autrement les *riches entreroyent facilement au royaume des Cieux*, ayant le pouvoir d'acheter des pardons : et Jésus Christ aurait menty, quand il a dit Math. 19. qu'il est difficile qu'un riche entre au royaume des Cieux.

L'Augustin. — Quand encore on ne

pourrait pas prouver le Purgatoire, on ne pourrait aussi prouver qu'il n'y en a point. Pourquoy donc as-tu tant de fois dit qu'il n'y en a point ? Car combien que tu ne le creusses nonobstant si tu n'eusses point parlé à l'encontre, tu ne serais pas icy detenu en prison. Mais maintenant si tu ne te desdis, sache que tu seras bruslé.

THEODIDACTE. — Je say pour certain qu'il n'y en a point.

L'AUGUSTIN. — Comment donc ?

THEODIDACTE. — Je le say par les Sainctes Escritures.

L'AUGUSTIN. — Je te prie produy moy un tesmoignage et quelques authorités d'icelles par lesquelles tu puisses prouver qu'il n'y a point de Purgatoire.

THEODIDACTE. — Je le feray. Premierement David au Pse. 32 prononce : bienheureux ceux desquels les péchés sont cachés. Or il est certain qu'ils ne

seroyent pas bienheureux s'ils estoyent au feu de vostre Purgatoire. Il y a plus ton Saint Augustin interpretant ce passage dit que Dieu ne veut point punir les péchés cachés : ils sont donc cachés en tant que Dieu ne les veut point punir. Davantage il dit que Dieu ne veut point cognoistre les péchés, lesquels il veut pardonner : Et pour ce que Dieu a promis par ses prophètes Ezech. 18 et Hiere. 31, qu'il mettroit en oubly toutes iniquités, toutes fois et quantes que le pécheur viendrait à se repentir : il faut nécessairement inférer qu'il ne veut point punir les offenses et iniquités, puisqu'il les veut ensevelir et point du tout mettre en oubly : et pour ceste raison vostre Purgatoire n'aura de lieu. Si le Pape ordonnait que tu fusses battu de verges, si à cause de quelque injure ou outrage que tu luy aurais fait, dirais-tu qu'il aurait oublié un tel ou-

trage ? plustost il te semblerait qu'il en aurait bonne souvenance. Or en ceste sorte nous ne dirions pas que Dieu aurait mis en oubly toutes iniquités s'il nous punissait au Purgatoire. Et de fait tout ainsi que Dieu signifie qu'il fera punition de nous quand il fait protestation qu'il se souviendra de nos iniquités, qu'il les escrira et gravera en pierre de diamant d'un pinceau de fert, qu'il les mettra en un sac ou qu'il les liera en un faisseau et autres choses semblables : aussi quand il dit qu'il les mettra en oubly et ne les imputera point ou bien qu'il les cachera ou les jettera derriere soy ou au profond de la mer, il monstre qu'il ne les veut point punir : il faut donc dire nécessairement qu'il n'y a point de Purgatoire en l'autre siecle pour ceux qui sortent hors de ce monde avec vraye repentance, il n'y a que Dieu seul qui offre et efface les iniquités : Comme il

dit par son prophète Isaïe 43ᵉ chapitre. Outre plus les coulpes ne sont point effacées, si les peines aussi ne sont ostées et effacées du tout. Car comme ton Saint Augustin dit c'est une impiété, espère de Dieu seulement le Salut : Comme aussi c'est une impiété n'esperer point une miséricorde entiere, n'as-tu jamais ouy parler de ce serviteur là qui priait son Seigneur d'avoir patience envers luy, d'autant qu'il devait rendre toute la debte, auquel son seigneur quitta le tout ? Dieu en fait ainsi avec nous et qui plus est, veu qu'envers Dieu remettre et pardonner les coulpes n'est autre chose que ne les imputer point, il s'ensuit que toutes fois et quantes qu'il les pardonne et par conséquent ne les impute point, il remet aussi toute la peine que nous avons mérité, comme aussi quand nous disons que Dieu est appaisé envers le pecheur ce n'est pas qu'il y ait quelque change-

ment en luy, ains c'est seulement qu'il ne punit point : Semblablement remettre les coulpes envers Dieu n'est autre chose que ne les punir point sans qu'il y ait quelque changement en Dieu. Outre plus s'il estait nécessaire à Salut que nous satisficions pour nos offenses en quelque partie tant petite fût-elle, il n'y en aurait pas un seul qui fut Sainct. Et de faict les Saincts et eleus pechent en toutes leurs œuvres tant qu'ils vivent en ce monde en tant que ce qu'ils font, ils ne le font point d'une vehemence entière d'esprit ny de telle affection et zèle de charité qu'ils devraient pour magnifier la gloire de Dieu, tant s'en faut donc qu'ils satisfacent pour leurs péchés en quelque sorte que ce soit, que mesme ils se rendent de jour en jour et de plus en plus astreints et obliges à Dieu : toutesfois par le moyen de Jésus Christ ce grand bien leur est fait, que les péchés ne

leur sont point imputés, tout ainsi donc que Dieu nous a esleus, créés, preserves, appeles, justifies, rachetes et sauvés par son fils Jésus Christ et non point par nos œuvres : Aussi faut-il croire qu'il nous a pardonné nos péchés par son fils Jésus Christ sans que nous y ayons rien apporté du nostre. Autrement Jésus Christ n'eut point esté parfait redempteur. Tout ainsi donc que le Fils de Dieu nostre Seigneur Jésus est toute nostre justice, nostre redemption et sanctification entière : aussi est-il notre sanctification parfaite. Et combien que Dieu chastie ses enfants neantmoins il ne fait point cela afin qu'ils satisfacent pour leurs péchés, veu que Jésus Christ a pleinement satisfait pour iceux : mais il les bat à celle fin qu'ils s'amendent et qu'ils s'adonnent à vertus et toutes bonnes œuvres : ce qui appert par les paroles du Seigneur Hiere. 2. J'ay battu en

vain mes enfants. Comme s'il disait : Je les ay battus non point regardant à la satisfaction : car si j'eusse là regardé je ne les eusse point battus en vain : mais je les ay frappés affin qu'ils s'amendassent et nonobstant ils ont persisté en iniquité. Davantage c'est une chose toute notoire que le thresort des merites de Jésus Christ est infiny : pour ceste raison il est assez suffisant pour la satisfaction de toutes nos offenses et pour le payement de toutes nos debtes sans que les Saincts y adjoustent quelque suppleement. Avec ce je say pour certain que le fils de Dieu nostre Seigneur Jésus Christ s'est soy mesme offert en la croix pour le salut de ses élus et les a sanctifiés par son oblation comme il est dit au 10. chap. des Heb. Lesquels il n'a peu autrement sanctifier qu'en leur appliquant ses mérites. Il n'a donc esté nullement besoing qu'il les laissast à vos Papes pour les

distribuer : Et on ne pourrait jamais faire croire cecy sinon à ceux qui voudraient de leur gré propre estre trompés, que Christ eut laissé un thrésor si précieux à des *baboins* et *garnements,* pour le mettre en vente comme une chose vile ou de petite estime, et pour le distribuer par avarice sans jugement ou discrétion. Je ne say aussi qu'un chascun chrestien selon la mesure de sa foy est participant des merites de Jésus Christ et de ses grâces et non point selon la quantité d'argent employé pour les indulgences et bulles du Pape, ni selon la peine et diligence qu'on employe à visiter vos stations. Jésus Christ pour monstrer à ses Apostres que la foy est la voye unique pour aller à Salut, leur a dit Marc 16. Allez par tout le monde et preschez l'Evangile à toute creature. item Matth. 28. Quiconque croira et aura été baptisé sera sauvé. il n'a pas

dit : Quiconque aura acheté ou pris des pardons, quiconque aura esté à Rome pour le Jubile, quiconque aura visité le sépulchre de Christ ou sera allé à Saint Jaques en Galice ou quiconque aura fait ceste œuvre cy ou ceste là : mais quiconque croira, parquoy celui qui a la foy est sauvé sans ces Jubiles, indulgences pardons, absolutions et benedictions du Pape et mesme est sauvé en despit du Pape. Le royaume des Cieux est dedans nous comme Jésus Christ, dit Luc. 17. il n'est donc besoin que nous tracassions ça et là pour le chercher. Christ pour monstrer ouvertement que non seulement que toutes coulpes mais aussi toutes peines sont remises à celuy qui a la foy, moyennant qu'elle soyt vraye et vive a dit Jean troisieme, Qui croit en moy a la vie eternelle et ne sera point condamné, il sera donc délivré de toute coulpe et peine : Et là

mesme il dit aussi : il ne viendra point en jugement. Car cela ce trouvera si clair et manifeste qu'un tel sera sauvé, veu qu'il est membre vif de Christ, qu'il ne sera plus besoing d'en débatre pour resoudre, il sera donc délivré de toute condamnation. Ces seules paroles du Seigneur Jésus devroyent bien suffire pour vous clorre la bouche et vous faire taire du tout de vostre beau Purgatoire : ne vous advisez-vous point, que si ainsi estait qu'il y eust un Purgatoire tel que vous le forgez, (veu que, selon vostre opinion mesme, nuls n'y entrent sinon ceux qui entrent et meurent en la foy) nous serions contraints de confesser, que quand quelqu'un meurt en la foy, Dieu espeluche sa vie, considerant si en ceste vie presente un tel a fait satisfaction pour ses péchés ou non : que s'il n'avait satisfait, il faudrait nécessairement faire enqueste ou information combien il y au-

rait encore à dire que la satisfaction ne fut entiere, combien de peines il devrait endurer en Purgatoire et semblablement combien de temps il y devrait demeurer : et en ceste sorte il entrerait en jugement et luy ferait on son procès et serait condamné : et tout cela serait contre la parole du fils de Dieu. Regardez Saint Paul, lequel au 8e chap. des Romains confirme les paroles de Jésus Christ disant : il n'y a nulle condamnation pour ceux qui sont inferés en Jésus Christ par foy. Comment seront-ils jettés en Purgatoire à ceste fin qu'ils y soyent punis, s'il n'y a rien en eux par la grâce de Christ qui soit digne de punition ? se pourrait-il faire que Dieu les punit injustement ? ou bien Saint Paul et Jésus Christ mesme ont-ils menty ; Et encore outre cela veu que par les maledictions les Sainctes Ecritures entendent non seulement les péchés mais aussi la stérilité

les maladies les adversités la mort et tout ce que nous endurons à cause du péché d'Adam : Veu aussi comme dit Saint Paul Gal. 3. que nous sommes délivrés de toute malediction et enrichis de benediction : il s'ensuit que nous sommes delivres de toute peine que nous avions meritée et par consequent delivrés de vostre Purgatoire. Autrement contre la sentence de Saint Paul Rom. 5. Adam eut apporté plus de nuisance au monde que Jésus Christ de bien et de profit. mais le contraire est vérité. Serait-il possible que tu n'eusses ouy jamais parler de cette sentence de Saint Paul Colo. 2. que Jésus Christ a effacé l'obligation qui estait contre nous, laquelle nous condamnait à cause de nos debtes ? Veu donc que l'obligation de nos debtes est effacée et *cancelée* nul ne nous pourra justement condamner. Qui est-ce qui intentera ou formera accusation contre nous

veu que Dieu nous justifie ? Comme il est dit Rom. 8. Penserais-tu que Jésus Christ comme nostre ennemy nous deut condamner, veu qu'il nous a si grandement aymes, qu'il a voulu mourir au gibet de la Croix pour nous. D'avantage je ne sais comment serait vray ce que dit Saint Paul Rom. 5. que ceux qui sont justifies par Christ ont paix s'ils devoyent estre ainsi tourmentés en Purgatoire. Nous savons bien que l'Ange a dit à Saint Jean Apol. 14. chapi. Escry ainsi : bienheureux tous ceux qui meurent ainsi au Seigneur : car par cy après (c'est à dire après leur mort) ils se reposeront de tous leurs labeurs : par ceste raison ils ne sont point en un feu. Je ne say non plus comment les fideles qui sont decedes de ce monde dorment en Jésus Christ (comme on peut voir par les paroles de Saint Paul 1. Thess. 4) s'ils sont en un feu comme vous dites.

Saint Ambroise exposant ces paroles du 3. cha. de la Sapience, les ames des justes sont en la main de Dieu dit ouvertement qu'elles ne seroyent point en la main de Dieu, si elles n'etoyent en repos : il est aussi dit Sap. 4. que le juste prevenu par sa mort, sera en rafreschissement. Il ne sera donc pas dedans un feu, l'advenement du fils de Dieu nous eut apporté dommage si ses esleus alloyent maintenant en Purgatoire pour y estre tourmentés : Veu qu'auparavant les esleus et fideles estoyent reçus au sein d'Abraham, afin qu'ils fussent consolés comme on peut voir Luc, 15, et comment il est dit Luc, 16. Le pere ne mit point son fils prodigue en prison, quand il fut retourné vers luy : et ne voulut point qu'il feit payement de ses dettes et de la despense qu'il avait follement faite : mais aussitôt qu'il le vît, il veint au devant de

luy et accourut les bras estendus et l'embrassa et commanda qu'on luy apportast des habillements pour le couvrir et feit un banquet et s'esjouit grandement; Et toy tu veux que Jésus Christ nous jette dedans le Purgatoire comme s'il nous aimait moins que le pere son fils prodigue. Quand nostre bon pasteur Jésus Christ (Comme il est dit Matth. 18) eut trouvé la brebis qui s'estait égarée, il ne l'envoya point en Purgatoire, ains la mettant sur ses espaules fort joyeux la porte en Paradis. Il nous est promis en l'Evangile que tous nos péchés nous seront pardonnés sans qu'il y ait aucune mention faite que la peine soit retenue : ce que nous devons croire aussi. Et il n'y a point un seul passage en toute la Saincte Escriture ou mention soit faite de quelque lieu en l'autre siècle excepté le Royaume des Cieux et Enfer. Aussi tous saincts personnages parlant des tres-

passés ont dit ou qu'ils estoyent en paix et repos ou en Enfer : Et mesme ton Sainct Augustin au 13e livre de la cité de Dieu chap. 5, a mis seulement deux lieux en l'autre siècle : il n'y a point de doute qu'il n'y ait plusieurs de chrestiens et fideles survivants quand Jésus Christ viendra pour juger les vifs et les morts, lesquels combien qu'ils ayent eu foy, neantmoins n'auront point satisfait pour leurs péchés : et toutesfois n'iront point en vostre Purgatoire pour y faire satisfaction : mais comme S. Paul a dit 1, Thessa. 4, ils seront ravis en l'air avec Christ, ainsi seront toujours avec le Seigneur. Et tu ne devrais point ignorer ce qui est escrit, Eccl. 11. *Si le bois, à savoir ceste plante celeste de l'homme* vient à tomber par mort de cousté ou de Midy ou de la Bise (c'est à dire comme Sainct Hierosme l'a interpreté sur le 9. chap. du Prophete Amos), si en Paradis ou en

Enfer il sera là toujours. Par ainsi donc il n'y a point plus de deux lieux en l'autre siècle et on ne peut passer de l'un à l'autre : Car il y a un merveilleux abysme entre deux ; Les choses qui sont en l'autre siecle sont fermes et stables : et comme Sainct Cyprien escrit au premier traité contre Demetrien, il n'y aura point de lieu de repentance après ceste vie, ni loisir de faire satisfaction. Et nos prières ne les aydent point. Car tout ainsi que le mal que nous faisons ne leur apporte aucune nuysance : Aussi nos *bonnes œuvres ne leur profitent de rien*. Et comme il est dit Gal. 6. Un chacun portera sa charge. Ces paroles selon ce que dit Sainct Hierosme sont pour nous enseigner que cependant que nous vivons icy bas ou monde, nous pouvons ayder les uns les autres par les conseils oraisons et bonnes œuvres : mais quand nous serons passes de ce monde à

la vie bienheureuse ou quand nous serons constitues devant le sage *judicial* du fils de Dieu, ne Job, ne David, ni Nohé ne pourront faire priere ny oraison pour nous : par ce moyen tu peux bien penser que peuvent aider les oraisons et prieres des autres à ceux qui sont en Purgatoire et mesme de ceux qui coutumierement sont les plus meschants. Tu sais que mesme une bien petite goutte d'eau n'a point esté outtroyée au riche glouton et une bien petite goutte d'huyle seulement n'a point esté ottroyee aux folles vierges. Or si nos bonnes œuvres profitaient à ceux qui sont en Purgatoire il est bien certain, que quand Jésus Christ dira au jour du dernier jugement j'estoys en prison et vous ne m'avez point visité il aurait plustost à dire J'estoye en Purgatoire et vous me pouviez delivrer pour un escu et vous ne l'avez point fait. Or on peut cognoistre

par celle doctrine du fils de Dieu contenue au 25. chap. de Sainct Marc qu'en ce jour il ne sera fait aucune mention du Purgatoire : Et pourtant Sainct Paul 2. Cor. 5. dit qu'il nous faut tous comparaître devant le siege judicial de Christ, à ceste fin qu'un chacun rapporte selon qu'il aura fait en ceste vie et non point selon les prieres qui auront esté faites pour nous, après que nous serons partis hors d'icy. Et comme il est dit Gal. 6. selon que l'homme aura semé, il moissonnera aussi. Parquoy faisons bien cependant que nous avons le loisir et de faict la nuit viendra, en laquelle nous ne pourrons rien faire : Nos œuvres fuyront, comme il est dit Apo. 18. Et certes il ne faut point que nous pensions que le péché ait plus de puissance que la grâce ou que le diable soit plus fort que Jésus Christ et la miséricorde et la bonté de Dieu : en sorte que celuy

qui meurt en péché descend en Enfer tout soudain, mais celuy qui meurt en grâce n'aille point en Paradis, ains qu'il faille qu'un tel demeure en Purgatoire. Vous mesmes, en chantant vos messes, monstrez qu'il n'y a point de Purgatoire, quand vous faites oraison pour les morts. Car en l'offertoire vous priez Jésus Christ Roi de gloire, qu'il luy plaise delivrer des peines d'Enfer les ames de tous les fideles trépassés et du lac profond et de la gueule de Lyon, de peur qu'elles ne soyent trouvées aux Enfers : Comme si elles estoyent déja damnées ou qu'elles fussent prochaines de damnation. Aussi en la première oraison vous priez que l'ame du trespassé ne soit point livrée en la main de l'ennemy, afin qu'elle ne soit éternellement punie. Car Sainct Paul n'a pas dit que la vie éternelle soit acquise par nos satisfactions ni bonnes œuvres comme vous

dites ; ains il a dit Rom. 6. que c'est un don de Dieu : Si nous nous estions sauvés par œuvres nous ne serions point sous la grâce, ains sous la Loy : ce qui est contraire à la doctrine de S. Paul Rom. 6 : Si nous devons satisfaire pour nos péchés, comment serait-il vray que Jésus Christ est mort pour nos péchés ? Christ a souffert à celle fin qu'il nous délivrast de toutes les peines que nous méritions. Celuy qui a opinion qu'il peut aucunement satisfaire pour ses péchés, il se deffie de Dieu et se fie en soy mesme : Si les hommes eussent cogneu Jésus Christ et son Evangile et eussent su que l'Evangile est la puissance de Dieu en salut à tout croyant, comme il est dit Ro. 1. ils n'eussent point excogité ni forgé un Purgatoire par leurs imaginations. Mais pour autant qu'ils ont advisé que plusieurs fidèles ne satisfont point en ce monde pour leurs offenses

et péchés (comme ceux qui croyent que nous devons satisfaire pour nos péchés) ils ont controuvé un Purgatoire en l'autre vie à celle fin que les âmes endurant ces peines satisfassent à la justice de Dieu.

L'Augustin. — Prenons le cas que tu saches pour certain qu'il n'y a point Purgatoire, toutesfois tu *ne devrais* pas seulement *ouvrir la bouche pour en babiller :* Car de fait si ceux qui croyent qu'il y a un Purgatoire sentoyent quelque dommage en le croyant et que sur cela tu t'efforcerais de prouver qu'il n'y en a point, je loueroye fort bien cela : mais voicy ce qu'il leur croyent ne leur nuit en rien et toy en parlant contre le Purgatoire sans faire aucun profit tu as perdu la grâce du Pape et a mis ta vie en dangier.

Theodidacte. — Mais plus tost on ne saurait introduire en l'Eglise une plus

grande impiété ni un plus grand sacrilège, ni chose plus pernicieuse et horrible que le Purgatoire et l'opinion qu'on a d'iceluy, lequel a esté forgé de blasphèmes mensonges et tromperies diaboliques. Et qu'ainsi soit on le peut prouver par ces raisons subséquentes. Car en premier lieu il obscurcit la gloire de Dieu et la loy saincte d'iceluy : comme ainsi soit qu'il y en ait plusieurs qui pensent que la loy soit tellement imparfaite, que combien qu'ils soient aveugles et infirmes et pleins de concupiscences charnelles, néantmoins pensent que non seulement ils la peuvent accomplir mais aussi faire beaucoup plus qu'elle ne requiert de nous. Outre plus ceste meschante opinion rejette du tout Jésus Christ et son Evangile veu que *ceux qu'ils ont* pensent qu'ils peuvent satisfaire pour leurs offenses et s'acquitter de la peine qu'ils ont méritée en gardant je

ne dis pas les ordonnances et commandements de Dieu, ains des commandements qu'eux mêmes ont controuvés à leur appetit ; comme si Jésus Christ luy-mesme n'en avait point fait entière satisfaction. D'avantage en faisant outrege à la miséricorde et bonté de Dieu ils rendent la mort de Jésus Christ inutile, item cette opinion tourmente les consciences et les séduit : elle met bas aussi la vraye foy en Jésus-Christ et en faisant valloir les cérémonies et œuvres humaines, elle constitue une fausse justice : le Purgatoire est une origine et source non seulement de toutes les tromperies, abus, et *falaces du Pape,* mais aussi de maux infinis, car du Purgatoire sont issues les messes pour les trépassés ; vigiles, anniversaires, offertes et sacrifices pour les morts, pélerinages, mérites des œuvres de supererogation, indulgences, pardons, jubilés, stations,

souffrages et tels autre badinage. Cecy aussi en est sorti : que les hommes ont pris plus grande délectation en toutes sortes de vilenies, ordures et meschancetés, en croyant qu'à force d'argent ils pourroyent obtenir plenière indulgence de peines et de coulpe aussi ; pour ceste raison une telle tromperie si pernicieuse et diabolique doit estre du tout descouverte.

Le Cordelier. — N'apercevez vous pas nos maistres qu'il est du tout obstiné ? allons-nous en d'icy : car je vous promets que monsieur le révérendissime Legat fera son office.

Theodidacte. — Le Seigneur soit avec vous.

FIN

DIJON, IMP. DARANTIERE

ACHEVÉ D'IMPRIMER

SUR LES PRESSES DE

DARANTIERE, IMPRIMEUR A DIJON

le 5 octobre 1878

POUR LA LIBRAIRIE GÉNÉRALE

Boulevard Haussmann, 72

A PARIS

## PETITE BIBLIOTHÈQUE DRAMATIQUE

Cette nouvelle collection, publiée sous la direction de Georges d'Heylli, a sa place marquée dans la bibliothèque de tous les bibliophiles. Le texte est collationné avec le plus grand soin sur les éditions originales. Chaque volume est tiré sur papier de Hollande et cent exemplaires sur papier teinté. Il est réservé quelques exemplaires sur papier de Chine pour les amateurs.

EN VENTE DANS CETTE COLLECTION :

**Théâtre de Marivaux**, 1 vol. elzévirien, in-18. . . . . 6 fr.

**Théâtre de Sedaine**, 1 vol. elzévirien, in-18. . . . . 6

**Théâtre de Le Sage**, 1 vol. elzévirien, in-18. . . . . 6

Chaque volume est orné d'un portrait à l'eau forte, gravé par Lalauze.

**Regnier**, Sociétaire de la Comédie-Française, notice par Georges d'Heylli, 1 vol. in-18, avec portrait à l'eau-forte. 5 fr.

**Bressant**, Sociétaire retiré de la Comédie Française, notice par Georges d'Heylli, 1 vol. in-18 jésus, avec portrait à l'eau forte. . . . . 2

DIJON, IMP. DARANTIERE